



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale du Trésor

LA LETTRE ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'OCEAN INDIEN

UNE PUBLICATION DES SERVICES ÉCONOMIQUES DE L'AEOI

N° 42 – Mars 2024

Les zones économiques spéciales en AEOI

Editorial

Bonjour,

Deux classements internationaux sont sortis ces dernières semaines : d'abord celui de Transparency international sur la perception de la corruption, et celui du PNUD sur l'Index de développement Humain. S'agissant de la perception de la corruption, notre région montre, une fois de plus, sa grande diversité : l'AEOI comprend à la fois le meilleur pays d'Afrique subsaharienne avec les Seychelles classées 20^{ème} au rang mondial, suivies par le Rwanda (49^{ème} mondial) et Maurice (88^{ème} mondial), mais aussi six pays parmi les 20 derniers du classement mondial (Somalie, Soudan du Sud, Comores, Burundi Soudan et Erythrée), auxquels on peut ajouter quatre autres du dernier tiers mondial (Ouganda, Djibouti et Kenya). Bref, sur les 15 pays couverts par le SER de Nairobi, 10 figurent dans ce dernier tiers du classement de Transparency international... Quant à l'Index de développement Humain, qui classe les pays selon l'accès aux services à caractère social (santé, éducation, espérance de vie ...), il classe au niveau mondial 193 pays et territoires. Le résultat est médiocre pour notre région : si les Seychelles et Maurice sont dans le haut du tableau, tous les autres pays de notre région se retrouvent dans le dernier quart à peu de chose près : le meilleur reste le Kenya au 146^{ème} rang, tandis que les autres pays s'échelonnent entre le 152^{ème} rang et le dernier (Somalie) : L'Ouganda est 159^{ème}, le Rwanda 161^{ème}, la Tanzanie 167^{ème}, l'Ethiopie 176^{ème}. Cela caractérise le sous-investissement de ces pays dans les services sociaux et la formation. Inquiétant.

Le thème de notre lettre de ce mois est les Zones Economiques Spéciales. Longtemps la panacée pour attirer les investissements, leurs résultats sont plus que mitigés. On peut sérieusement s'interroger sur l'intérêt de continuer à développer de telles zones « free tax » dans des pays où le ratio taxes/PIB est souvent très faible, quand on constate leurs résultats inférieurs aux espérances en termes de création de richesse et d'emplois.

Merci à nos collègues des SE de Dar es Salaam, Addis Abeba, Kampala et Tananarive et à l'ambassade de France à Kigali pour leurs contributions, et à Jean-Marc pour son travail de synthèse.

Bonne lecture

Jérôme BACONIN

Chef du Service économique régional



Sommaire

Table des matières

Editorial	1
Glossaire	3
Graphique du mois	4
Perspectives régionales.....	5
Communauté d’Afrique de l’Est – Burundi.....	9
Communauté d’Afrique de l’Est – Kenya.....	12
Communauté d’Afrique de l’Est – Ouganda.....	17
Communauté d’Afrique de l’Est – Rwanda.....	21
Communauté d’Afrique de l’Est – Tanzanie.....	25
Indicateurs régionaux : Communauté d’Afrique de l’Est.....	30
Corne de l’Afrique – Djibouti.....	31
Corne de l’Afrique – Erythrée.....	34
Corne de l’Afrique – Ethiopie.....	36
Corne de l’Afrique – Soudan.....	40
Indicateurs régionaux : Corne de l’Afrique.....	42
Océan Indien – Comores.....	43
Océan Indien – Madagascar.....	46
Océan Indien – Maurice.....	50
Océan Indien – Seychelles.....	54
Indicateurs régionaux : Océan Indien.....	57
CONTACTS.....	58

Glossaire

Les zones économiques spéciales (ZES) sont des zones géographiques clairement définies bénéficiant d'une réglementation économique spécifique, différente du reste du pays, établies dans le but d'attirer des entreprises et investisseurs étrangers. Bien qu'il existe plusieurs types de ZES, il n'existe pas de taxonomie claire et des ZES présentant des caractéristiques similaires sont désignées différemment d'un pays à l'autre. Dans une logique de clarification, le SER de Nairobi propose ainsi la taxonomie suivante :

- **Les zones franches d'exportation (ZFE).** Un type de ZES dans lequel des produits importés ou locaux subissent une transformation avant d'être (ré) exportés. Au sein de la CAE, les entreprises installées dans les ZFE doivent dédier 80 % de leur production à l'export (hors CAE). Les ZFE incluent les ports francs.
- **Les zones polyvalentes (ZP).** Un type de ZES dans lequel des produits importés ou locaux subissent une transformation avant d'être (ré) exportés ou écoulés sur le marché intérieur (substitution aux importations).
- **Les zones logistiques (ZL).** Un type de ZES situées principalement le long des ports maritimes, des aéroports, des grands axes routiers et ferroviaires, ou dans les régions frontalières qui accueillent généralement des activités d'entreposage, de stockage et de distribution.

Dénomination des différents types des ZES par pays :

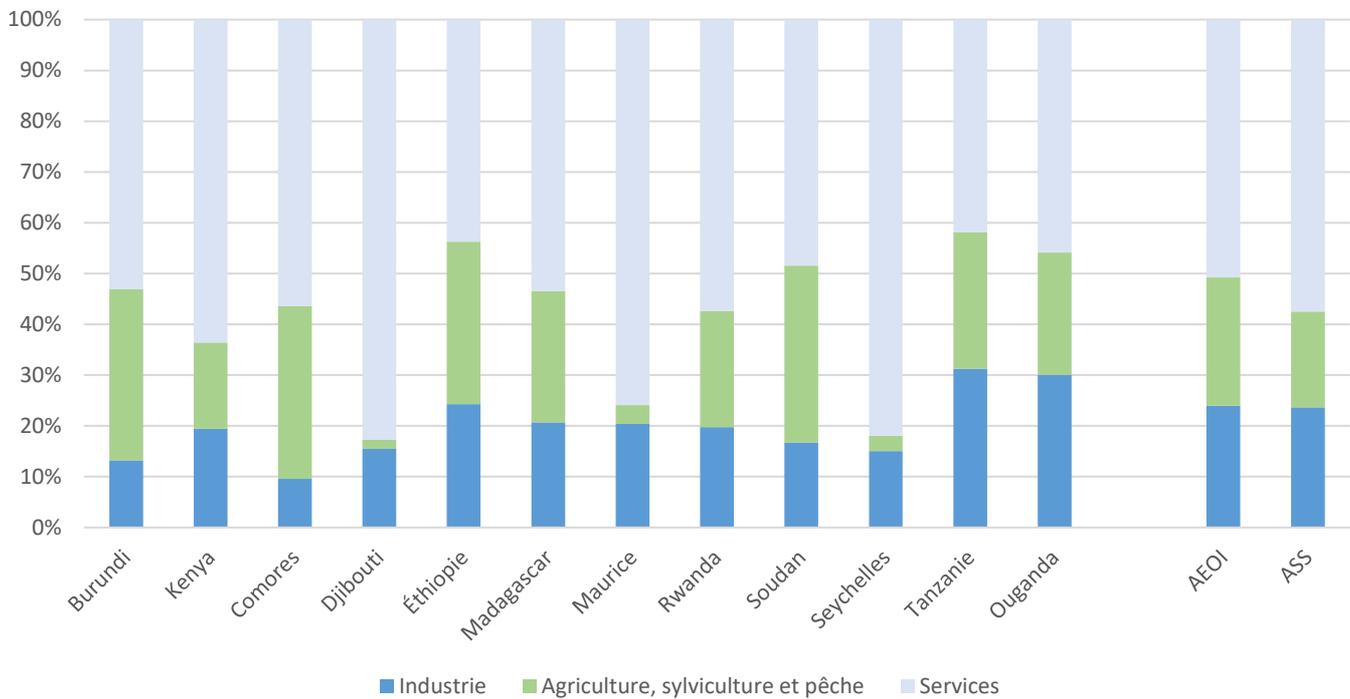
	Zones logistiques	Zones franches d'exportation	Zones polyvalentes
Erythrée		Zones franches (ZF)	
Ethiopie			Parcs industriels (PI)
Kenya		Zones franches d'exportation (ZFE)	Zones économiques spéciales (ZES)
Madagascar			Zones économiques spéciales (ZES), Zones et entreprises franches (ZEF), Zones d'émergence économique (ZEE) , Zone d'émergence industrielle (ZEI)
Maurice		Zones franches d'exportation (ZFE)	
Ouganda		Zones franches (ZF) / Zones franches d'exportation (ZFE)	Parcs industriels (PI)
Rwanda			Zones économiques spéciales (ZES)
Seychelles		Zones de commerce international (ITZ)	
Somalie (Somaliland)		Zones franches d'exportation (ZFE)	
Tanzanie continentale		Zones franches d'exportation (ZFE)	Zones économiques spéciales (ZES)
Zanzibar			Zones franches (ZF)
Djibouti	Zones franches (ZF)		

African Growth and Opportunity Act (AGOA): Loi promulguée par les États-Unis en 2000 qui aboli les droits d'importation aux États-Unis sur des milliers de produits fabriqués dans les pays d'Afrique subsaharienne qualifiés par l'AGOA.

Valeur ajoutée (VA) : richesse nouvelle produite par l'entreprise lors du processus de production. La somme des valeurs ajoutées des entreprises d'un secteur d'activité permet d'évaluer son poids dans l'économie. La somme des valeurs ajoutées d'un pays représente son PIB.

Graphique du mois

Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (% du PIB)



Source : Banque mondiale, 2022

La structure des économies de la région AEIOI demeure largement dominée par les services qui représentent 50,8 % du PIB de la région en 2022 (contre 57,5 % pour l'Afrique subsaharienne). En cause, la prédominance des secteurs du tourisme (l'AEIOI constitue la 4ème destination africaine avec 11,7 % des arrivées internationales) et des transports. Vient ensuite l'agriculture, majoritairement de subsistance, qui représente 25,2 % du PIB (contre 18,8 % pour la zone Afrique subsaharienne). En fin de peloton, le secteur industriel. Malgré les diverses initiatives locales pour promouvoir l'industrialisation des économies, notamment les ZES, de nombreuses contraintes subsistent en matière de climat des affaires, en tête desquelles l'accès à l'électricité, l'accès aux financements et la fiscalité.

Perspectives régionales

Par le SER de Nairobi

Les ZES en AEOI, une stratégie insuffisante pour développer une vraie économie industrielle

Inspirés par le succès des modèles asiatiques, les pays de la région ont progressivement intégré le concept de zones économiques spéciales, orientées tout d'abord vers l'export, dans leur stratégie de développement industriel. Principalement spécialisée dans les industries textiles et agro-alimentaires, ces dernières peinent néanmoins à produire les effets escomptés en termes d'attractivité et d'industrialisation. En témoigne le recul du secteur manufacturier au niveau régional dont la part dans le PIB est passée de 12,0 % en 2000 à 7,2 % en 2022. Une tendance à la baisse imputable notamment à un déficit d'infrastructure et de capital humain.

Les ZES, porte-étendards des stratégies de développement industriel des pays de la région...

Les gouvernements de l'AEOI ont tenté d'imiter le modèle asiatique qui avait permis un développement rapide et massif de l'industrie, grâce à des avantages accordés aux investisseurs étrangers dans les secteurs prioritaires. La plupart des pays de la région ont mis en place les cadres juridiques instituant des zones économiques spéciales. Précurseur en la matière, Maurice, avec l'instauration de la première législation relative aux ZES du continent africain en 1970. Ont ensuite suivi Madagascar (1989), le Kenya (1990), les Seychelles (1995), la Tanzanie (2002), le Rwanda (2006), l'Éthiopie (2010), l'Ouganda (2014), le Burundi (2017), les Comores (2021) et la Somalie (plus précisément le Somaliland - 2021). **A ce jour, seuls quatre pays de la région ne possèdent pas de ZES opérationnelles** : le Burundi, les Comores, l'Érythrée et le Soudan du sud. Si les pays de la région se sont, dans un premier temps, concentrés sur le développement de zones franches destinées à l'export, nombre d'entre eux ont depuis fait évoluer leur législation pour intégrer le développement de zones polyvalentes pour renforcer leur attractivité.

La nature des avantages théoriquement accordés aux investisseurs implantés dans les ZES de la région est relativement similaire d'un pays à l'autre. Sur le plan fiscal, les investisseurs bénéficient généralement d'une réduction/exonération d'impôt sur les sociétés, de droits de douane, de TVA sur les biens et services importés et locaux, et de tarifs préférentiels sur le prix des services publics (électricité, eau). **Sur le plan administratif,** les investisseurs bénéficient généralement d'un guichet unique de licence, d'un assouplissement des contraintes sur l'embauche de personnes étrangères, du libre rapatriement du capital et des bénéfices, et d'un accès facilité au foncier. Parmi les avantages peu conventionnels, l'Éthiopie offre un assouplissement des normes de travail et un abaissement du salaire minimum au sein de ses ZES.

L'objectif de ces ZES est tout d'abord de réduire leur dépendance aux importations de biens manufacturés par le développement d'une production locale, alors que les pays sont structurellement déficitaires en termes de balance commerciale. **Il s'agit de diversifier leurs économies,** qui reposent principalement sur les secteurs de l'agriculture et des services (principalement tourisme et transport), et renforcer ainsi leur résilience aux chocs. A cela s'ajoute une volonté de **créer des emplois,** dans un contexte de transition démographique où les économies de la région se doivent d'absorber des cohortes grandissantes de jeunes entrants sur le marché du travail, et indirectement de **développer le capital humain** par la montée en compétences des employés travaillant pour des entreprises étrangères. Pour rappel, la population en AEOI a été multipliée par 7,5 entre 1950 et 2022 passant de 50 à 410 millions d'habitants, et devrait atteindre 1,15 Md à horizon 2100 selon les estimations des Nations Unies.

Si le panel de secteurs visés par les ZES est large, la majorité des ZES opérationnelles en AEOI se concentrent sur les industries textiles et agro-alimentaires. Une spécialisation sectorielle en ligne avec les avantages comparatifs de la région, à savoir un secteur agricole prédominant et une main d'œuvre abondante à bas coût.

... qui ne permet pas une réelle montée de l'industrie

Au niveau régional, la part de l'industrie manufacturière dans le PIB a globalement reculé passant de 12,0 % en 2000 à 7,2 % en 2022. Les pays de la région où la part de l'industrie manufacturière dans le PIB est la plus élevée sont l'Ouganda (17,2 % du PIB en 2022), Maurice (13,2 %), le Kenya (9,4 %) et la Tanzanie (9,2 %). **Bien qu'il ait augmenté, l'emploi dans le secteur industriel reste également faible** : en 2022, au niveau régional, il représentait 10,1 % de l'emploi total (9,3 % en 2000), contre 56,5 % dans l'agriculture (64,1 % en 2000). **Concernant les principaux secteurs d'exportations de la région, ces derniers demeurent à faible valeur ajoutée** : Produits végétaux (18,5 % des exportations en 2021), métaux précieux (16,1 %) et transports (14,4 %). **Un pays se démarque néanmoins de ses voisins, Maurice, dont le secteur manufacturier est passé de 5,8 % du PIB en 1970 à 29,8 % en 1980**, avant de rédescendre à 12,1 % du PIB en 2019 avec l'essor du secteur des services financiers.

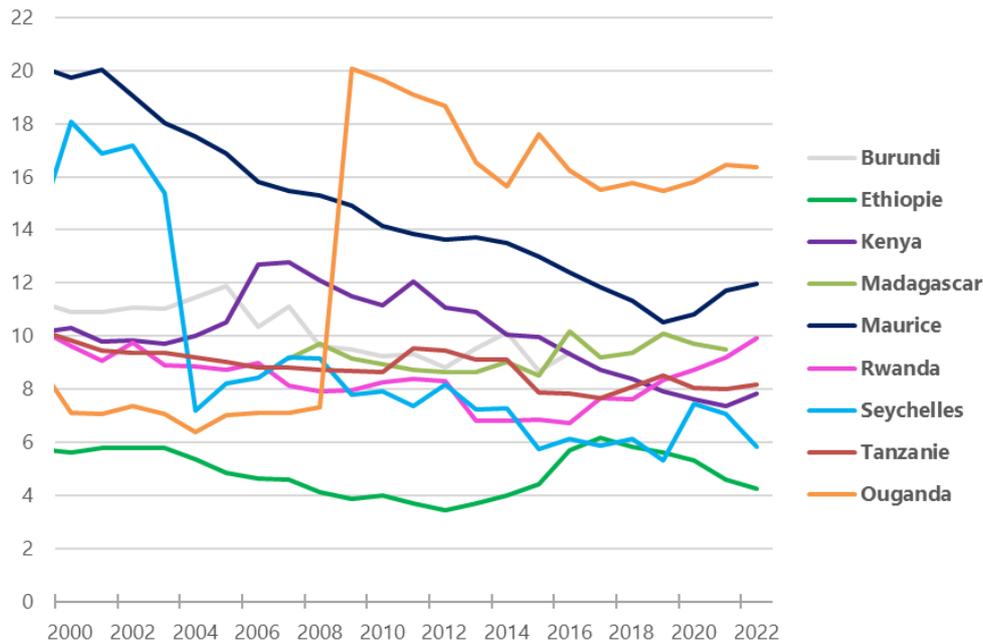
Au-delà du cadre juridique, l'effectivité des ZES est souvent incomplète, en décalage par rapport aux annonces et aux stratégies des gouvernements. Plusieurs entreprises implantées dans diverses ZES de la région déplorent des manquements dans l'application des avantages fiscaux prévus par la législation. C'est notamment le cas en Ouganda (retards d'exonération de TVA), au Kenya (manque de coopération de l'autorité fiscale kényane) et en Tanzanie (procédures administratives longues et complexes). A Madagascar, la loi relative aux ZES n'a toujours pas fait l'objet d'un décret d'application, avec un cadre général qui subit les changements politiques, et des avantages *in fine* accordés individuellement aux entreprises franches.

Outre, le faible nombre de ZES en activité, le succès limité de ces dernières s'explique par de nombreux facteurs limitants : **(i) Un déficit d'infrastructure** dans la région, où l'attractivité des ZES est réduite par un approvisionnement en électricité, en eau et en internet peu fiable. **(ii) Un déficit de capital humain**, à la fois en termes de qualification de la main d'œuvre et de disponibilité de cette dernière. A titre d'illustration, en Ethiopie, les faibles salaires et l'absence de logements à proximités détournent la main d'œuvre locale des ZES. **(iii) Des localisations géographiques peu stratégiques**. De nombreuses ZES de la région souffrent d'éloignement et d'un manque de connectivité avec les voies de transport stratégiques, pourtant primordiales à l'acheminement des biens intermédiaires importés et à l'exportations des produits finis. C'est notamment le cas en Ethiopie, où l'emplacement d'une partie des ZES a été défini de sorte à satisfaire les équilibres politiques interrégionaux. **(iv) Des ZES à usine unique**, qui n'offrent pas les avantages "d'agglomération" des zones à entreprises multiples (économie d'échelle, transferts de technologie et d'apprentissage). C'est notamment le cas en Tanzanie où la législation permet aux investisseurs de posséder une zone franche d'exportation. En conséquence, aucune ZFE multi entreprises n'a été recensée. **(v) Une concurrence régionale accrue**. Les pays de la région partagent des structures économiques semblables et visent, de facto, à attirer les mêmes secteurs d'activité au sein de leur ZES. A incitations fiscales équivalentes, des pays comme l'Ouganda peinent ainsi à se démarquer d'économies plus attractives comme le Kenya (meilleures infrastructures, capital humain plus développé, façade maritime). **(vi) Des règles communautaires contraignantes**. En vertu du protocole de l'union douanière de la CAE, seules 20 % des marchandises produites dans les zones franches d'exportation peuvent être vendues localement au sein du marché commun de l'Afrique de l'Est (elles sont alors soumises au tarif extérieur commun, comme les autres marchandises produites en dehors de la zone douanière nationale). Si l'intégration régionale contribue au développement économique des pays de la région, il réduit néanmoins l'attractivité des zones franche d'exportation pour les entreprises souhaitant se développer dans la région. **(vii) Des conflits**. C'est notamment le cas au Soudan et en Ethiopie où le conflit au Tigré a entraîné la fermeture de quatre ZES représentant 6 % des emplois et 9 % des exportations des ZES que compte le pays. **(viii) Un accès aux marchés internationaux limité et fortement dépendant des accords commerciaux**. L'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA) avec les Etats-Unis a été moteur pour le développement de certaines industries : la part des exportations éthiopiennes de textile à destination des Etats-Unis est passée de 10 % en 2014 à 70 % en 2019. Sa suspension a entraîné la suppression de 10 000 emplois sur l'ensemble du territoire.

Ces barrières s'inscrivent dans le contexte plus large d'un environnement des affaires dégradé dans la région, auquel les ZES ne répondent que partiellement. Selon l'Entreprise Survey de la Banque mondiale, réalisée auprès des entreprises détenues à plus de 10 % par des étrangers, **l'accès à l'électricité** constitue le principal obstacle en termes d'environnement des affaires en AEOI selon 15,2 % des entreprises. Viennent

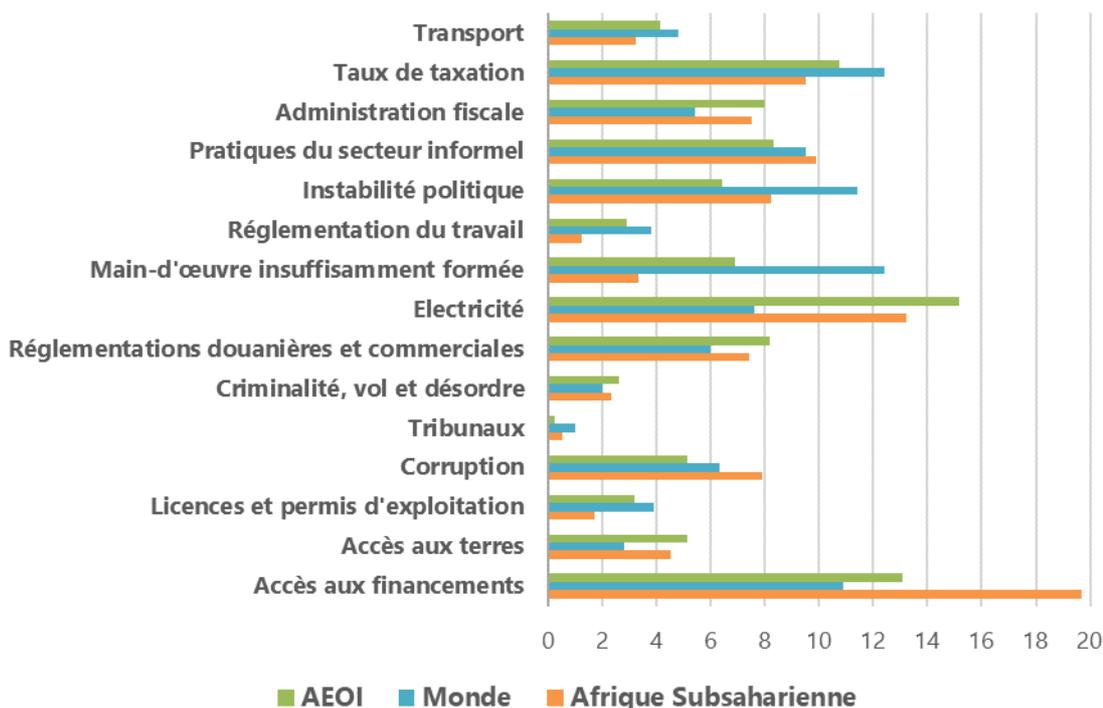
ensuite **l'accès aux financements** (pour 13,1 % des entreprises), le **taux de taxation** (10,7 %), les pratiques du **secteur informel** (8,3 %), les **réglementations douanières et commerciales** (8,2 %) **l'administration fiscale** (8,0 %), une main d'œuvre insuffisamment formée (6,9 %), l'instabilité politique (6,4 %), la corruption (5,1 %) et l'accès aux terres (5,1 %). **En somme, si les ZES répondent à une demande des investisseurs étrangers, notamment en matière de fiscalité, ces dernières ne peuvent se substituer à une stratégie de développement industrielle complète**, incluant notamment le développement des infrastructures et du capital humain.

Evolution de la valeur ajoutée manufacturière (% du PIB)

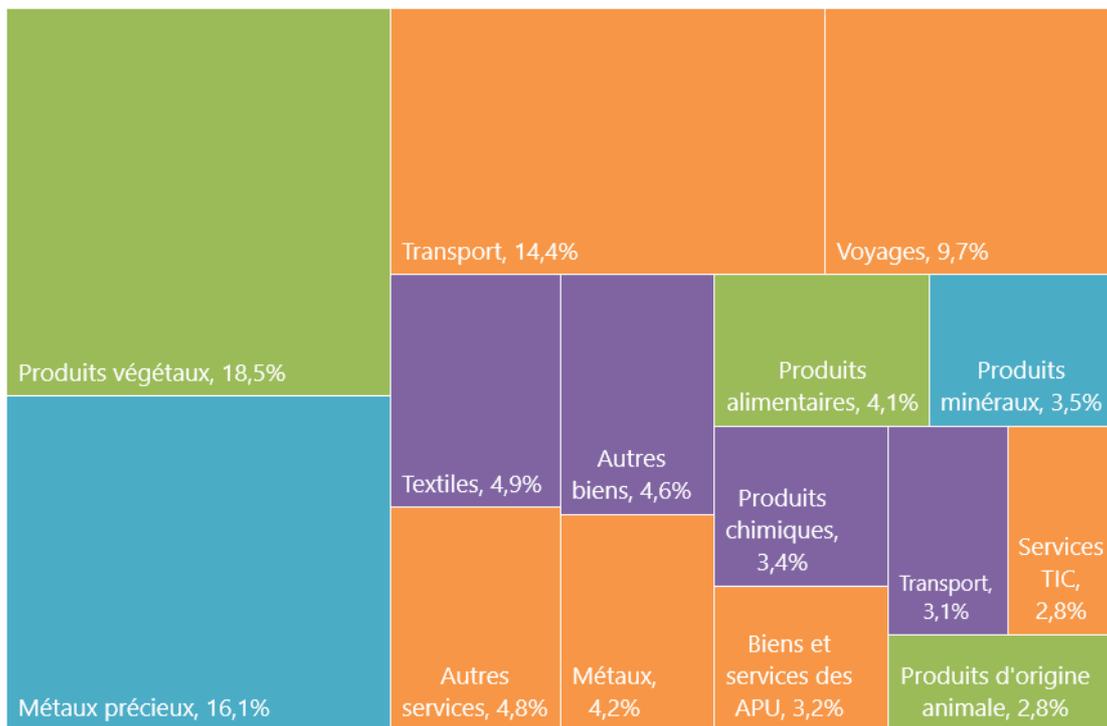


Source : Banque mondiale

Barrières à l'activité pour les entreprises détenues à +10 % par des étrangers



Source : Entreprise Survey, Banque mondiale, dernière date disponible

Composition des exportations de produits et services de la région AEOI

Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Communauté d'Afrique de l'Est – Burundi

Par le SER de Nairobi



Les ZES au Burundi, entre objectif affiché et mise en œuvre balbutiante

Le manque d'infrastructures et le déficit de capacités, illustré notamment par l'absence d'autorité supervisant les ZES, sont autant de freins au développement des zones économiques spéciales au Burundi. La construction de la première zone économique du pays, sur le site de Warubondo, est en suspens malgré la mise en place d'un cadre législatif clair. Le manque de vision politique en matière d'industrialisation explique aussi les balbutiements et les incertitudes autour de la mise en place des ZES au Burundi, où le secteur agricole reste prépondérant.

Un cadre réglementaire existant

Le gouvernement Burundais a conçu en 2017 une politique de promotion des exportations et de mise en place d'un environnement attractif, tant pour les investissements locaux que pour les IDE, s'appuyant sur la création de zones économiques spéciales. Dans le cadre de cette politique, des **incitations fiscales** ont été mises en place par décret présidentiel : exemption d'impôt sur les sociétés (contre un taux d'imposition de 28,5 %¹), possibilité de propriété étrangère intégrale, rapatriement intégral des capitaux autorisé, pas de restriction sur les devises, exemption de taxes sur les importations et exportations. Les ZES bénéficient aussi d'**avantages administratifs** : simplification des procédures de visas, de permis de travail et de résidence, processus d'enregistrement simple et rapide dans les ZES. Le gouvernement cherche enfin à mettre en place des avantages matériels au sein des SEZ, notamment en termes de mise à disposition de terres, de bureaux ou d'entrepôts.

Une absence de ZES opérationnelle

Une commission créée en décembre 2015 par le gouvernement Burundais a identifié le site de Warubondo dans la ville de Gatumba, situé à proximité de l'aéroport de Bujumbura et au bord du lac Tanganyika pour lancer la politique nationale de Zones Economiques Spéciales. Un MoU pour l'exploitation de la ZES a été signé avec l'entreprise Emirati Procerv en 2017 et le projet a démarré en 2018. La construction annoncée des hangars industriels, d'un puits ainsi que d'un parc solaire censés alimenter la ZES n'a cependant jamais vu le jour. En cause, notamment, le site a été identifié comme zone inondable. La concession du site de Warubondo et la licence de Procerv ont été résiliées en avril 2022.

En mai 2023, le conseil des ministres a amorcé un rétropédalage en remettant la question de la ZES de Warubondo à son ordre du jour et en annonçant vouloir accélérer la révision du cadre légale des ZES en s'inspirant des succès de certains de ses voisins. Actuellement, le site de la ZES ne comporte que six bâtiments destinés à accueillir des magasins, un hangar, un abattoir, un bloc administratif et des toilettes.

Un manque d'infrastructures et d'efficacité politique qui pénalise la mise en place des ZES

La lenteur du développement des zones économiques spéciales au Burundi s'explique à la fois par le manque d'infrastructures existantes et par l'incapacité politique à mettre en œuvre des grands projets d'infrastructures. L'Indice de développement des infrastructures en Afrique (AIDI), développé par la BAD en prenant en compte les transports, l'énergie, les TIC et l'eau et l'assainissement, classe le Burundi en 39^e position (sur 54 pays) en 2020, sans progression depuis 2018. L'indice du Burundi s'élève à 15,9 points, c'est légèrement supérieur à la moyenne est africaine (15,8) mais bien inférieur à celle du continent (29,6)².

Le pays souffre par ailleurs d'une crise de gouvernance et d'un manque de transparence dans la gestion des services de l'Etat. Le clientélisme est régulièrement dénoncé comme paralysant les administrations publiques qui ne recrutent pas leur personnel sur la base de compétences mais sur leur appartenance à une autorité politique. Les faibles capacités institutionnelles s'expliquent largement par le retard des projets et la mauvaise allocation des ressources : en mars 2023, la Banque mondiale exprimait ses préoccupations sur un

¹ Banque Mondiale, *Doing Business* 2019

² Bulletin économique : Indice de développement des infrastructures en Afrique (AIDI) 2020

niveau de décaissement, d'à peine 21 % sur un montant de 1,3 Md USD accordé pour financer des infrastructures sur la période 2019-2023³. De plus, **l'absence d'autorité encadrant les ZES et organisant leur développement au Burundi**, contrairement à ses voisins, pourrait poser des problèmes de coordination et de cohérence des politiques dans les années à venir.

Les flux d'IDE entrants au Burundi ont été multipliés par près de 2 entre 2015 et 2022, pour atteindre 13 MUSD, les secteurs miniers et agricole captant l'essentiel des investissements. Malgré cette progression, les IDE entrant au Burundi restent très faibles par rapport à ses voisins. Les stocks d'IDE au Burundi en 2022 ne représentaient que 5,5 % du PIB du pays, contre une moyenne de 37,9 % en Afrique de l'Est⁴.

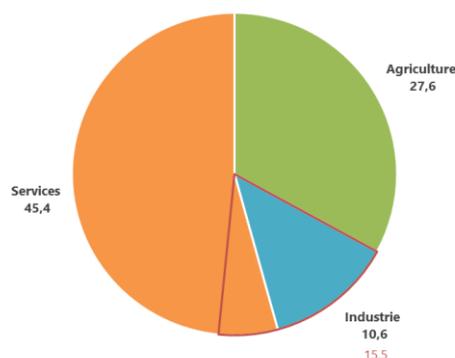
Si les ZES répondent à une demande de la part des entreprises étrangères (moins de taxes), de nombreux obstacles aux affaires demeurent (Forte corruption, mauvais approvisionnement en électricité) et freinent le développement des ZES. Dans l'enquête réalisée par la Banque mondiale auprès d'une trentaine d'entreprises ayant au moins 10 % de participations étrangères, 27,9 % ont répondu que les taxes étaient leur principal obstacle, 17,9 % ont cité en premier la corruption et 17,5 % l'électricité.

Une politique industrielle qui tarde à voir des effets en termes de valeur ajoutée et d'exportations

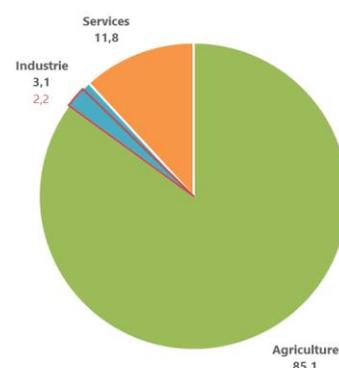
Un rapport du ministère du commerce, de l'Industrie et du Tourisme Burundais reconnaissait en 2017 que le Burundi était le seul pays de la CAE à ne pas avoir une politique d'industrialisation, en dépit de la nature fortement déséquilibrée de la structure de son économie, très dépendante d'une agriculture vivrière. La Politique Nationale d'Industrialisation du Burundi de 2020 tend à faire passer la part de l'industrie manufacturière dans le PIB de 6,6 % en 2017 à 25 % en 2027⁵. En 2022, la part totale de l'industrie (comprenant la manufacture) n'atteignait que 10,6 % du PIB Burundais.

La Politique Nationale d'Industrialisation du Burundi vise aussi un accroissement de la part des produits manufacturés dans les exportations des biens de 10,6 % en 2017 à 30 % en 2027. Les exportations Burundaises s'élevaient à près de 272 300 MUSD en 2022, soit 5 % de plus qu'en 2019 et étaient composées à près de 24 % de café, de thé, à 12 % de services commerciaux et à 7,1 % de minerais, scories et cendres. Les produits manufacturés comprenaient notamment les boissons et spiritueux représentant 3,2 % des exportations du pays, le tabac (2,8 %) le fer et l'acier (2,7 %) et à 1,7 % de matière plastique.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)



Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



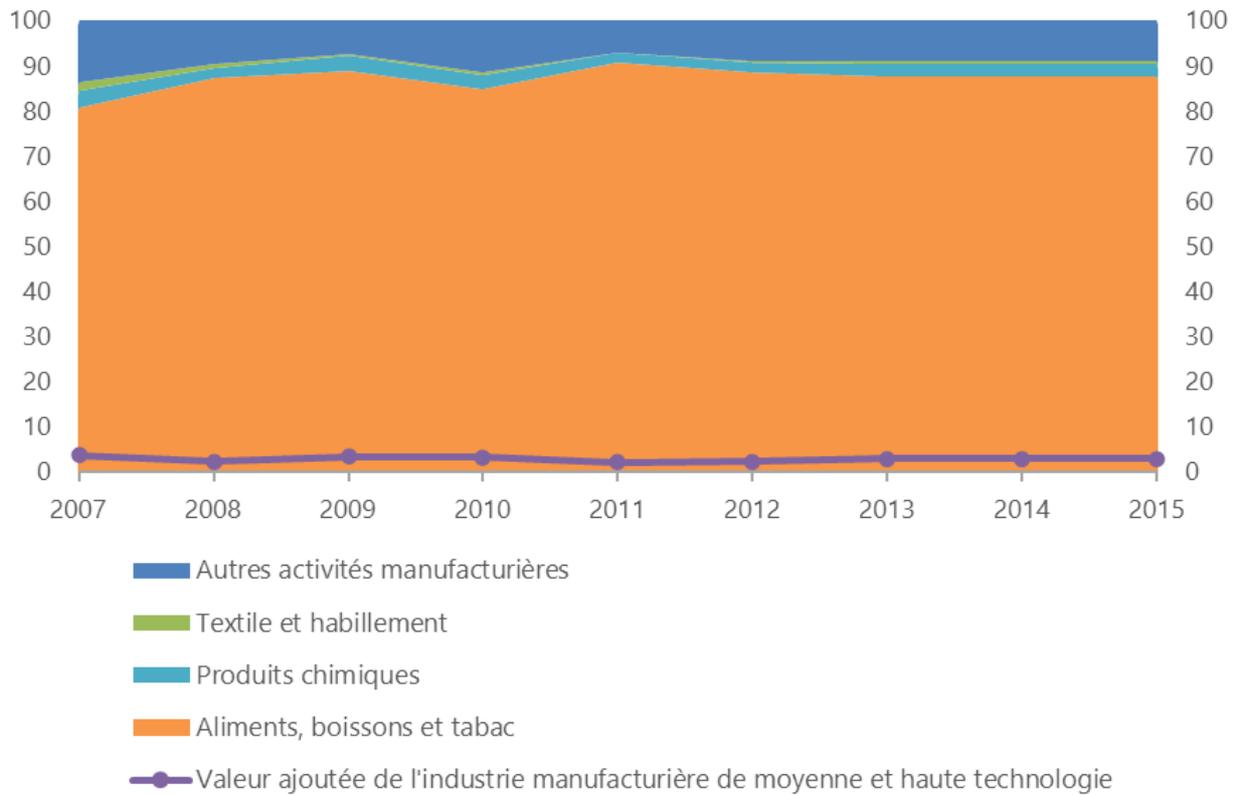
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

³ IWACU : [Synergie des médias/Édition spéciale sur le développement des infrastructures : A quand la concrétisation des projets annoncés par le gouvernement ? – IWACU \(iwacu-burundi.org\)](https://www.iwacu-burundi.org/)

⁴ CNUCED

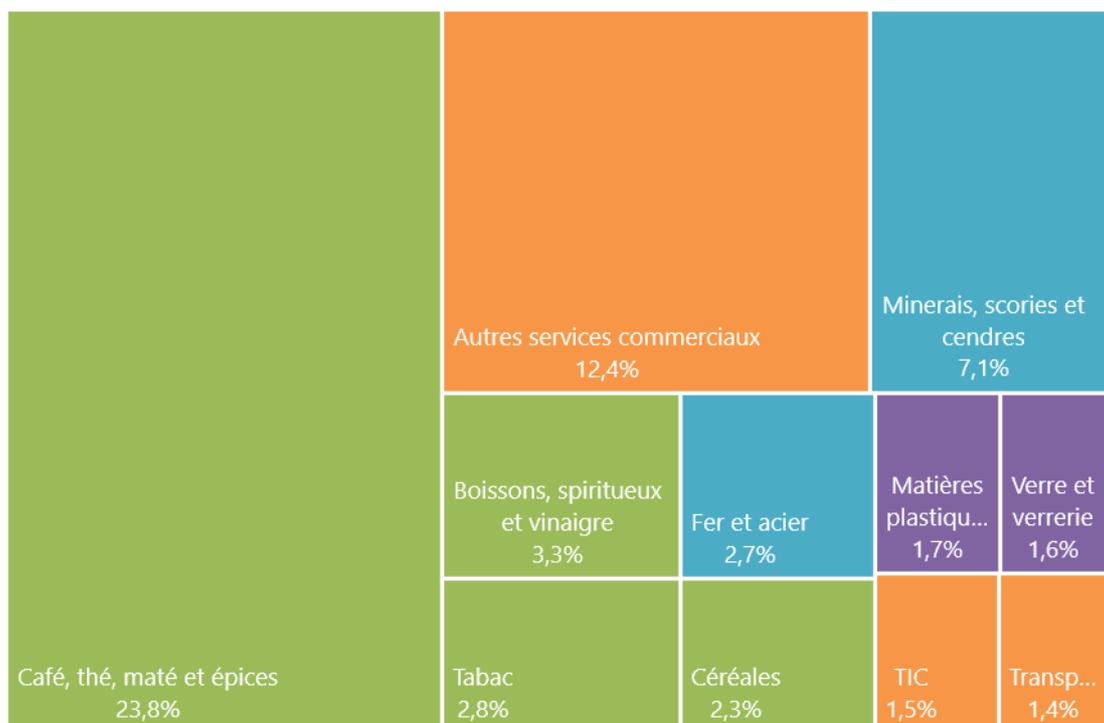
⁵ Burundi Eco

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière du Burundi



Source : Banque mondiale

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services burundais



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Communauté d'Afrique de l'Est – Kenya



Par le SER de Nairobi

Un modèle de ZES qui peine encore à développer le tissu industriel local

La politique des ZFE (zones franches d'exportation), développée depuis 1990, est largement opérationnelle mais ne correspond plus aux nouveaux secteurs ciblés par la politique industrielle kényane ainsi qu'aux objectifs de commerce régional. Le gouvernement cherche donc à développer les ZES, nouveau pilier de la politique industrielle kényane, avec des avantages fiscaux, administratifs et de coût de l'énergie. Néanmoins, le retard dans la construction d'infrastructures et de l'effectivité du cadre réglementaire freine l'essor des ZES, ne leur permettant pas de soutenir l'activité industrielle et exportatrice du pays, ainsi que d'attirer plus d'IDE. L'environnement des affaires reste instable, en raison de la complexité et du manque de prévisibilité des réglementations ainsi que de la corruption endémique.

Des ZFE aux ZES : un objectif politique d'industrialisation

Les zones économiques spéciales kényanes sont au cœur de l'objectif de développement industriel institué par le *Big 4 Agenda* d'Uhuru Kenyatta, puis par l'agenda BETA porté par le président Ruto. Elles s'inscrivent dans la continuité des **zones franches d'exportations** (ZFE, *Export Processing Zones* en anglais) créées en 1990 afin de dynamiser les exportations kényanes, particulièrement dans le secteur manufacturier. En 2019, plus de 60 000 personnes étaient employées dans les 74 ZFE, notamment Athi River EPZ, bénéficiant d'une licence (dont environ 600 expatriés). Le montant des ventes sortant des ZFE s'élevait à 77 Mds KES (équivalent à 0,6 Md USD aujourd'hui), constituées à 89 % des exportations, principalement de vêtements (68,9 %) et produits agricoles (18,9 %) à destination des Etats-Unis, dans le cadre de l'AGOA⁷. La politique des ZFE, mono-sectorielle et uniquement tournée vers l'export, n'a pas su s'adapter aux nouveaux secteurs des TIC, du tourisme ou des infrastructures ni d'atteindre les objectifs de création d'emploi local.

En 2015, le Kenya a adopté la *Special Economic Zones Act* pour développer les ZES afin d'élargir les secteurs concernés par les incitations et développer le marché local, tant au niveau du commerce que des emplois. Les principaux secteurs ciblés par les autorités sont l'industrie légère, le textile, l'agroalimentaire, le numérique, les services financiers et la recherche. Sur les 28 ZES existantes ou prévues au Kenya (**Carte 1**), la *Special Economic Zone Authority* (SEZA) a octroyé une licence à 14 d'entre-elles, dont 4 sont gérées par l'Etat ou les gouvernements des comtés (Dongo Kundu, Mombasa Industrial Park, Tatu City et Konza) et 10 sont privées.

La **ZES de Tatu City** est le projet le plus avancé, dans l'industrie légère et le secteur manufacturier. La **ZES de Naivasha** a attiré 131 MUSD d'investissements et les premières entreprises doivent s'installer en avril. La **ZES de Dongo Kundu**, située à proximité du hub aéroportuaire de Mombasa devrait être opérationnelle en 2025, avec 1,6 Md USD de financements d'institutions japonaises pour des infrastructures. Quant à **Konza Technopolis**, l'idée est de soutenir la création d'un hub TIC au sud-est de Nairobi, mais sa réalisation peine à avancer.

Des avantages principalement fiscaux qui répondraient aux préoccupations des investisseurs

Les ZES sont des zones où les entreprises bénéficient théoriquement d'incitations fiscales unifiées au niveau national par la SEZA (Tableau 1) : impôt sur les sociétés à 10 % les 10 premières années, puis à 15 % les 10 années suivantes ; impôt sur le revenu réduit à 5 % ; exemption perpétuelle de droits de douane et de TVA sur les biens et services importés et locaux. **A cela s'ajoutent des avantages administratifs avec un guichet unique pour l'octroi de licences aux entreprises souhaitant s'implanter dans les ZES.** Les

⁶ Source : *Export processing zones program annual performance report*, 2019

⁷ Cf. *Glossaire*

obligations en termes d'embauche de personnes étrangères sont également moins exigeantes, et la production des entreprises des ZES peut être vendue intégralement sur le marché de la CAE. **Les ZES bénéficient enfin d'une baisse des tarifs énergétiques** : tarif spécial de 10 KES/kwh dans les ZES (5 KES/kwh à Naivasha), contre des prix de 12 à 21 KES/kwh à l'échelle nationale.

Ces avantages permettraient de répondre en partie à la demande des investisseurs, en particulier dans un contexte de hausses des taxes, alors même que les entreprises étrangères souffrent souvent d'un manque de prévisibilité de la réglementation et de harcèlement fiscal. Selon le *Entreprise Survey* de la Banque mondiale⁸, 21,8 % des entreprises détenues à plus de 10 % par des étrangers considéraient que **les taxes constituent leur principal obstacle en termes d'environnement des affaires**. Le classement *Doing Business 2020* de la Banque mondiale (56^{ème} rang sur 190 pays) identifiait, outre les taxes, le lancement des entreprises, l'enregistrement de la propriété et les permis de construction comme des faiblesses par rapport au reste du continent.

Une difficile mise en œuvre des ZES en l'absence d'avantages effectifs et d'un manque d'investissements dans les infrastructures

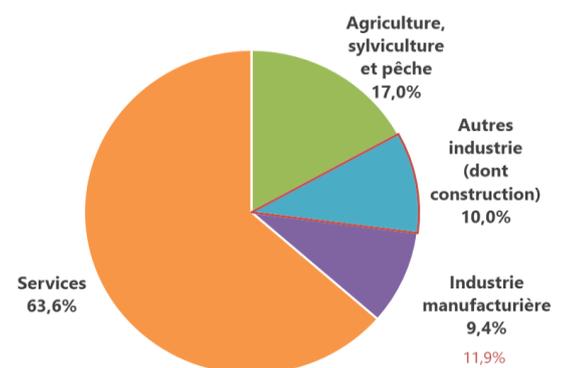
Le fonctionnement des ZES les plus abouties (Tatu City) est encore largement bloqué par l'absence de cadre opérationnel de l'autorité fiscale kenyane (KRA), qui ne permet pas de faire appliquer les avantages prévus dans la loi. De plus, ceux-ci entrent en contradiction avec l'objectif de recettes fiscales de la KRA, dans une situation macro-financière contrainte (endettement public autour de 70 % du PIB) et de marges budgétaires restreintes. De plus, **les avantages non fiscaux ne sont pas si marqués par rapport au reste du territoire** (change libre, participation au capital et rapatriement des dividendes libre, accès élevé à l'électricité).

Par ailleurs, le développement des ZES est freiné par un manque d'investissement dans les infrastructures et les services essentiels, expliquant leur faible opérationnalité (4 sur 28), à l'instar de la ZES de Naivasha, où les travaux ont été quasiment interrompus au cours des deux dernières années. Par conséquent, en l'absence des infrastructures nécessaires (routes, approvisionnement en eau et électricité), de nombreux investisseurs ont suspendu leurs plans de développement. En outre, avec la décentralisation, les gouvernements des comtés ne sont pas systématiquement alignés avec la politique nationale, et leurs ressources contraintes peuvent les empêcher de développer ces ZES.

Une politique industrielle qui tarde à voir des effets en termes de valeur ajoutée et d'exportations

Les ZES kenyanes n'ont pas permis le développement du secteur industriel. La part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée totale a reculé (**Graphique 1**), passant de 11,9 % en 2000 à 9,4 % en 2022. Le plus grand contributeur à la VA manufacturière (**Graphique 2**) est le secteur agro-alimentaire : la composante « Aliments, boissons et tabac » représentant 54,2 % de la VA en 2021, contre 28,6 % en 2000. La part du textile avait presque doublé entre 2000 et 2010, mais a baissé graduellement retombant à 8,0 % de la VA manufacturière en 2021. La part de l'industrie chimique a presque doublé entre 2000 (5,2 %) et 2021 (9,8 %). De même, la contribution des machines et matériels de transport a doublé depuis 2000, mais reste marginale (4,1 % en 2021). Finalement, l'industrie manufacturière de moyenne et haute technologie a augmenté depuis 2000 (9,5 %), mais stagne autour de 15 % depuis 2015. **Bien qu'il ait augmenté, l'emploi dans le secteur industriel reste le plus faible** : en 2022, il représentait 15,6 % de l'emploi total, contre 51,8 % dans les services et 32,6 % dans l'agriculture.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)



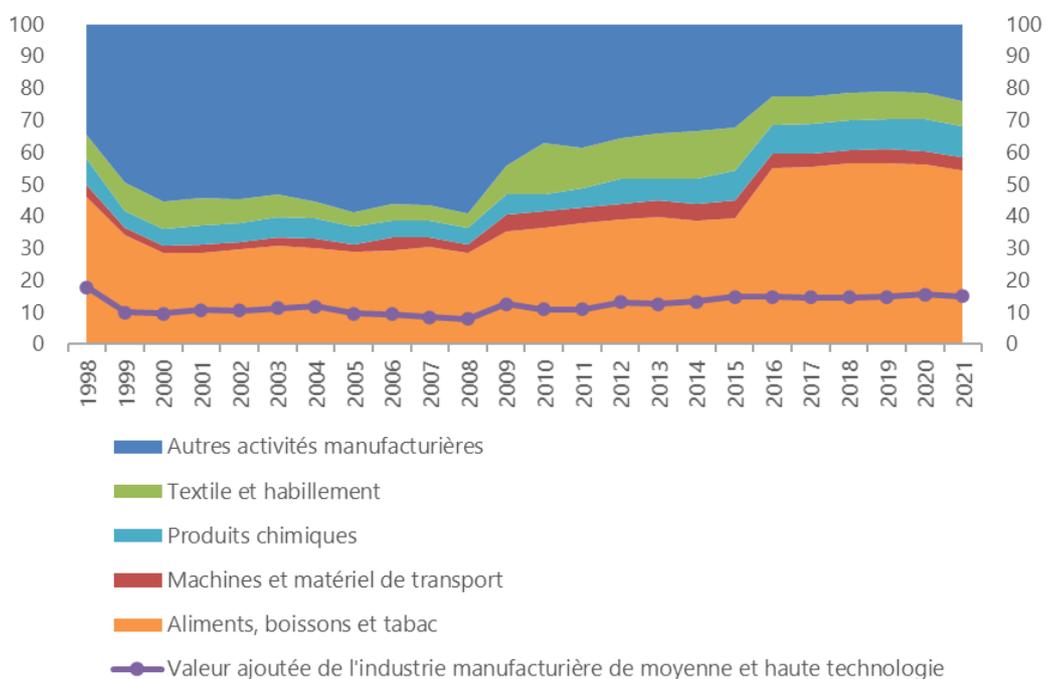
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

⁸ [Enterprise Survey](#), 2018

De même, les principaux secteurs d'exportations, surtout agricoles et à faible valeur ajoutée, sont restés les mêmes : café, thé et épices (12,2 % des exportations en 2021) et fleurs (7 %). Toutefois, le Kenya exporte désormais certains biens ou services, tels que les services de transport ou les produits chimique, correspondant aux secteurs ciblés par les ZFE et ZES, notamment celles du port de Mombasa.

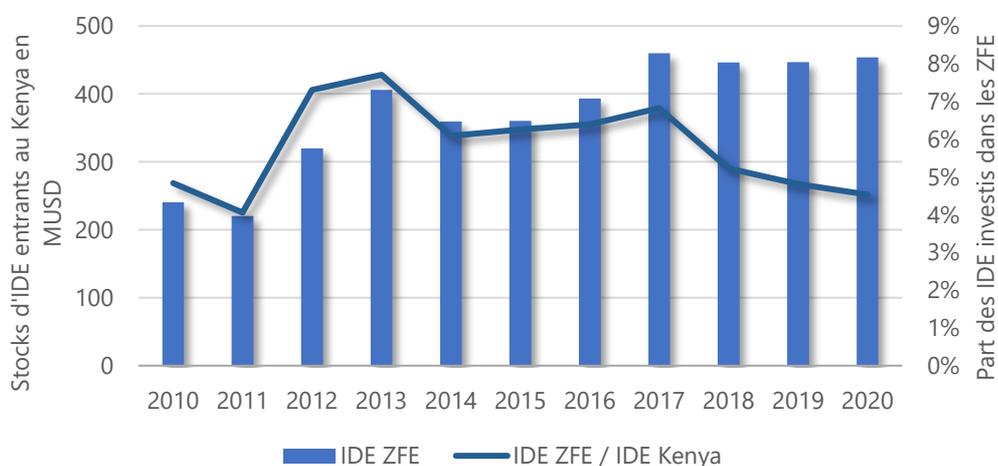
Alors qu'il est difficile d'avoir des données récentes sur les IDEs dans les ZES, **le stock total des IDE entrants au Kenya a augmenté de 95,1 % depuis 2015, s'élevant à 11,2 Mds USD en 2022** (contre 5,8 Mds USD en 2015). Néanmoins, les flux d'IDE entrants au Kenya ont baissé progressivement depuis 2011 (2,2 Mds USD), pour tomber à 759 MUSD en 2022. **Selon KNBS, la répartition sectorielle du stock d'IDE est restée relativement similaire entre 2016 et 2019, à l'exception notable de la montée des TIC et de la contraction des IDE à destination de l'industrie manufacturière** : activités financières et assurance (33,9 % en 2016 à 33,2 % en 2019), les TIC (8,5 % à 16,1 %), le commerce de gros et de détails (17,7 % à 15,4 %) et le secteur manufacturier (19,6 % à 14,8 %).

Graphique 2 : Composition de la VAB manufacturière du Kenya



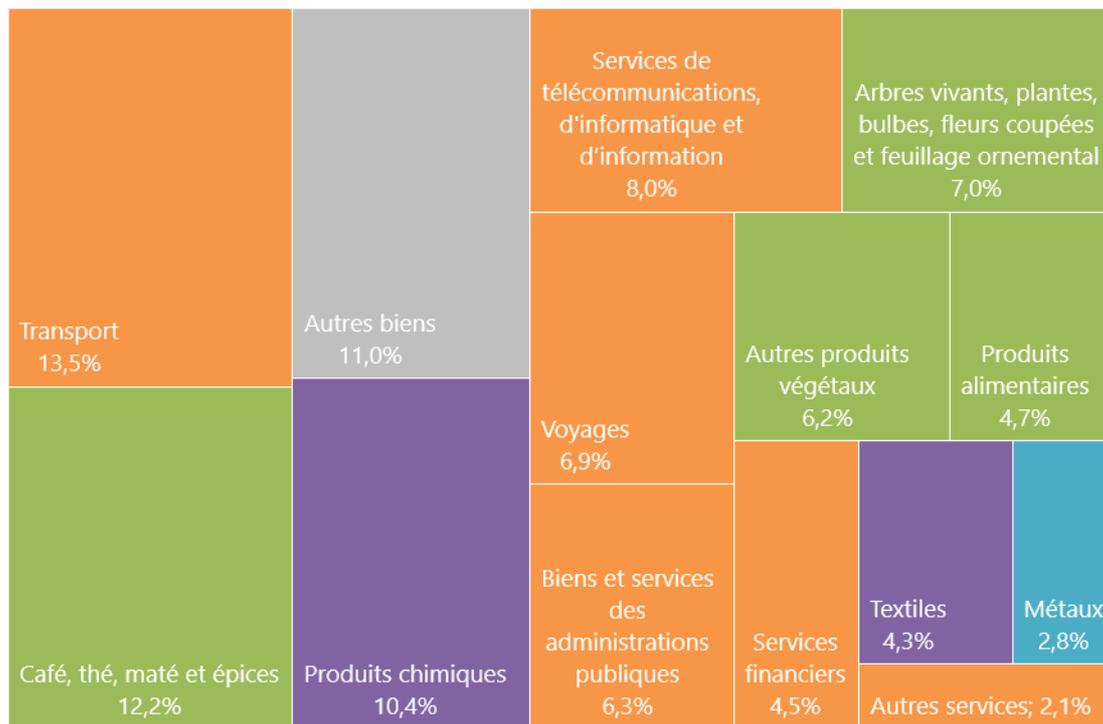
Source : Banque mondiale

Graphique 3 : IDE entrants au Kenya entre 2010 et 2020



Source : JICA

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services kenyans

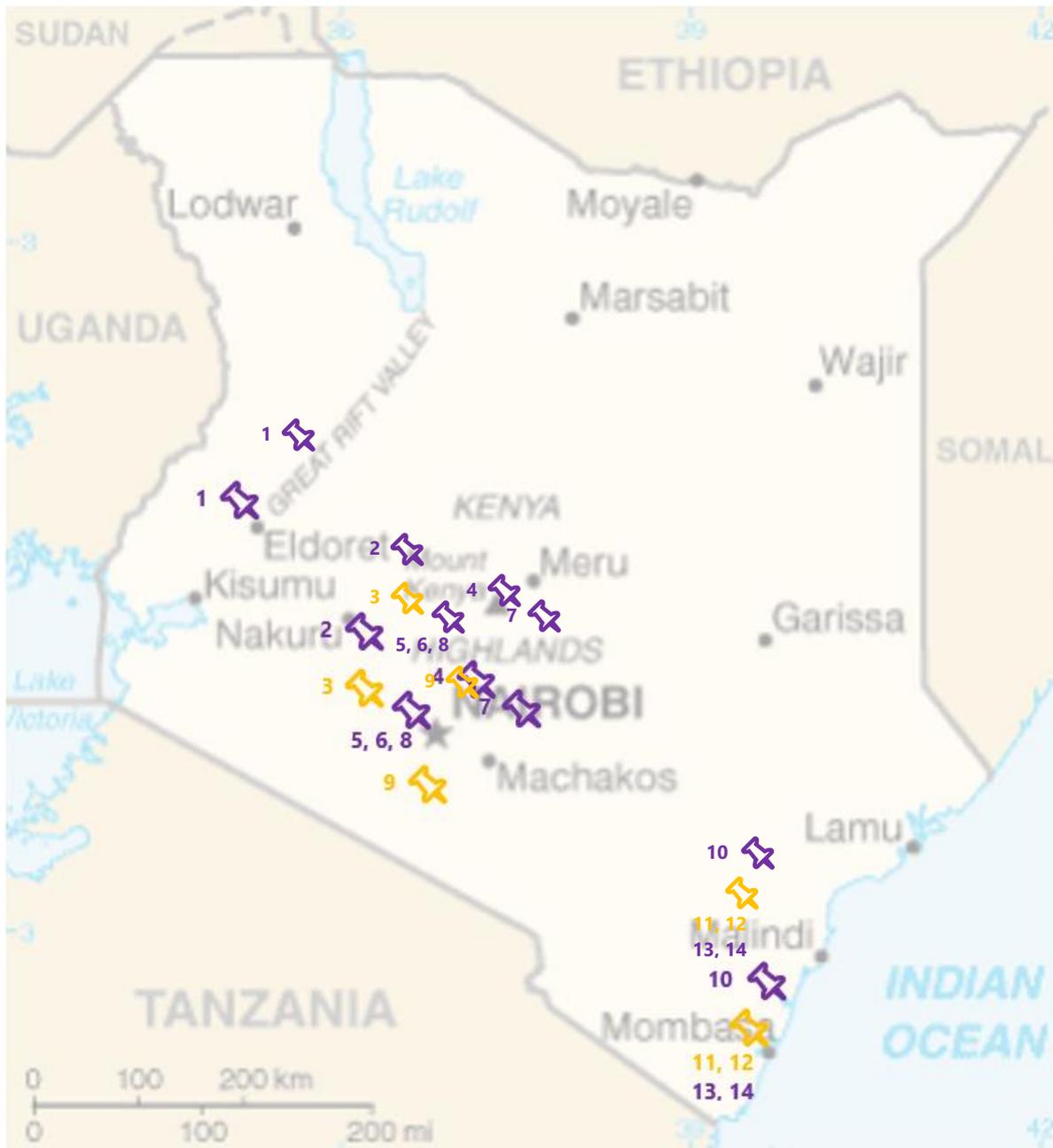


Source : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Tableau 1 : Avantages fiscaux et administratifs des ZFE et des ZES

	ZFE	ZES	Reste du territoire	
Avantages fiscaux	Impôt sur les sociétés	Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans et taux d'imposition de 25 % pendant les 10 années qui suivent	10 % les 10 premières années, 15 % les 10 suivantes et 30 % ensuite	30 %
	Impôt sur le revenu	Exonération	5 %	Entre 7,5 % et 25 % pour les non-résidents
	Droits de douane et de TVA sur les biens et services importés et locaux	Exemption perpétuelle	Exemption perpétuelle	Non concerné
	Droits de timbre	Exemption	Exemption	Non concerné
	Impôt sur les frais de management et sur les royalties	Non concerné	5 %	20 % pour les non-résidents
	Déduction totale d'imposition sur les investissements pour les bâtiments et les machines	Non concerné	✓	Non concerné
Avantages administratifs	Guichet unique et octroi rapide de licences	✓	✓	Non concerné
	Absence de contrôle sur les échanges de devises et absence de limite des investissements étrangers	✓	✓	✓
	Provisions sur les permis de travail des expatriés	✓	Moins de 20 % des effectifs totaux des entreprises présentes dans les ZES	Obligation de justifier l'emploi d'un étranger
	Intégration au marché de la CAE	Seulement 20 %	Intégralité de la production	Pas de limite

Carte 1 : Zones économiques spéciales ayant une licence au Kenya



Source : [Special Economic Zones Authority](#)

N°	Nom	Secteur	N°	Nom	Secteur
1	Africa Economic Zone	Agro-industrie, industrie manufacturière, ingénierie lourde, construction, TIC, produits chimiques et pharmaceutiques, installations de R&D	8	Compact Free Trade Zone	Zone franche (entrepôt, emballage), construction, agroalimentaire, infrastructure et logistique, logiciels et informatique, industrie automobile
2	Mount Kipipiri Golf and Resort SEZ		9	Konza Technopolis	Industrie légère, recherche, technologie, numérique
3	Naivasha SEZ	Coton, Textiles et vêtements, Papier et produits en papier, Énergie verte, Fer et acier	10	Kilifi Port SEZ	
4	Tatu City SEZ	Industrie légère et manufacturière	11	Mombasa Industrial Park SEZ	Agro-industrie
5	Two Rivers SEZ	Finance, technologie	12	Dongo Kundu SEZ	Industrie (fabrication, assemblage), entreprises et commerce, tourisme, services portuaires
6	Grainbulk Handlers SEZ	/	13	East Africa Free Zone SEZ	/
7	Northlands SEZ	/	14	Focus Free Trade Zone	/

Communauté d'Afrique de l'Est – Ouganda



Par le SE de Kampala

Les Zones Economiques Spéciales (ZES) en Ouganda

Avec l'appui des bailleurs, en particulier de la Banque mondiale, les autorités ougandaises se sont inspirées des ZES déployées dans les années 1980 en Chine pour favoriser le développement industriel de l'Ouganda et son intégration dans le commerce mondial. Les contours du concept des ZES restent larges et regroupent en Ouganda les parcs industriels et les zones franches d'exportation. Les résultats de ces instruments de politiques publiques sont contrastés en raison de défis infrastructurels et administratifs qui limitent leur efficacité : seulement 9 % des exportations du pays en 2023 et des créations d'emploi très modestes (environ 110 000 emplois directs). Pour autant, elles suscitent l'intérêt des investisseurs étrangers (Chine en premier lieu) qui développent des parcs industriels depuis 2017.

Les ZES, un concept large au service du développement industriel et des exportations

La balance commerciale ougandaise enregistre un déficit structurel depuis plus de 40 ans. Ce déficit est en augmentation depuis 2000, à mesure que le volume total des échanges de l'Ouganda avec le reste du monde s'est intensifié (de 433 M USD en 2000, celui-ci est passé à 5 Mds USD en 2009 et à 3,2 Mds USD en 2023). **Pour renforcer la production nationale et l'industrie, les autorités ougandaises ont cherché à améliorer le climat des affaires pour attirer les investissements étrangers, et ont mis en œuvre des zones économiques spéciales,** un outil inspiré du modèle chinois mis en place dans les années 1980.

Au début des années 2010, les autorités ougandaises avec l'appui de la Banque mondiale ont ainsi étudié la faisabilité de déployer des zones économiques spéciales comme outil de politique publique. **Dans leur acception la plus large, les ZES recouvrent les parcs industriels et les zones franches à l'export⁹** qui procurent des droits et obligations propres à chacune. Les entreprises installées en zones franches bénéficient d'avantages fiscaux et non-fiscaux. Les avantages fiscaux comprennent entre autres une exemption de droits de douanes sur la majorité des composants de leur production et une exonération de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans (au lieu d'un impôt à 30 % sur le reste du territoire). A cela s'ajoute des avantages administratifs dont la facilitation de l'acquisitions de licences et de permis auprès des ministères, départements et agences gouvernementales.

La gestion de ces zones relève d'autorités administratives distinctes semi-indépendante toute 2 placées sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances - l'Autorité ougandaise pour les investissements (UIA) en charge du développement des parcs industriels, créée en 2011 et l'Autorité ougandaise des zones franches (UFZA) pour l'administration des zones franches, créée par une loi adoptée en 2014 (*Free Zones Act*). Les stratégies de l'UIA et de l'UFZA déclinent les documents de planification - Vision 2040 et le 3ème plan national de développement NDP III) - qui visent l'industrialisation du pays dans **4 secteurs prioritaires : agro-business, industrie manufacturière, industrie minière et services de soutien aux entreprises.**

Les parcs industriels, un outil de politique publique plus flexible que les zones franches et davantage utilisé par les investisseurs étrangers

L'Etat ougandais, par l'intermédiaire de l'UFZA, travaille au développement de deux catégories de zones franches : les zones privées et publiques¹⁰. Une entreprise souhaitant déployer ses activités au sein d'une zone franche doit allouer 80 % de sa production à l'exportation. A ce jour, il existe 31 zones privées enregistrées dans le pays dont 22 sont aujourd'hui opérationnelles, les autres étant en construction ou en cours d'opérationnalisation. La majorité d'entre elles (23/31) se situent dans un périmètre de 100 km autour de

⁹ https://www.theigc.org/sites/default/files/2020/02/Special-Economic-Zones-in-Uganda-28.01.20_format.pdf

Kampala. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les zones de Wagagai Limited, Rosebud Limited (horticulture) ou encore Simba Gold Refinery (secteur aurifère).

En plus des zones privées, le gouvernement développe des zones franches publiques dont la supervision et la gestion sont directement assurées par l'UFZA. Il existe actuellement 4 zones publiques opérationnelles ou en cours de développement. Le projet le plus emblématique est celui de **l'aéroport international d'Entebbe**¹¹ (présence de l'entreprise française de restauration Newrest au sein de cette zone).

Tout récemment, le Ministre des Finances, du plan et du développement économique, M. Matia Kasaija a annoncé la création de la zone publique de Nakaseke qui devrait contribuer aux exportations de l'Ouganda à hauteur de 2,1 Mds USD et employer plus de 200 000 personnes, devenant ainsi la première ZES multimodale à l'échelle de l'Ouganda mais aussi de l'Afrique de l'est, centrale et australe.

Au-delà des zones franches à l'export, l'Autorité ougandaise pour les investissements (UIA) crée et exploite des parcs industriels publics, et soutient également ceux créés par le secteur privé. Actuellement, l'UIA exploite huit parcs industriels et commerciaux publics : Kampala (Namanve), Luzira, Bweyogerere, Jinja, Soroti, Mbale, Kasese et Mbarara SME Park. En outre, l'UIA a soutenu la création de trois parcs industriels privés opérationnels sous influences chinoise et indienne : Liao Shen Kapeeka, MMP Buikwe et Tian Tang Mukono. Les entreprises installées dans ces parcs se voient proposer des baux fonciers renouvelables à un taux réduit. Les infrastructures routières, hydrauliques et électriques sont également fournies par le gouvernement dans les trois parcs proches de Kampala et de Soroti. Ces 11 parcs industriels et commerciaux opérationnels, avec 166 industries en activité, ont créé 42 488 emplois directs et 59 800 emplois indirects, soit un total de 102 288 emplois en 20 ans, depuis la création du 1^{er} parc à Namanve en 2002.

On relève la présence de plusieurs entreprises françaises au sein de ces parcs. CMA CGM a implanté son siège social au sein du parc industriel de Nakawa. CFAO et Louis Dreyfus ont quant-à-eux déployé leurs opérations au sein du parc industriel de Namanve. **La Chine investit également de manière significative dans les parcs industriels ougandais à l'instar du parc industriel sino-ougandais de Mbale** principalement promu par l'entreprise Tian Tang précédemment citée, l'une des plus importantes zones industrielles d'Ouganda (2,5 Km²) qui regroupe 30 entreprises pour un investissement total de 600 M USD depuis sa création en 2017.

Les résultats contrastés des ZES en raison de défis principalement infrastructurels

Malgré les avantages qu'elles offrent, le développement des ZES (zones franches et parcs industriels) est largement entravé par le manque d'investissements dans les infrastructures. En effet, le mauvais état des routes affecte tout d'abord le transport des matières premières et des produits finis destinés à l'exportation¹². Par ailleurs, plusieurs entreprises déclarent pâtir d'une alimentation électrique irrégulière et instable au sein des zones qui affecte leurs activités de construction et de production. Ces difficultés pénalisent lourdement la compétitivité hors coûts des entreprises implantées dans les zones. Au-delà de ces difficultés liées aux infrastructures, nombre d'entreprises déplorent des **retards d'exonération de TVA des autorités fiscales (URA) et des difficultés à recruter des compétences domestiques.**

Par conséquent, les zones franches ont, après dix ans d'existence, un impact toujours limité sur l'activité économique du pays. En 2023, elles ont contribué à seulement 9 % des exportations de l'Ouganda pour un montant total de 469 M USD¹³. **Les parcs industriels et zones franches n'ont que très peu participé à l'industrialisation du pays et à l'emploi.** En effet, la structure du PIB ougandais a peu évolué depuis leur déploiement, la part de l'industrie dans la valeur ajoutée ayant été stable (27,8 % en 2014, 30,1 % en 2022)¹⁴.

¹¹ Développée à 80 %, la zone doit être achevée en 2024 et attirera un minimum de 7 entreprises principalement issues du secteur agricole (fruits et légumes) et devrait contribuer, à elle-seule, à 10 % des exportations du pays.

¹² Par exemple, sur les 42 km de routes prévues dans le parc de Namanve (KIBP) - le parc industriel le plus développé du pays - moins de 10 km ont été goudronnés.

¹³ Ce montant a fortement chuté par rapport 2022 (1,2 Md USD soit 23 % des exportations) en raison de l'instauration d'une taxe à l'exportation sur l'or transformé (historiquement le premier poste d'exportation issues des zones franches)

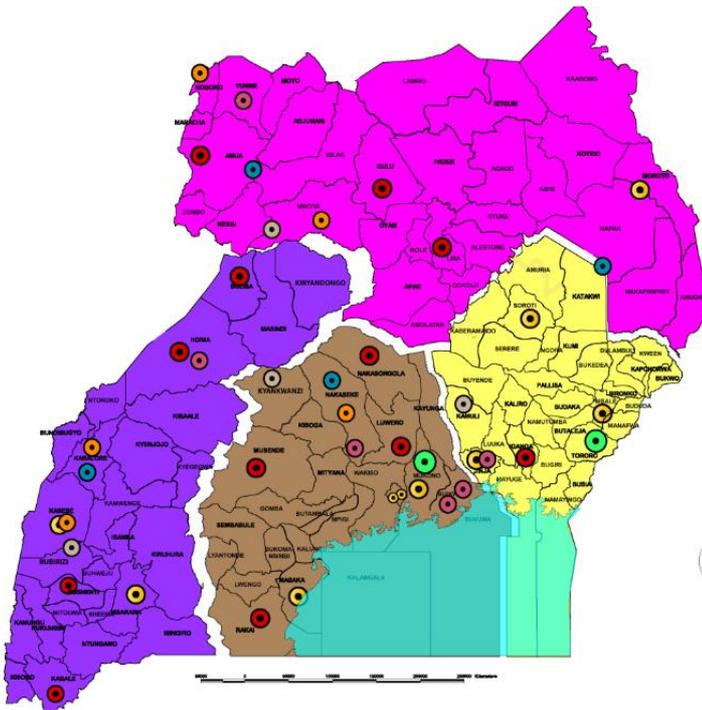
¹⁴ Les services et l'agriculture représentent respectivement 46,2 % et 25,1 % de la valeur ajoutée en moyenne depuis 2010.

De la même manière, **l'emploi dans l'industrie est resté en 10 ans stable, à seulement 7 % de la population active en 2023** (6,8 % en 2014).

Si les flux d'IDE ont triplé entre 2016 et 2023, ils émanent à plus de 90 % du secteur pétrolier avec un solde résiduel pour les autres secteurs de l'économie.

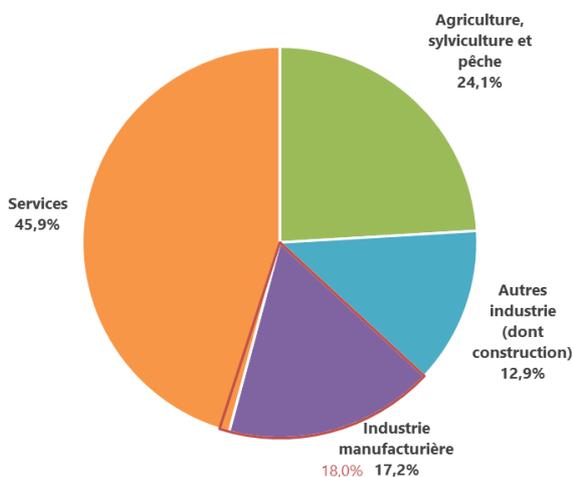
Enfin, l'intégration régionale avec ses dispositions commerciales est de nature à limiter l'impact des zones franches. En effet, une entreprise doit dédier 80 % de sa production à l'export et celle-ci ne peut avoir pour destination un pays membre de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Or, une grande partie des exportations de l'Ouganda sont aujourd'hui destinées à ces pays, en particulier au Kenya et au Soudan du Sud.

Carte 1 : Parcs industriels en Ouganda

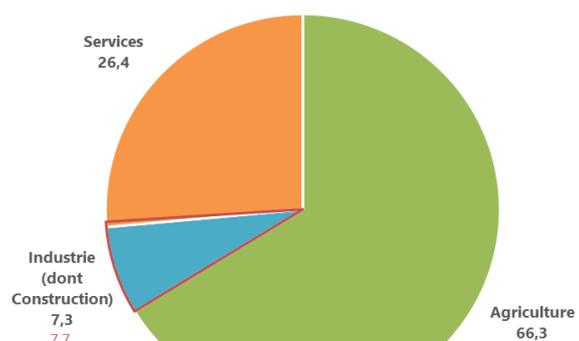


	Kampala Industrial and Business Park, Namanve	2,200
	Luzira IBP	70
	Bweyogerere IBP	50
	Mbarara (SME Park)	12
	Kasese IBP (also FOCAC)	216
	Soroti IBP	219
	Tian Shan Mbale Park	619
	Karamoja IBP	417
	Liao Shen Industrial Park Co. Ltd	1,280
	Lugazi Industrial Park	150
	MMP Industrial Park Bulkwed Ltd	1,000
	Yumbe Industrial Park	
	Jinja Industrial Park	200
	Mukono (SGR) Industrial Park	300
	Tororo (SGR) Industrial Park	600
	Oraba Industrial Park	139
	Kaweweta Industrial Park	11,520
	Anaka Industrial Park	3,612.6
	Kabarole Industrial Park	500

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)

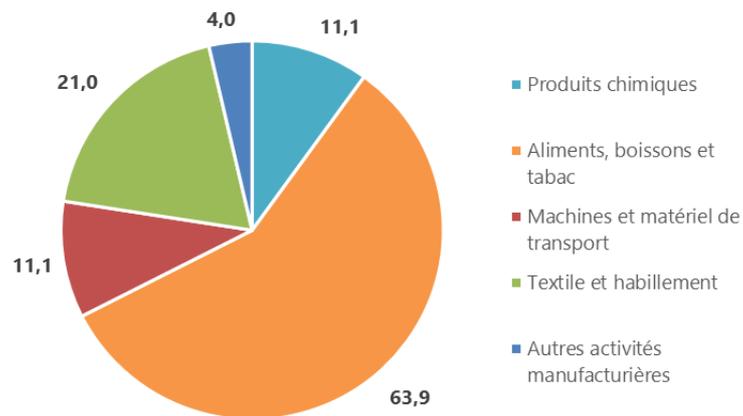


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



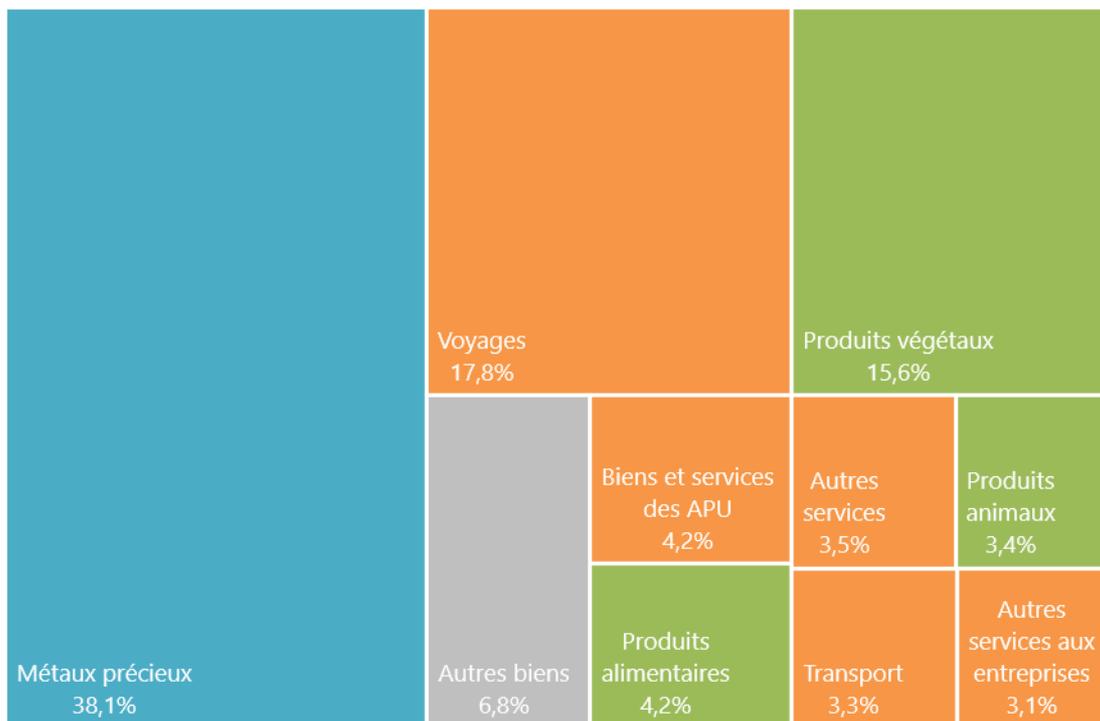
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière d'Ouganda



Source : Banque mondiale, 2000

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Communauté d'Afrique de l'Est – Rwanda



Par le SER de Nairobi

Les zones économiques spéciales au service d'un impératif d'industrialisation

Les ZES au Rwanda sont au cœur de la stratégie d'industrialisation du pays. Doté d'un environnement réglementaire favorable, les ZES constituent un argument supplémentaire dans l'objectif d'attirer des investisseurs industriels étrangers. Des initiatives locales publiques et privées se développent mais sont contraintes par les montants d'investissements initiaux.

Les ZES, un objectif double : l'indépendance industrielle et l'amélioration de la balance commerciale

Les zones économiques spéciales rwandaises sont au cœur de l'objectif de développement industriel du pays exposé dans les visions 2020 puis 2050 du gouvernement. Instituée en 2006, les zones économiques spéciales ont été présentées dans un document du gouvernement intitulé « *Rwanda Special Economic Zone Policy* » en 2010 puis par la loi de 2011 « *Special Economic Zones of Rwanda Law* » qui a précisé les modalités de réalisations des ZES.

Les zones économiques spéciales sont sous l'autorité de la « *Special Economic Zones Authority* » basée au sein du *Rwanda Development Board* elle-même sous tutelle de la Présidence.

Actuellement, le Rwanda dispose de 2 zones économiques spéciales qui accueillent plus de 120 entreprises : (i) la **Kigali SEZ** : exploitée en tant que partenariat public-privé en coopération avec *Prime Economic Zones* (PEZ), une entreprise rwandaise qui en est l'opérateur ; (ii) la **Zone économique spéciale de Bugesera** : encore en construction, mais qui devrait débiter ses opérations prochainement suite à la signature fin 2022 du contrat d'opération par la société panafricaine Arise IIP déjà active dans les ZES du Bénin, Togo, Gabon et Côte d'Ivoire. Cette zone économique spéciale devrait être complémentaire au projet de nouvel aéroport du Bugesera (financé à 60 % par le Qatar et qui devrait voir le jour en 2028) situé à quelques kilomètres de là.

Le gouvernement rwandais planifie la transformation prochaine de huit autres ZES dans le pays. Celles-ci devraient remplacer à terme les parcs industriels de Rwamagana, Muhanga, Nyagatare, Musanze, Huye, Nyabiho, Rusizi et Kicukiro - espaces réservés à des usines mais ne revêtant aucun avantage particulier.

La zone économique spéciale (ZES) de Kigali, seule opérationnelle au Rwanda à ce jour est située à environ 10 km à l'est de Kigali, près de l'aéroport international de Kigali. La zone bénéficie d'un certain nombre d'avantages géographiques, notamment l'accès au corridor central de transport. Occupant un total de 276 hectares, **la zone a accès aux routes, à l'eau, à l'électricité, à l'internet par fibre optique et aux systèmes d'égouts.**

La zone économique spéciale de Kigali connaît un développement en plusieurs phases :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Statut	Terminée	Terminée	En attente de lancement
Surface	98 ha	178 ha	250 ha
Prix de vente / m ²	20 000 francs rwandais	43 000 francs rwandais	-
Nombres d'industries	79	47	-
Nombres d'entrepôts	52	29	-

A noter que 60 ha de la phase 2 sont destinés au *Kigali Innovation City*¹⁵. Le lancement de la 3^{ème} phase est quant à lui conditionné aux expropriations des terrains ciblés.

Les avantages qu'offre la ZES de Kigali aux entreprises sont limités au faible coût du foncier et à la concentration industrielle. L'acquisition de terrain à bas prix, et à des conditions favorables (30 % d'avance réglable immédiatement puis paiement sur 7 ans avec 2 ans de période de grâce) constitue, à ce jour, l'un des seuls avantages pour les entreprises à intégrer la ZES. Si des exemptions de taxes (importations et sur le chiffre d'affaires) sont accordées, **elles ne sont pas exclusives à l'installation au sein de la zone.** En effet, au Rwanda, il est possible de bénéficier d'exemption de taxes en fonction des secteurs et des montants d'investissement après négociation avec le *Rwanda Development Board*. Par exemple, les entreprises relocalisant leur siège au Rwanda bénéficient d'exemption d'impôts sur les sociétés, celles investissant dans des projets d'infrastructures d'envergure bénéficient d'exemption de taxe durant sept années. Ces avantages concernent majoritairement les entreprises étrangères mais peuvent être appliquées à des entreprises rwandaises. Dans les ZES, les services (transport, restauration, clinique) restent par ailleurs très limités, malgré les plus de 10 000 employés de la zone et la volonté de PEZ d'attirer ces activités. Les entreprises respectant les critères d'intégration de zones franches d'exportation (80 % de la production dédiée à l'exportation) peuvent toutefois bénéficier des avantages associés, par exemple la réduction du taux d'imposition sur le revenu de 30 à 10 %. **Les entreprises installées dans les ZES bénéficient par ailleurs de tarifs préférentiels sur l'électricité et l'eau.**

Une politique industrielle au cœur de la stratégie de développement

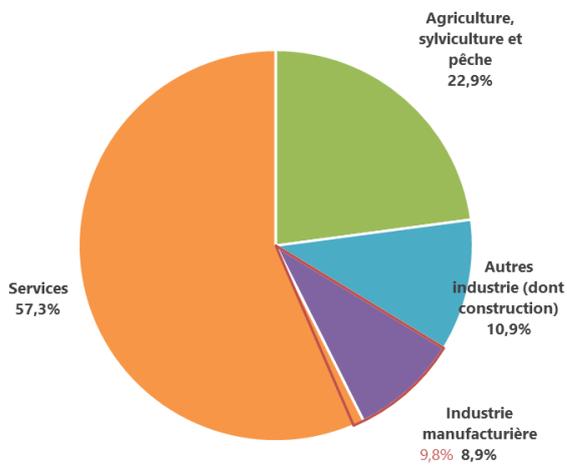
Malgré ces avantages, le développement des zones économiques spéciales est freiné par son succès. En effet, les **premières phases de la ZES de Kigali sont saturées** et celle de Bugesera a déjà commercialisé 60 % des espaces avant même son ouverture officielle. A ce titre, **les nouveaux investisseurs arrivant au Rwanda n'ont plus de places et les investisseurs actuels ne sont pas toujours ceux ayant le projet industriel le plus abouti** (espaces de stockage ou de logistique par exemple). Pour ce dernier cas, le gouvernement a prévu le **déménagement de toutes les entreprises de logistique vers la plateforme de Masaka** gérée par *DP World* ce qui pourrait laisser des espaces à de nouveaux investisseurs dans la ZES de Kigali.

L'essor de la zone économique spéciale constitue une priorité de la stratégie industrielle du Rwanda et est à ce stade une réussite pour le pays. En effet, selon une étude réalisée par la *JICA* sur les zones économiques spéciales en Afrique de l'Est en 2021, les deux phases de la Kigali ZES **avait permis d'attirer plus de 3 milliards de dollars d'investissement et employé 13 500 salariés.** Cette réussite s'explique également par la volonté du pays d'attirer ces investissements avec **un cadre réglementaire très favorables aux investissements étrangers.** Le Rwanda était lors du dernier classement *Doing Business* de la Banque mondiale à la 38^{ème} position au niveau mondial et en seconde position en Afrique subsaharienne (derrière Maurice). **Cette politique a permis d'attirer récemment des investissements majeurs tel que la première usine de production à ARNmessenger du continent africain par BioNTech.**

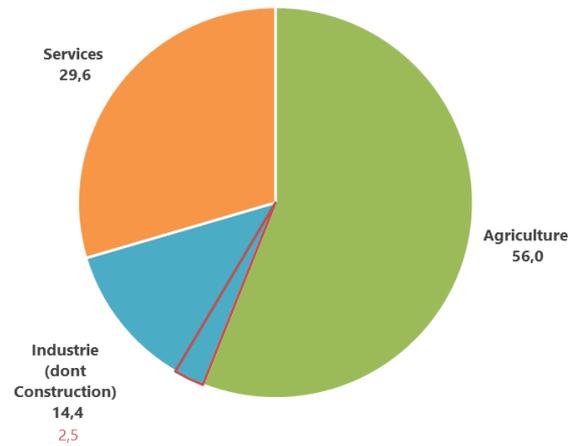
Ainsi les zones économiques spéciales ont accompagné **l'essor du secteur industriel qui est passé de 16,1 % de la valeur ajoutée totale en 2000 à 19,8 % en 2022.** L'objectif du gouvernement est d'atteindre 24 % du PIB en 2035 puis 33 % en 2050. L'industrie représente aujourd'hui 14,4 % de l'emploi du pays. **Néanmoins, malgré ces réussites, le Rwanda est toujours dépendant notamment du Kenya pour différents produits de base pour l'industrie.** Ainsi, le pays a mis en place des incitations fiscales et réglementaires supplémentaires pour les investisseurs souhaitant investir dans des secteurs actuellement non couverts comme la verrerie ou la métallurgie. De fait, l'étroitesse de son marché intérieur reste un frein majeur pour le développement de son industrie à plus grande échelle.

¹⁵ Kigali Innovation City a vocation à devenir un centre d'innovation technologique, regroupant quatre universités, des incubateurs, des bureaux ainsi que des installations de services, d'hôtellerie et d'hébergement. Elle accueille le site de production de vaccin de BioNTech.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)

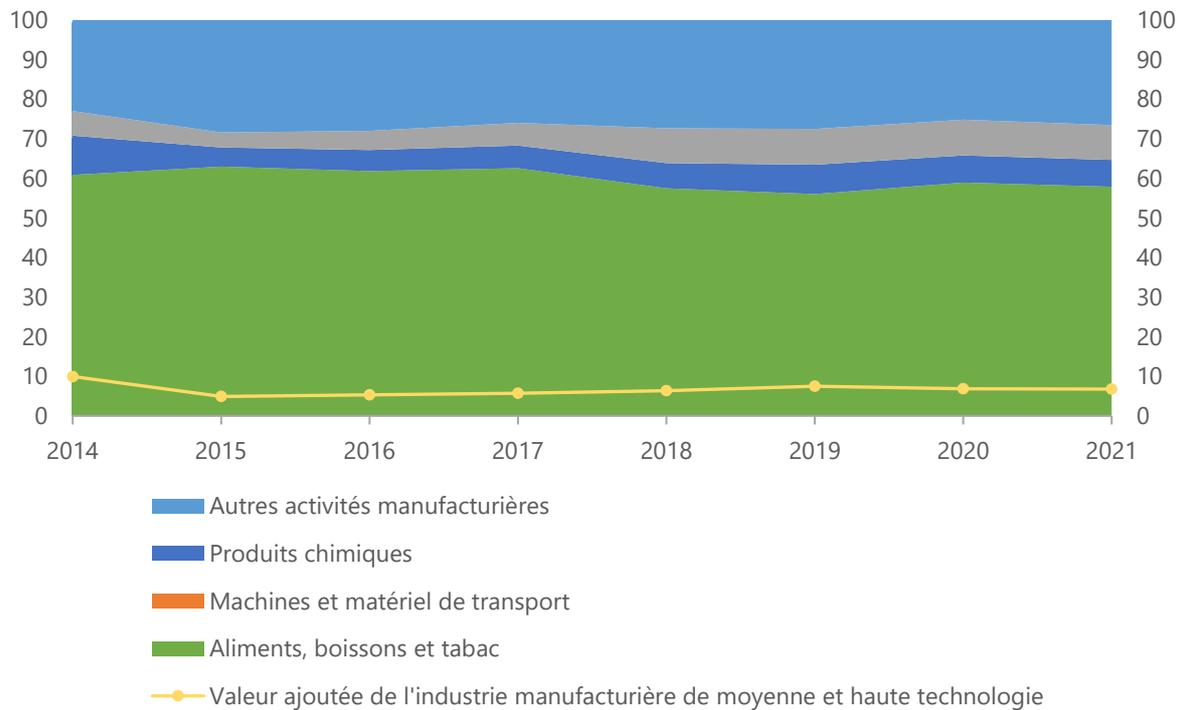


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



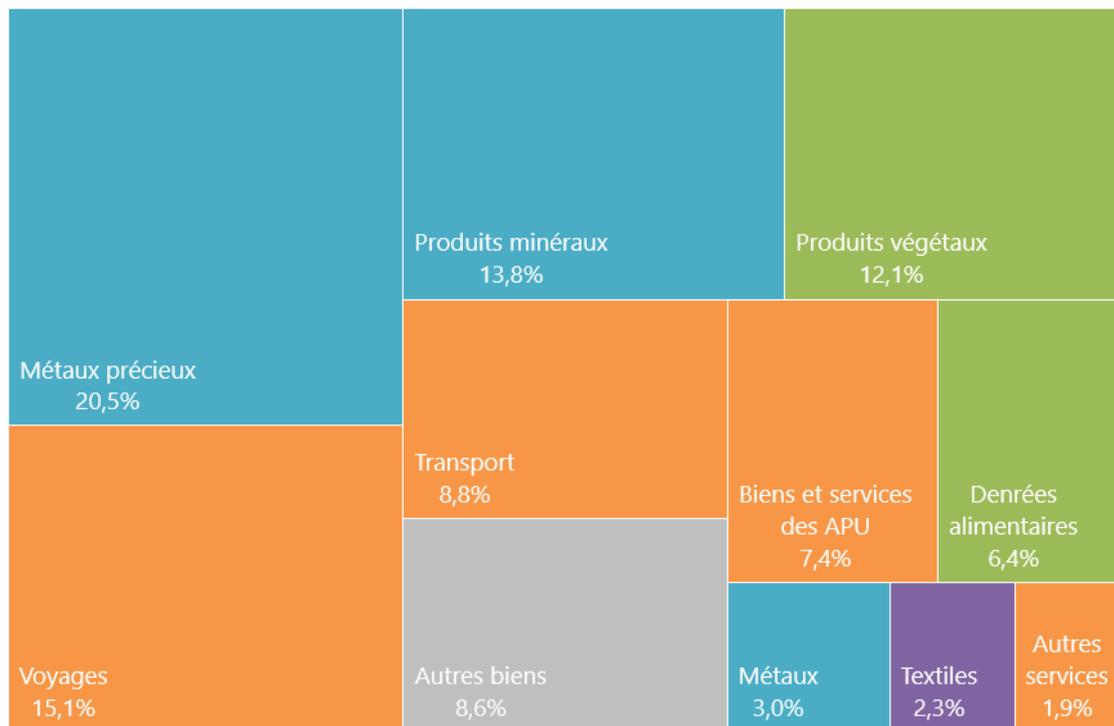
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière du Rwanda



Source : Banque mondiale

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2022, OEC 2022. Calcul du SER.

Communauté d'Afrique de l'Est – Tanzanie



Par le SE de Dar es Salam

Des ZES faiblement opérationnelles et des besoins accrus en matière de financements publics

Les zones économiques spéciales sont au cœur de l'objectif de développement industriel de Tanzanie et offrent des avantages tant fiscaux qu'administratifs aux investisseurs. Toutefois, le faible niveau de développement des infrastructures dans les ZES et des contraintes financières et administratives limitent l'opérationnalisation de ces zones. Ainsi, en Tanzanie continentale, seule une ZES bénéficie d'infrastructures complètes tandis que les autres sont à différents stades de développement. L'environnement des affaires reste dégradé malgré une amélioration récente et les flux d'IDE sont en baisse depuis 10 ans.

Les ZFE et les ZES en Tanzanie continentale et les ZEF à Zanzibar : un objectif politique d'industrialisation

Les zones économiques spéciales tanzaniennes sont au cœur de l'objectif de développement industriel du pays : elles regroupent les parcs industriels, les zones franches à l'export et les zones franches de Zanzibar. Publiée en 1999, la Tanzania Development Vision 2025 (TDV 2025) vise à faire de la Tanzanie un pays semi-industrialisé d'ici 2025. En 2002, **la loi sur les zones franches d'exportation (ZFE – ou EPZ en anglais *Export Processing Zones*)** ouvre la possibilité aux investisseurs de posséder une ZFE, c'est-à-dire une usine dont la production est destinée à l'exportation. En 2006, **la loi sur les zones économiques spéciales (ZES)** a rendu opérationnelles les ZES, zones visant à favoriser le développement industriel du pays. La stratégie industrielle du pays est renforcée en 2011 par la Stratégie intégrée de développement industriel (IIDS), puis par le plan de développement 2011/2012-2025/2026. Décliné en trois stratégies couvrant des périodes de cinq ans (NFYDP), ce plan vise à développer les infrastructures dans les secteurs industriels prioritaires. Le NFYDP III¹⁶ (2021/22-2025/26) acte le développement de nouvelles ZES et prévoit plus de 100 M USD pour le développement des ZES en Tanzanie continentale (Bagamoyo, Kigoma...).

La Tanzanie continentale et Zanzibar gèrent leurs propres zones économiques via un système de guichet unique. En Tanzanie continentale, **l'EPZA** (*Export Processing Zones Authority*) est responsable du développement de l'infrastructure des zones économiques, de la fourniture de services commerciaux aux investisseurs et de l'émission de licences **tandis qu'à Zanzibar, c'est la ZIPA** (*Zanzibar Investment Promotion Authority*) qui occupe ces fonctions.

Sur le continent, le gouvernement central a développé 10 ZES dont une seule est achevée et opérationnelle, le parc industriel Benjamini William Mkapa, qui a été construit en 2006 à Dar es Salaam et regroupe principalement des activités de fabrication pour l'exportation. Afin de stimuler le développement des infrastructures industrielles, **la législation permet aux gouvernements locaux de développer et de posséder des ZES : 5 sont actuellement en projet.** Le projet le plus avancé est la ZES de Kigoma, qui devrait être un complexe industriel et commercial orienté vers l'export à destination des pays voisins. **Enfin, 11 ZES ont été construites et sont la propriété d'entreprises privées, qui bénéficient dans ces zones des mêmes avantages que les ZES publiques.** La ZES de Star City située dans la région de Morogoro est une coentreprise entre Dominion Plantation Ltd (Tanzanie) et Hyflux Limited (Singapour). L'achèvement de la phase de démarrage avec un capital initial de 55 M USD est prévu d'ici 2025.

Au total, 176 entreprises autorisées exerçaient leurs activités dans le cadre des ZES continentales en 2021. Parmi ces entreprises, 45 % étaient tanzaniennes et 55 % étaient des entreprises étrangères.

Par ailleurs, **dès 1992, 2 zones économiques franches (ZEF) ont été établies sur l'archipel de Zanzibar afin d'attirer les investissements directs étrangers (IDE). Zanzibar compte actuellement 5 ZEF.** Les autorités

¹⁶ [National Five Year Development Plan 2021/22 - 2025/26](#)

zanzibarites ont récemment donné la priorité au développement des infrastructures des zones franches de Fumba et de Michewemi pour un montant total de 260 M USD¹⁷.

Les ZES offrent des avantages principalement fiscaux

Les ZES et ZFE sont des zones où les entreprises bénéficient d'incitations fiscales et administratives. Au plan fiscal, sur le continent ou à Zanzibar, les ZES et ZFE offrent notamment, selon la licence obtenue¹⁸, une exonération de l'impôt sur les sociétés (au lieu de 30 % hors ZES) et de la taxe foncière pendant 10 ans et une exonération permanente de l'impôt sur le revenu. Différentes remises/exonérations de taxes sur les biens importés sont également mises en œuvre. **A cela s'ajoutent des avantages administratifs.** Selon la licence obtenue, les investisseurs bénéficient, entre autres, de l'absence de contrôle sur les échanges de devises, de facilitations concernant les salariés expatriés, d'exemption d'inspections à l'exportation... A Zanzibar, les opérateurs de ZES dont l'activité est orientée vers les marchés d'exportation accèdent également à un régime de garantie de crédits à l'exportation.

Malgré les avantages octroyés aux investisseurs, des obstacles freinent l'opérationnalisation des ZES en Tanzanie

Le programme de développement des zones économiques spéciales est confronté à un déficit d'investissements publics dans les infrastructures et les services (transports, terrains viabilisés, bâtiments d'usines pour la location aux investisseurs...). En dehors de la ZES Benjamin William Mkapa, le manque de financements freine le développement des ZES prévues. Les ZES sont pleinement confrontées aux coupures d'électricité récurrentes en Tanzanie et à un approvisionnement peu fiable en eau et en internet, qui limitent les activités productives. De plus, **des barrières institutionnelles et administratives** telles qu'un cadre juridique affaibli, un régime fiscal peu fonctionnel et des procédures administratives bloquées entravent les investissements dans les ZES. Les exigences d'investissement en capital¹⁹ constituent par exemple un frein au développement des start-ups dans les ZES. En outre, diverses autorités sont chargées de la promotion des investissements en Tanzanie continentale (TIC, NDC, EPZA), complexifiant les procédures pour de potentiels investisseurs.

Le système d'incitations reste peu clair et ne semble pas répondre aux préoccupations principales des investisseurs. Selon le rapport *Entreprise Survey* de la Banque mondiale²⁰, les principaux obstacles aux affaires sont l'accès aux financements (39,7 % des entreprises), l'approvisionnement en électricité (12,9 %) et les taux d'imposition (12,8 %). **Le classement Doing Business 2020 de la Banque mondiale classe la Tanzanie au 141ème rang sur 190 pays, témoignant d'un environnement des affaires particulièrement dégradé, malgré l'amélioration récente.** Le lancement des entreprises, l'enregistrement de la propriété, les taxes et les permis de construction constituent les principales faiblesses du pays par rapport au reste du continent.

Toutefois, la Tanzanie se démarque sur le plan industriel au niveau régional

La part de l'industrie dans la valeur ajoutée a augmenté, passant de 19,3 % en 2000 à 31,3 % en 2022, principalement grâce à l'amélioration des infrastructures, à la croissance des marchés régionaux et à la promotion des IDE par le biais des ZES. **Dans la région AEOI, la Tanzanie est ainsi le pays le plus industrialisé,** devant l'Ouganda (26,8 % du PIB en 2022). **Bien qu'il ait augmenté, l'emploi dans le secteur industriel reste faible comparé aux autres secteurs :** en 2022, il représentait 8,5 % de l'emploi total, contre 65,5 % dans l'agriculture et 26 % dans les services. Entre 2006 et 2021, les ZES auraient créé près de 60 000 emplois locaux selon l'EPZA.

En 2022, la Tanzanie a exporté un total de 10 Mds USD, le volume total ayant été multiplié par près de deux en cinq ans (5,67 Mds USD en 2017). Le pays continue d'exporter des produits bruts ou à faible valeur

¹⁷ [Zanzibar Investment Guide with sector profiles 2023](#)

¹⁸ Cf. Annexe 3, Les Zones Economiques Spéciales en Tanzanie

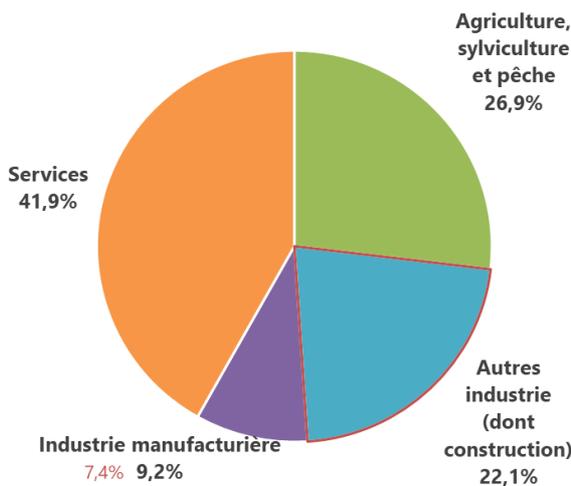
¹⁹ Cf. Annexe 3, Les Zones Economiques Spéciales en Tanzanie

²⁰ [Tanzania Enterprise Survey, 2023](#)

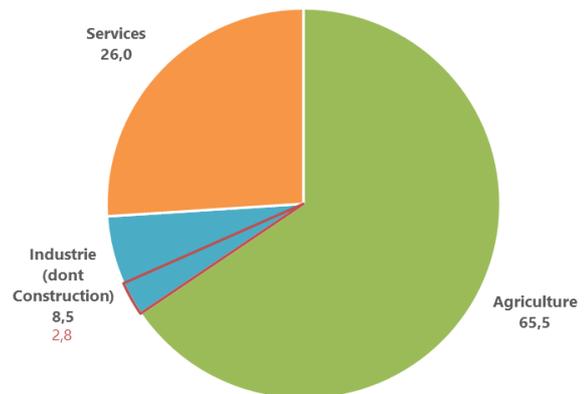
ajoutée tels que les métaux précieux (35,9 % en 2022, majoritairement de l'or), des métaux (19,1 %, principalement du cuivre), des produits végétaux (16 %) et des minéraux (9,8 %).

Le stock total des IDEs en Tanzanie a augmenté de 48,2 % depuis 2015, s'élevant à 18,6 Mds USD en 2022 (contre 12,6 Mds USD en 2015). **Néanmoins, les flux d'IDE entrants ont baissé progressivement depuis 2013**, où ils avaient atteint 2,1 Mds USD, pour s'établir à 1,1 Md USD en 2022. Les investissements dans les ZES continentales restent marginaux et auraient représentés 75 M USD au cours de l'exercice 2021/22 selon Charles Itembe, directeur général de l'EPZA.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)

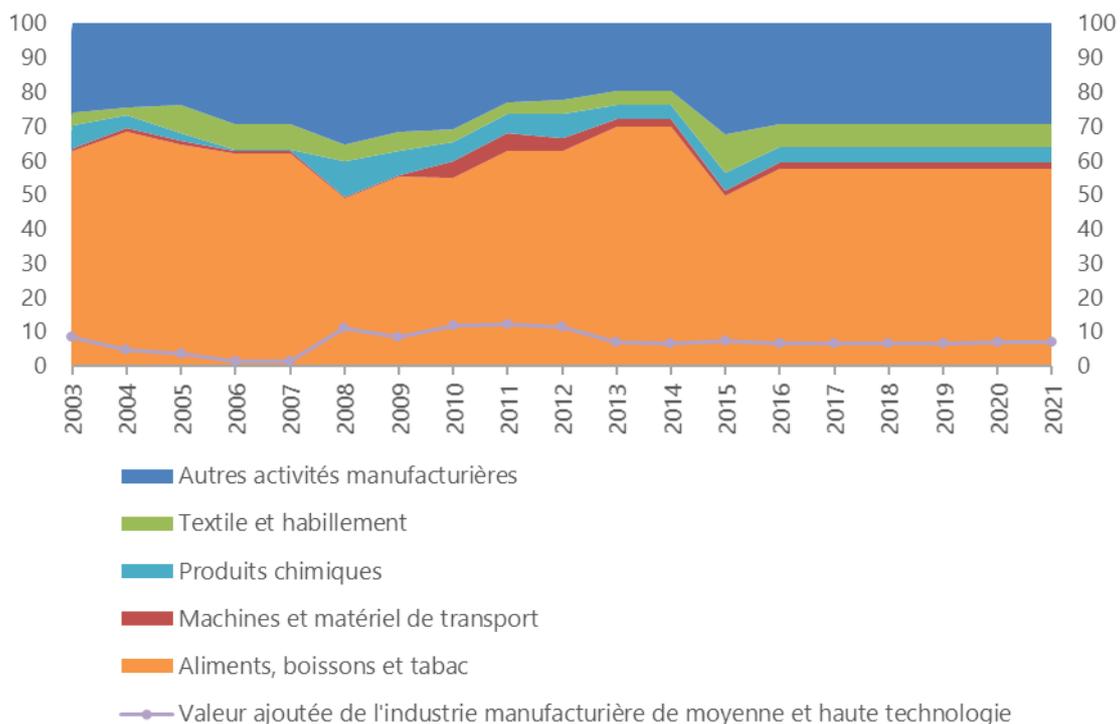


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière de Tanzanie

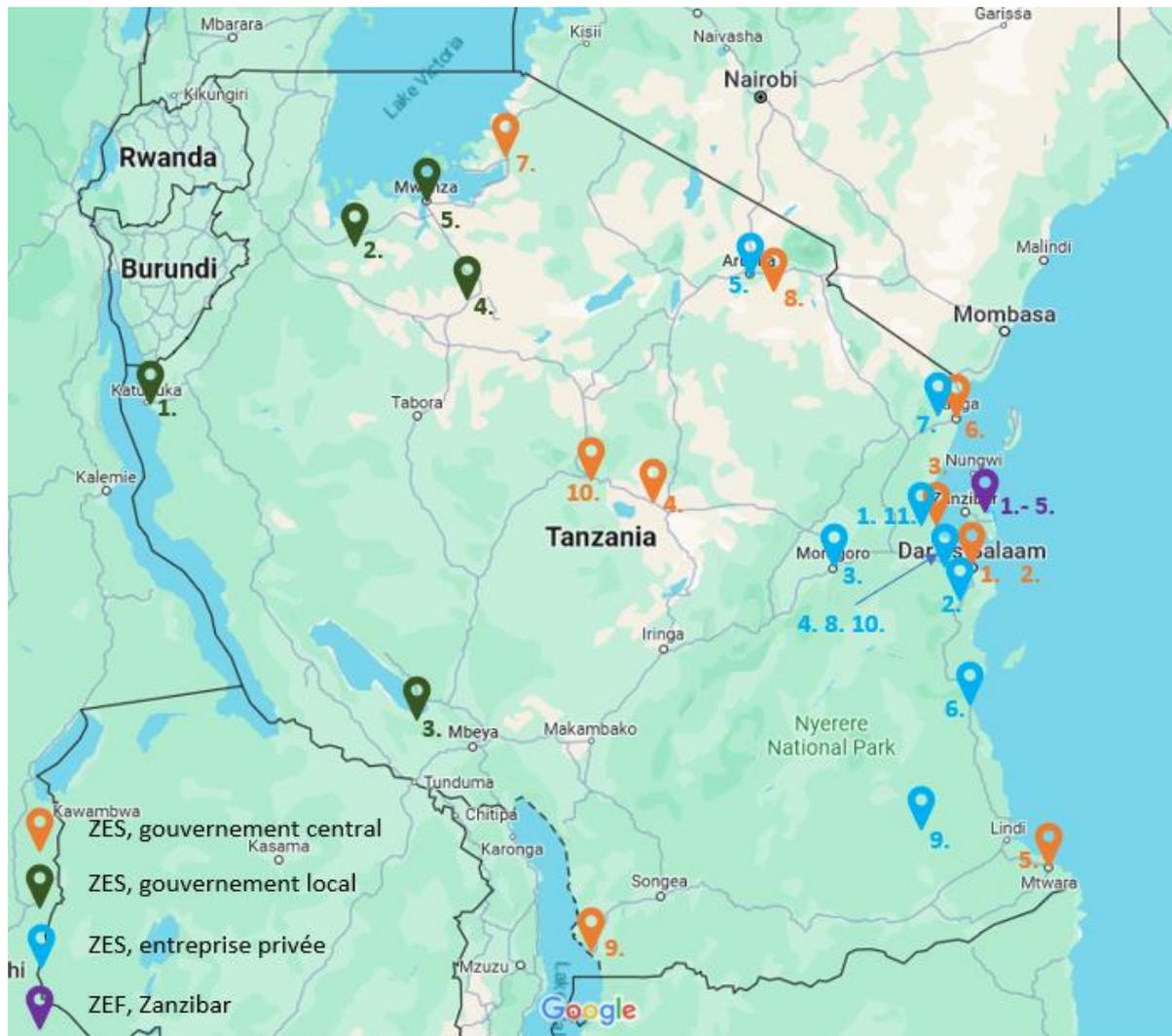


Source : Banque mondiale

Annexe 4 : Avantages fiscaux et administratifs des EPZ et des ZES

		ZFE continentale	ZES continentale	ZEF de Zanzibar
Avantages fiscaux	Impôt sur les sociétés	Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans (développeurs et exploitants)	Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans (développeurs)	Exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans (selon la licence)
	Impôt sur le revenu	Exemption de l'impôt sur le loyer, les dividendes et les intérêts (développeurs et exploitants)	Exemption de l'impôt sur le loyer, les dividendes et les intérêts (développeurs) Exemption de l'impôt sur les revenus d'origine étrangère (exploitants)	Exemption de l'impôt sur le loyer, les dividendes et les intérêts (selon la licence) Exemption de l'impôt sur les revenus d'origine étrangère (selon la licence)
	Taxe foncière	Exonération de la taxe foncière pendant 10 ans (développeurs)	Exonération de la taxe foncière pendant 10 ans (développeurs)	Exonération de la taxe foncière pendant 10 ans (développeurs)
	Taxes locales	Exploitants	Non concerné	Selon la licence
	Droits de timbre	Exemption (développeurs)	Exemption (développeurs)	Exemption (développeurs)
	Impôts et taxes sur la VA sur les biens utilisés pour le développement de la ZES	Exonération ou remise selon la licence	Exonération (développeurs)	Exonération (développeurs)
	Impôts et taxes sur la VA sur les biens utilisés pour la production et l'exportation	Remise (exploitants)	Remise (exploitants)	Remise (exploitants)
	Autres taxes sur la valeur ajoutée (services publics, droits de quai, véhicules administratifs...)	Exemption ou remise selon l'objet de la taxe sur la valeur ajoutée (développeurs)	Exemption ou remise selon l'objet de la taxe sur la valeur ajoutée (développeurs et exploitants)	Exemption ou remise selon l'objet de la taxe sur la valeur ajoutée (développeurs et exploitants)
Avantages administratifs	Absence de contrôle sur les échanges de devises	Développeurs et exploitants	Développeurs	Exploitants
	Droit à un quota initial de travailleurs immigrants	Développeurs et exploitants	Développeurs et exploitants	Non concerné
	Accès à des services compétitifs, modernes et fiables	Développeurs et exploitants	Développeurs	Exploitants
	Exemption aux exigences d'inspection	Exploitants	Exploitants	Exploitants
	Inspection douanière sur place	Exploitants	Exploitants	Exploitants
	Provisions sur les permis de travail des expatriés	Exploitants	Exploitants	Non concerné
	Accès au régime de garantie de crédit à l'exportation	Exploitants	Non concerné	Exploitants orientés vers les marches d'exportation
	Guichet unique et octroi rapide de licence	EPZA	EPZA	ZIPA

Annexe 5 : Carte des ZES existantes et prévues en Tanzanie et à Zanzibar



Zone	Nom	Zone	Nom
Zanzibar	1. ZEF Fumba	Gouvernement local	1. ZES de Kigoma
	2. ZEF de Micheweni		2. ZES de Geita
	3. Parc industriel Amani		3. ZES de Songwe
	4. ZEF de Maruhubi		4. ZES Nyaishimbi Kahama Shinyanga
	5. ZEF de l'aéroport		5. ZES Nyamhongoro Iemela Mwanza
Gouvernement central	1. ZES Benjamini William Mkapa	Entreprise privée	1. Kamali, Bagamoyo
	2. ZES de Kigamboni		2. Global, Mkuranga
	3. ZES de Bagamoyo		3. Star City, Morogoro
	4. ZES de Nala		4. Hifadhi, Dar es Salaam
	5. ZES de Mtwara		5. Kisongo, Arusha
	6. ZES de Tanga		6. Kilwa, Région côtière
	7. ZES Bunda-Mara		7. Mkinga, Tanga
	8. ZES de Manyara		8. Vigora Kisarawe, Pwani
	9. ZES de Ruvuma		9. Magnis Technologies (T) Ltd (Nachu SEZ)
	10. ZES de Manyoni		10. Mingxin Company Ltd, Pwani
		11. Héritage Empire (ville industrielle de Kaboja)	

Indicateurs régionaux : Communauté d'Afrique de l'Est

Indicateurs Pays	Burundi	Kenya	Ouganda	Rwanda	Sud Soudan	Tanzanie
Population (M hab.) BM 2022	12,9	54,0	47,2	13,8	10,9	65,5
Croissance démographique (%) BM 2022	2,7	1,9	3,0	2,3	1,5	3,0
Doing Business (classement) 2020	166	56	116	38	185	141
Rang Indice de corruption - Transparency international 2023	162	126	141	49	177	87
Macroéconomie						
PIB (Mds USD) FMI 2023	3,2	112,7	52,4	13,9	6,3	84,0
PIB par habitant (USD) FMI 2023	246	2 188	1 163	1 032	417	1 327
Croissance du PIB réel (%) FMI 2023	3,3	5,0	4,6	6,2	3,5	5,2
Taux d'inflation moyen annuel (%) FMI 2023	20,1	7,7	5,8	14,5	16,3	4,0
Finances Publiques						
Solde budgétaire, dons compris (% PIB) FMI 2023	-5,0	-4,7	-4,2	-5,0	8,4	-3,3
Dette publique (% PIB) FMI 2023	72,7	70,2	48,3	63,3	60,4	42,6
Dette publique extérieure (% PIB) FMI - REO 2023	27,6	33,5	28,9	55,7	-	26,3
Echanges						
Balance des biens (% PIB) CNUCED 2022	-32,0	-12,4	-10,3	-10,5	-6,1	-8,8
<i>Exportation française vers (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	13,5	168,9	42,9	37,2	3,1	64,4
<i>Importation française depuis (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	3,6	144,8	29,0	5,8	0,5	46,5
Balance courante (% PIB) FMI 2023	-18,7	-4,9	-7,1	-12,7	2,3	-5,2
Transferts de la diaspora (% PIB) BM 2022	1,6	3,6	2,5	3,6	1,3	0,8
Réserves de change (mois d'import) FMI - REO 2023	2,2	3,0	3,4	3,7	0,5	3,8
Développement						
IDH BM 2022	0,42	0,60	0,55	0,55	0,38	0,53
Espérance de vie à la naissance BM 2021	61,7	61,4	62,7	66,1	55,0	66,2
Taux de pauvreté (<1,90 USD/jours, %) BM*	65,1	29,4	42,2	52,0	67,3	44,9
Emissions de CO ² par habitant (kg) BM 2020	58	374	128	105	164	234
Notation Dette Souveraine						
S&P	-	B	B-	B+	-	-
Moody's	-	B3	B2	B2	-	B2
Fitch	-	B	B+	B+	-	B+
Politique Monétaire						
Taux directeur*	-	13,00	10,00	7,50	-	5,50

*Dernière donnée disponible

🌐 Corne de l'Afrique – Djibouti

Par le SE d'Addis Abeba



Un modèle de zones franches destiné à tirer le meilleur du lien de dépendance éthio-djiboutien

Convaincu de la filiation entre le modèle de développement singapourien et les potentialités du pays, le gouvernement djiboutien a intégré les zones franches dans sa politique industrielle tournée vers l'exportation. Malgré un modèle de zones franches attractif pour les investisseurs étrangers, Djibouti peine à faire exister ces plateformes au-delà de l'activité de réexportation vers l'Éthiopie, et ne tire que peu de valeur ajoutée de ce commerce de transit. Le tissu industriel local demeure très restreint.

Les zones franches djiboutiennes, principal outil de la politique industrielle du pays

Initialement développées en soutien à l'émergence du hub portuaire et logistique, les zones franches (ZF) djiboutiennes se sont vu attribuer une fonction de promotion industrielle dans le cadre de la stratégie nationale pluriannuelle « Vision 2035 » visant la diversification de l'économie djiboutienne.

Djibouti compte deux zones franches existantes et une troisième en cours de construction intégrée au projet industriel de Damerjog. La Zone Franche de Djibouti (DFZ), première du pays, a été créée en 2004 sur co-financement privé et public djiboutiens. Sa gestion a, dans un premier temps, été assurée par la Jebel Ali Free Zone Authority (JAFZA), expliquant la fonction avant tout commerciale de la DFZ, en filiation avec le modèle de zones franches dubaïotes. Djibouti a également entrepris, avec le soutien de la Chine²¹, le développement phasé de la Djibouti International Free Trade Zone (DIFTZ) pensée pour être la plus grande zone franche d'Afrique. La première phase, une zone pilote de 240 hectares (sur les 4800 prévus), est opérationnelle depuis 2018. Ces deux zones sont en théorie destinées à promouvoir la compétitivité des ports de Djibouti en offrant une série de services connexes allant de l'entreposage à la logistique d'une part, et à capter une plus grande partie de la valeur ajoutée du commerce transitant par Djibouti en favorisant l'assemblage domestique des biens importés transitant par les zones. **On dénombre 180 entreprises de plus de 30 pays opérant dans ces deux zones franches²².**

Le volume d'activité à l'intérieur des zones est difficile à mesurer, de même que la contribution des zones à la diversification de l'économie. Les zones sont utilisées en grande partie²³ pour le stockage de marchandises en transit vers l'Éthiopie dans une logique parfois spéculative (certaines marchandises destinées à la réexportation sont conservées dans des entrepôts des zones pendant plusieurs années, dans l'attente d'une augmentation des prix sur le marché éthiopien). Leur développement répond aussi au besoin de souplesse lié à l'évolution du marché éthiopien, dont les importations reposent sur un découpage de plus en plus fin des commandes au gré du rapetissement des lettres de crédit et du rationnement des devises. Les zones franches permettent de réaliser rapidement des expéditions plus modestes que les envois par bateau. Certaines entreprises d'emballage et d'assemblage de produits importés sont présentes dans les zones franches mais cette activité est limitée et Djibouti ne tire qu'une faible valeur ajoutée du commerce de transit.

Le gouvernement djiboutien mise principalement sur la future zone industrielle de Damerjog²⁴ (Damerjog Industrial Development) pour le développement de capacités industrielles du pays. Le projet comprendrait notamment des activités de raffinage (raffinerie d'une capacité totale de 2,5 Mt déjà partiellement

²¹ Les entreprises chinoises China Merchants Group et Dalian Ports Authority ont été impliquées dans le développement et l'opération de la phase 1.

²² US Department of State, 2023 *Investment Climate Statements: Djibouti*

²³ Environ 99 % des activités en zones franches portent sur de la prestation de services selon l'OMC (EPC 2022)

²⁴ La zone sera mise en place sur financement étatique assorti d'un prêt non concessionnel de l'Afreximbank et de la BCIMR à hauteur de 155 MUSD.

construite), et de réparation et maintenance navale (chantier naval inauguré en août 2023). Cette zone offrira les mêmes avantages que les zones franches.

Un régime d'incitations déployé à contrecourant de la réalité des entreprises en local

Les zones franches, qui dépendent de l'Autorité des Ports et des Zones Franches (APZF), offrent un régime d'incitations attrayant pour les entreprises, notamment une participation étrangère autorisée à 100 %, le libre rapatriement du capital et des bénéficiaires ainsi que l'exonération totale des impôts directs et indirects sur une période de 50 ans²⁵. Les importations dans les zones franches sont également exonérées de TVA et de droits de douane, et peuvent être réexportées en franchise de droits. A cela s'ajoutent des avantages administratifs avec une procédure d'enregistrement simplifiée, une assistance pour l'obtention de permis de travail et de visas à destination des entreprises souhaitant s'implanter dans les ZFs.

La dépense fiscale issue des allègements fiscaux accordés aux entreprises (en particulier dans le cadre des zones franches) était estimée à 11,6 % du PIB en 2021 (FMI). **Ces allègements instaurent un régime fiscal dualiste pénalisant les entreprises, en premier lieu les PME opérant sous le régime de droit commun et sur lesquelles la charge fiscale repose en grande partie.** La fiscalité compterait parmi les principaux obstacles pour faire des affaires à Djibouti (FMI 2019), ce qui explique notamment le niveau élevé d'informalité (60 % du secteur privé total) caractérisant l'économie djiboutienne.

Un tissu industriel local embryonnaire peu alimenté par les zones franches

Djibouti a attiré d'importants flux nets d'IDE sur les deux dernières décennies, à hauteur de 2,3 Mds USD entre 2000 et 2020²⁶, imputables au développement du port et des infrastructures connexes, dont les ZFs. Les investissements liés au ZFs ont avant tout profité à la valorisation du hub logistique djiboutien, sans effet encore tangible sur l'économie domestique et la création d'emploi formel.

Les ZFs djiboutiennes n'ont pas permis le développement du secteur industriel. La part de l'industrie dans la valeur ajoutée totale (production d'électricité, eau, et secteur de la construction inclus) a faiblement augmenté, passant de 12,1 % en 2013 à 15,5 % en 2022. **La contribution des activités manufacturières au PIB est encore plus faible puisqu'elle s'établit à 5,1 % en 2021.** L'emploi dans le secteur est lui aussi limité : en 2019, il représentait 8,5 % de l'emploi formel total (OMC, EPC 2022).

Les activités de production (nationales et étrangères) s'exercent dans les domaines suivants : mobilier, consommables bureautiques, matériaux de constructions (pierres taillées, marbres synthétiques, tuile, peinture, brique, ciment, tôles galvanisées et en aluminiums, clous, isolants), sacs plastiques et autres accessoires, pavés, lait et conserves de poisson et de crabe bleu, boissons gazeuses, production d'eau purifiée et production de sel. **Le secteur manufacturier reste au stade embryonnaire et est confronté à une myriade de défis empêchant son développement**, notamment (i) le manque d'échelle lorsqu'il s'agit de cibler le marché intérieur, (ii) la pénurie de main-d'œuvre qualifiée (iii) et le coût élevé des facteurs de production en local dont surtout l'électricité²⁷.

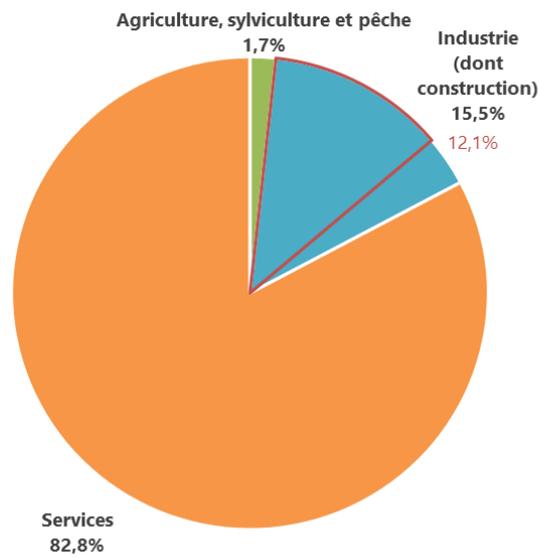
Si le gouvernement espérait tirer parti des ZFs pour ajouter de la valeur aux marchandises actuellement réexportées vers l'Éthiopie (par le biais de la transformation, de l'assemblage, du conditionnement), **la base exportatrice djiboutienne (hors réexportations pures qui représentent environ 92 % des marchandises exportées) demeure très limitée** avec quelques exportations résiduelles de sel et de bétail.

²⁵ Notons l'effort du gouvernement réduction de la dépense fiscale dans un contexte de tension budgétaire post-covid avec l'introduction dans le budget 2022 d'un prélèvement exceptionnel sur les entreprises opérant dans les zones franches, égal à 1 % du chiffre d'affaires ou à 10 % des bénéfices nets, selon le montant le plus élevé. Hors zones franches, l'impôt sur les bénéfices professionnels s'élève à 25 % des bénéfices nets ou 1 % du chiffre d'affaires selon le montant plus élevé.

²⁶ Banque mondiale, *Memorandum économique pays*, 2024

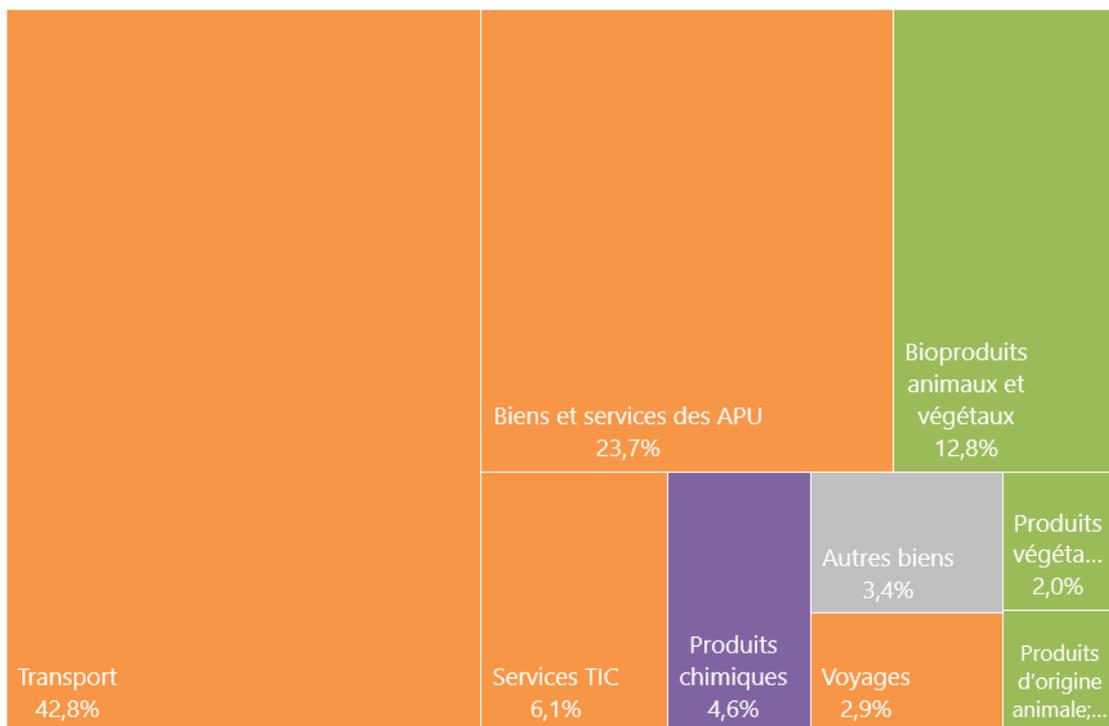
²⁷ D'après un rapport de la SFI de février 2022, l'accès à une énergie fiable et abordable représente 25 % des dépenses en OPEX des entreprises opérant à Djibouti

Graphique 1 : Décomposition sectorielle de la VA en 2022 (en %)



Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2013.

Graphique 2 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

🍷 Corne de l'Afrique – Érythrée



Par le SE d'Addis Abeba

Quelle politique industrielle pour l'Érythrée, pays parmi les plus fermés au monde ?

Le secteur secondaire représentait 31,3 %²⁸ du PIB de l'Érythrée en 2019, une part supérieure à celle observée dans les pays voisins. La construction a apporté la plus grande contribution au PIB sur la période 2010-2020, avec une moyenne de 15,7 %, suivie par les activités minières (9,6 %, multipliée par 4 depuis 2000) et de l'industrie manufacturière (6,0 %). Malgré son rôle moteur dans la croissance érythréenne, le secteur industriel (dynamisé par l'industrie minière à forte intensité capitaliste) est un faible pourvoyeur d'emploi en comparaison aux autres secteurs : en 2022 selon la Banque mondiale, il représentait 9,0 % de l'emploi total, contre 27,0 % dans les services et 64,0 % dans l'agriculture.

De la période d'industrialisation prospère durant la colonisation italienne à partir de 1889 (on recensait 52 usines produisant divers produits pour l'export), l'Érythrée ne conserve que des vestiges tels que l'entreprise *Dolce Vita*, filiale du groupe italien *Zambaiti* qui opère en Érythrée dans le secteur textile. Le secteur manufacturier érythréen se résume aujourd'hui à la production, limitée, de textile, produits alimentaires, ciment et à la fabrication de métaux et machines.

Le plan du gouvernement *Vision 2030 : A Strategy for Inclusive and Sustainable Development* publié en 2020 affirme le caractère stratégique et prioritaire du développement industriel pour la création d'emplois et la diversification des exportations du pays.

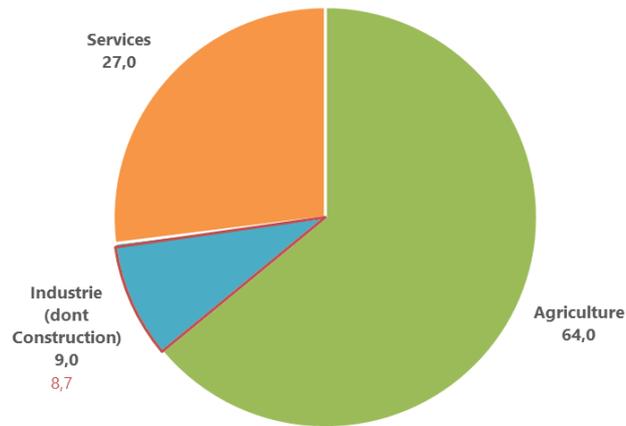
La mise en œuvre de cette stratégie passe par l'établissement d'une politique industrielle aujourd'hui mal définie voire inexistante en Érythrée. Seul le parti au pouvoir (Front populaire pour la démocratie et la justice) détermine les secteurs et conditions dans lesquelles l'investissement privé est accepté. Les mesures d'incitation à l'investissement offertes aux investisseurs étrangers, lorsqu'elles existent, sont négociées directement entre le parti au pouvoir et les gouvernements ou entreprises étrangères, sans aucune volonté de transparence de la part du gouvernement qui souhaite maintenir sa posture isolée²⁹. L'Érythrée accuse ainsi un climat des affaires les plus défavorables au monde ; **la Banque mondiale a classé le pays à l'avant dernière place (189 sur 190 pays) dans son rapport *Doing Business 2020*.**

Deux zones franches, une dans le port de Massawa (inaugurée en 2009) et l'autre à proximité de la frontière soudanaise auraient été établies en Érythrée mais aucune n'est opérationnelle à l'heure actuelle. La zone franche de Massawa serait consacrée aux secteurs de l'énergie, du tourisme et de l'aquaculture.

²⁸ Banque Africaine de Développement, Eritrea - Pursuing Economic Diversification, Inclusive Growth, and Structural Transformation - Country Diagnostic Note 2021

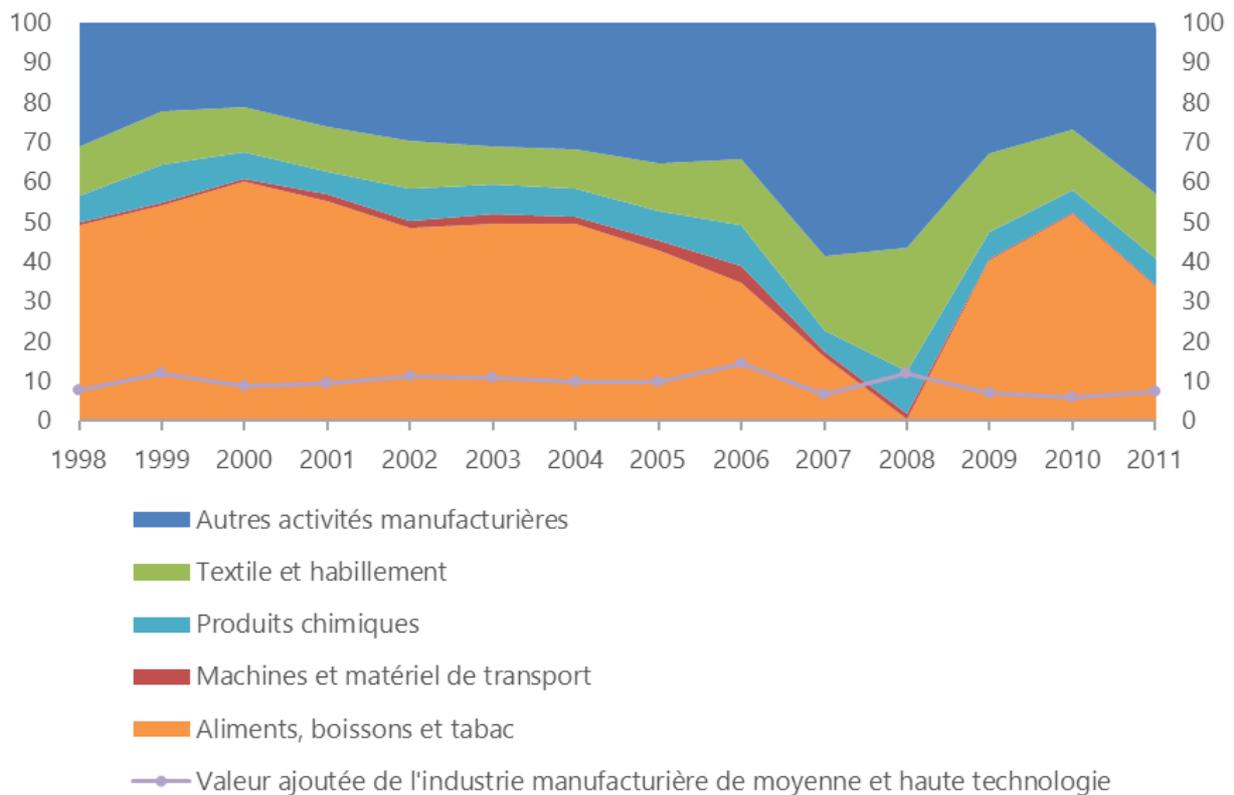
²⁹ Le président Isaias Afwerki a récemment adopté une position d'ouverture aux investissements étrangers lors du sommet italo-africain qui s'est déroulé le 29 janvier 24 à Rome, présentant les différentes opportunités dans le pays (transport, agriculture, énergie...).

Graphique 1 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000

Graphique 2 : Composition de la VAB manufacturière de l'Erythrée



Source : Banque mondiale

❖ Corne de l'Afrique – Ethiopie

Par le SE d'Addis-Abeba



Une ambition industrielle freinée par des problèmes contextuels et d'infrastructures

L'ambition du gouvernement éthiopien de multiplier la construction de ZES depuis 2014 avec l'objectif d'industrialiser le pays, d'attirer les investissements étrangers et de générer des devises, se heurte à un manque de planification dans le déploiement des parcs industriels et à des difficultés conjoncturelles, notamment le conflit au Tigré et dans d'autres régions du pays. Si le secteur textile s'est nettement installé au sein des parcs industriels grâce aux nombreuses incitations proposées, la stratégie de développement des ZES en Ethiopie n'a pas eu les résultats escomptés, dans un pays en proie à des conflits internes et à un environnement des affaires instable.

La création de parcs industriels publics encouragée par l'échec des parcs privés

L'Ethiopie s'est lancé dans la construction de zones économiques spéciales, appelés parcs industriels, à partir de 2009, avec l'*Eastern Industrial Park* (EIP), financé par des investissements privés chinois dans la ville de Dukem, à 30 km d'Addis Abeba. Le parc est détenu, développé et exploité à 100 % par des entreprises chinoises, qui bénéficient d'un accord de bail favorable (1 ETB/m²/an (0,06 EUR)), pour une période de 99 ans, de la couverture de 30 % des coûts des infrastructures internes ainsi que la mise en place d'infrastructures externes (routes, électricité, eau) par le gouvernement éthiopien (GoE). Les objectifs de l'EIP étaient d'attirer 80 investisseurs chinois dans le pays tout en créant 20 000 emplois pour la population locale. Cependant, le projet n'a pas atteint les objectifs désirés et le gouvernement a porté ses efforts vers le développement de parcs industriels étatiques, avec la création de l'*Ethiopian Industrial Zones Development Corporation* (EIZDC). Cette dernière deviendra l'*Industrial Parks Development Corporation* (IPDC) en 2014, une entreprise d'état semi-autonome sous la régulation de l'*Ethiopian Investment Commission* (EIC)³⁰. Le GoE a collecté des fonds du marché obligataire international pour la construction des parcs et la Banque mondiale a également octroyé en juin 2018 un financement à hauteur de 175 MUSD pour soutenir le développement des parcs de Bole Lemi Phase II et de Kilinto. **La Chine est un acteur majeur du développement des PI publics éthiopiens**, le gouvernement chinois a notamment financé à hauteur de 85 % la construction du parc Adama et les entreprises chinoises ont décroché la totalité des contrats pour la construction des 13 PI publics.

La volonté de devenir une puissance africaine des industries légères

Bien que le développement des PI ait été introduit dans **le premier *Growth and Transformation Plan* (GTP I) mis en place entre 2010 et 2014, ce n'est qu'à partir du GTP II (2015-2019) qu'une véritable focalisation sur les parcs a été observée**. Les PI ont été créés afin de faire de l'Ethiopie un pays à l'avant-garde de l'industrie légère en i) créant des opportunités d'emploi, ii) augmentant les exportations et les réserves de devises, iii) créant une industrie manufacturière durable, iv) créant des liens industriels en amont et en aval de la chaîne de valeur, et v) suscitant un transfert de technologie et de savoir-faire. D'autre part, le GoE souhaitait augmenter la part de l'industrie manufacturière dans le PIB éthiopien, qui était à 4 % en 2010 et s'élevait à 4,4 % en 2022.

Actuellement l'Ethiopie possède 13 parcs industriels publics qui pour la plupart sont engagés dans le domaine des textiles, de l'habillement et des vêtements, notamment les parcs de Bahir Dar, Bole Lemi I et II, Hawassa, Kombolcha, Mekelle, Aysha et Dire Dawa. Les parcs de Debre Birhan et de Jimma se spécialisent également dans l'agro-transformation et celui de Semera accueillera des entreprises spécialisées dans la production de matériels d'emballage et de produits chimiques en plus du textile. Le parc de Kilinto est le seul qui n'est pas multi sectoriel, n'étant dédié qu'aux produits pharmaceutiques. Afin d'attirer les investisseurs,

³⁰ Entité gouvernementale établie en 1994 pour attirer les IDE vers l'Ethiopie et soutenir les investisseurs étrangers.

Le GoE offre divers avantages fiscaux (exonération de l'impôt sur le revenu pour 8 à 12 ans contre 6 à 8 ans hors des PI, exonération des droits de douane et facilité d'accès aux PI) et non fiscaux (guichet unique, facilitation des formalités douanières, procédure de visa accélérée, garantie contre l'expropriation, droit de posséder des biens immobiliers, garantie de transfert de fonds et droit d'ouvrir et de gérer des comptes en devises étrangères). Si certains parcs sont placés à proximité de la capitale ou de Djibouti permettant d'accéder facilement aux services logistiques, d'autres parcs souffrent de l'éloignement et d'un manque de connectivité aux axes de transport stratégiques. Leur localisation a parfois été définie selon des critères d'équilibres interrégionaux, de nature politique, plus que par des opportunités logistiques objectives.

Des parcs agro-industriels intégrés pour tirer profit de l'agriculture éthiopienne

En plus des parcs industriels, et afin de moderniser l'agriculture et le développement de l'agribusiness, **le gouvernement éthiopien a construit quatre parcs agro-industriels intégrés (IAIP) à un coût de 30 Mds ETB (480 MEUR)** dont Bure, Bulbula, Yirgalem and Baeker. Ces derniers sont sous la tutelle des IPDC régionales, l'Amhara IPDC, l'Oromia IPDC, le Sidama IPDC et le Tigray IPDC respectivement. Trois sont actuellement opérationnels et ont accueilli des investisseurs. Le GoE a établi des *Rural Transformation Centres (RTC)* dans un rayon de 100 km autour des parcs, servant de lieu de stockage afin de faciliter l'accès aux matières premières. Tandis que les parcs industriels ont des attributions spécifiques, les IAIPs ont des recommandations en fonction des matières premières, des services et de la qualité des cultures présentes dans la zone. La transformation des fruits et légumes, des produits laitiers et des produits animales est prévalente.

Des problèmes conjoncturels qui mettent en lumière les lacunes des parcs industriels

L'absence de planification dans la mise en œuvre et le manque d'infrastructures, tant au niveau national qu'au sein des PI, expliquent en grande partie les effets limités de leur développement. En outre, l'absence d'études de faisabilité avant la construction des PI a engendré une mauvaise conception et des retards au niveau des infrastructures. Ainsi, certains d'entre eux ne sont pas pleinement opérationnels et les investisseurs rapportent des interruptions fréquentes des réseaux d'électricité et de télécommunications ainsi que des problèmes d'accessibilité à l'eau. L'absence d'infrastructures opérationnelles de traitement de l'eau dans certains parcs entraîne par ailleurs des rejets d'eau usées dans l'environnement, menaçant la santé publique.

Les parcs restent peu attractifs tant pour les investisseurs, faute d'infrastructures de transport de qualité qui engendrent des coûts élevés de logistique, que pour la main d'œuvre locale (faibles salaires, absence de logements à proximité). De plus, l'environnement des affaires éthiopien est peu favorable aux investissements, notamment étrangers, et n'a pas connu d'amélioration : le pays a perdu 34 places au classement *Ease of Doing Business* depuis 2014 (125^{ème} rang sur 190 en 2014, 159^{ème} en 2020).

Des facteurs conjoncturels ont également pesé sur l'attractivité des PI, en premier lieu le conflit au Tigré, provoquant la suspension de l'*African Growth and Opportunity Act (AGOA)* par les Etats-Unis début 2022. Grâce à cet accord commercial préférentiel, la part des exportations éthiopiennes de textile à destination des Etats-Unis est passée de 10 % en 2014 à 70 % en 2019. Sa suspension a entraîné la suppression de 10 000 emplois sur l'ensemble du territoire et le retrait de PVH, principal investisseur du parc d'Hawassa. Sur l'année 2023, 450 (sur 5 000) entreprises ont arrêté leur production dans le pays, et plupart des entreprises opèrent à seulement 30 % de leurs pleines capacités. Si les effets complets du retrait de l'accord sont encore difficiles à estimer, l'Éthiopie perd son avantage concurrentiel pour l'un des principaux marchés à l'export de son industrie textile.

Le conflit a également entraîné la fermeture de quatre PI (Mekelle, Kombolcha, DBL et Velocity) représentant 6 % des emplois et 9 % des exportations des PI. Prévues pour atteindre 260 MUSD en 2020-2021, les exportations nettes ont atteint seulement 141 MUSD, soit un manque de 45 % par rapport aux prévisions.

Des stratégies de développement des parcs industriels qui ne portent pas leurs fruits.

Les PI éthiopiens n'ont pas atteint les résultats espérés sur le plan économique et n'ont pas permis de faire de l'industrie un moteur de la croissance. L'emploi dans l'industrie a légèrement reculé depuis 2014, passant

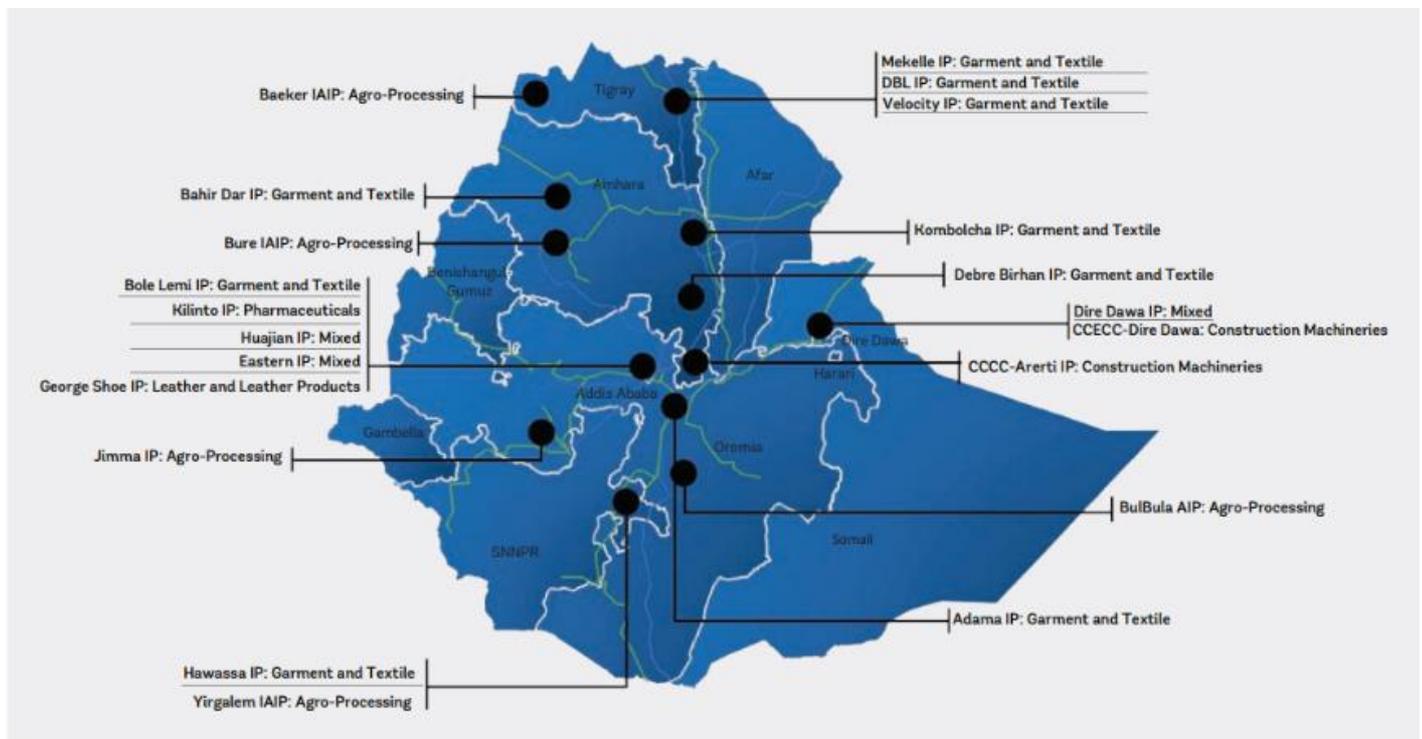
de 8,1 % de l'emploi total à 6,5 % en 2022. La part de l'industrie manufacturière dans le PIB n'a pas connu d'augmentation notable depuis 20 ans (autour de 5 % du PIB), une diminution récente est même à noter entre 2019 et 2022 de 5,6 à 4,2 % du PIB. L'activité économique des PI a contribué à seulement 0,5 % du PIB en 2021.

De même, **la structure des exportations à l'échelle nationale reste fortement dominée par l'agriculture** (83 % des exportations en 2021/2022), tandis que les exportations en provenance des parcs industriels représentent seulement 5 % des exportations nationales. Avec des revenus d'exportations nets permettant de couvrir seulement quatre jours d'importations nationales en 2020-2021 (141 MUSD), les parcs industriels n'ont pas contribué à l'amélioration des réserves de devises du pays.

Les PI n'ont pas entraîné une augmentation significative des IDE, en raison des faibles besoins en capitaux de l'industrie textile, principalement demandeuse de main d'œuvre. Par ailleurs, ils n'ont attiré que 5 % des IDE entrants dans le pays entre 2014 et 2020 et n'ont pas permis une forte intégration avec l'économie locale, ni une intégration substantielle dans la chaîne de valeur. Les achats en local représentent moins de 5 % de la totalité des intrants, signe d'une faible intégration avec les fournisseurs locaux. Le transfert de technologie reste limité au sein des PI, la majorité des emplois étant peu qualifiée et la montée en compétence limitée.

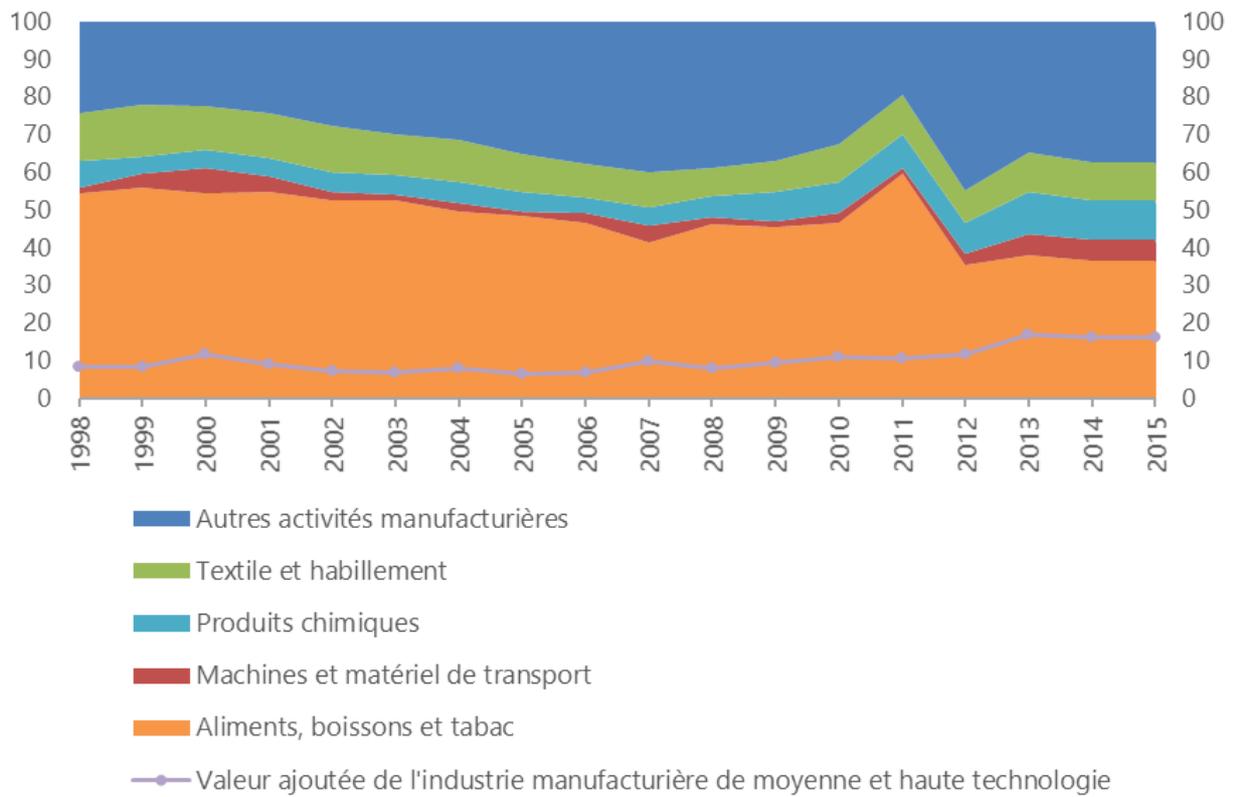
La contribution des parcs éthiopiens à la création d'emplois a été plus significative, avec la création de plus de 150 000 postes en 10 ans, principalement occupés par des femmes entre 18 et 25 ans. Cela reste à relativiser en raison des 2 millions de nouveaux entrants sur le marché du travail éthiopiens chaque année.

[Graphique 1 : Répartition des parcs industriels en Ethiopie \(EIC\)](#)



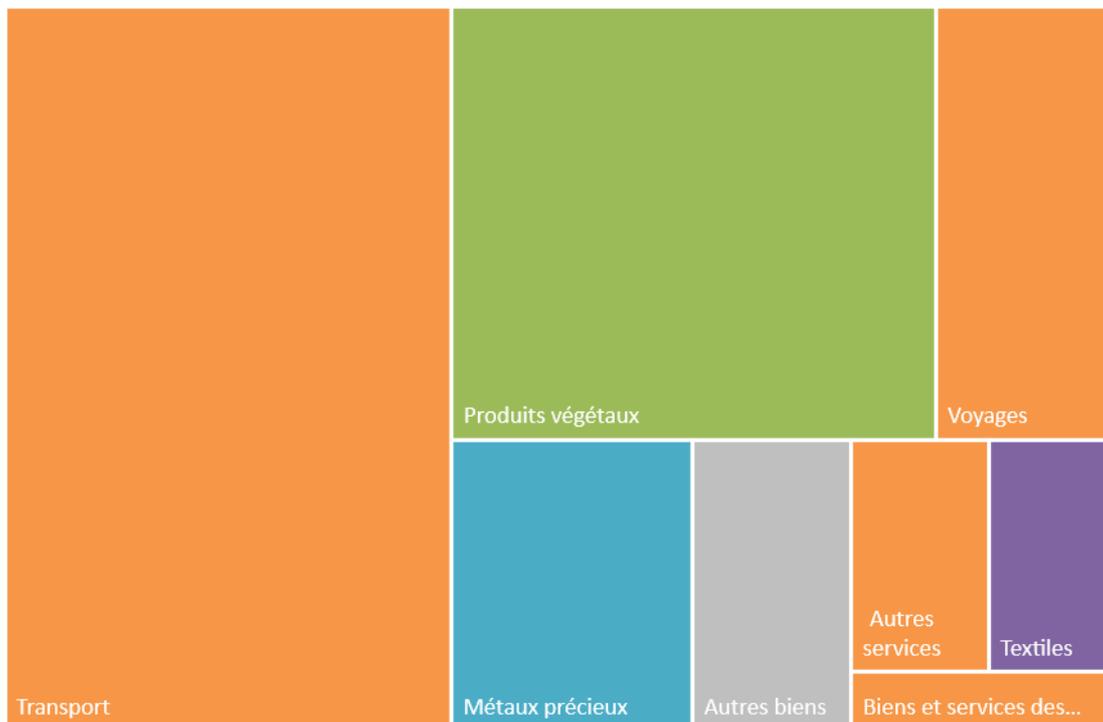
Source: EIC website.

Graphique 2 : Composition de la VAB manufacturière de l’Ethiopie



Source : Banque mondiale

Graphique 3 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Corne de l'Afrique – Soudan

Par le SE de Khartoum



Deux ZES à l'abandon au Soudan.

Tandis que le Soudan du Sud ne dispose d'aucune ZES, le Soudan compte deux zones franches d'exportation. Ces dernières sont néanmoins devenues de simples zones de stockage faute d'investissement et de planification adéquate. Malgré tout, l'industrie représente dans les deux pays un secteur économique important (22,2 % en 2022 pour le Soudan ; 33,1 % du PIB en 2015 pour le Soudan du Sud) en raison de la prédominance des industries extractives (secteur minier pour le Soudan ; secteur pétrolier pour le Soudan du Sud).

Au Soudan, des zones franches sous-investies dominées par le secteur public

Le Soudan compte deux zones franches d'exportation : la Red Sea Free Zone (26 km², 38 km au sud de Port Sudan) **et la Garri Free Zone** (26 km², 70 km au nord de Khartoum). Ces dernières sont gérées par une société publique, la *Sudan Free Zones & Markets Co. (SFZ)*. La loi des zones franches prévoit des incitations importantes dont, entre autres, une exonération à 100 % de toutes les taxes et douanes pour les marchandises non destinées au marché local, exonération des sociétés de l'impôt sur les bénéfices et des taxes foncières pour leurs biens à l'intérieur des zones franches et de l'impôt sur le revenu pour leurs employés. Toutefois, ces avantages sont largement contrebalancés par des frais de services élevés. **Avant l'éclatement du conflit, les zones franches soudanaises demeuraient peu attrayantes en raison d'un déficit d'investissement important dans les infrastructures et les services de support.** Ceux-ci n'étaient pas plus avantageux que dans le reste du pays : tandis que les services demeuraient chers voire inexistantes, de nombreuses infrastructures étaient inachevées. Aussi, le monopole de la gestion des zones franches par la SFZ, sous la tutelle du ministère des Finances, a privé celles-ci d'un rôle plus dynamique par le secteur privé. Beaucoup d'entreprises utilisaient les zones franches comme lieu de stockage de leurs marchandises en attendant leur vente.

La part de l'industrie dans la valeur ajoutée totale était de 16,7 % en 2022, en raison de l'importance du secteur minier. La plupart des activités manufacturières se limitaient à des niveaux de transformation de base. Au cours de la décennie précédant le conflit, le secteur industriel a connu un taux de croissance oscillant autour de 16 % (exception faite de l'année 2021 le secteur a observé une contraction de 0,7 %). La valeur ajoutée de l'industrie (y compris la construction) était de 7,4 % du PIB en 2021 et de 4,9 % du PIB en 2022, en baisse significative par rapport à 2020 où elle était de 23,3 % du PIB et en comparaison avec une moyenne de 19,2 % sur les 10 années précédentes. Cette baisse abrupte s'explique par les évolutions politiques qui ont suivi la révolution de décembre 2018, marquées par une vague de protestations continuent durant les années suivantes et le blocage du port pendant plusieurs semaines en fin 2021, par des manifestants.

Un secteur industriel soudanais peu compétitif pénalisé par un cadre institutionnel non favorable

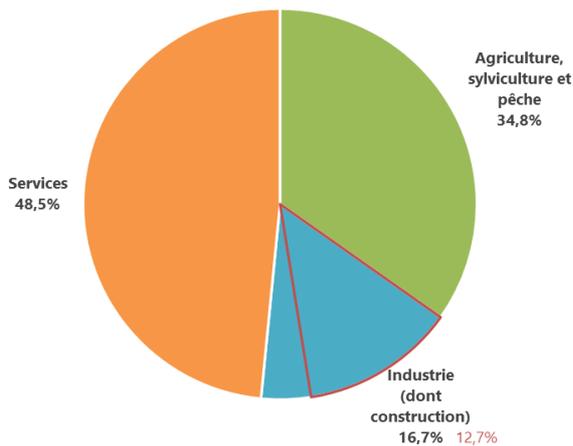
Affectée par plus de 20 ans de sanctions économiques, l'industrie fait face à de nombreux facteurs limitants tels qu'un environnement institutionnel défavorable, une pression fiscale importante³¹, un coût élevé de l'énergie et du transport et un déficit d'infrastructures et de services de base. Le Soudan occupe la 171^{ème} place dans le classement *doing business*. Dans les deux secteurs du sucre et du ciment, qui sont parmi les plus importants secteurs après le pétrole, la production est de loin inférieure à la capacité installée : 28 % pour la production de sucre en 2021, 31 % pour la production de ciment. Dans le secteur pétrolier, le Soudan a une capacité de raffinage autour de 120000 barils/jour qui couvre entre 40 % et 60 % du besoin local des différents produits pétroliers.

Les exportations du Soudan sont dominées par l'or et des produits agricoles avec une faible valeur ajoutée. La part des exportations manufacturières du Soudan est tombé de 56 % en 2012 à 35 % en 2019. L'industrie a été fortement affectée par la crise économique suivant la séparation du Soudan du Sud en 2011,

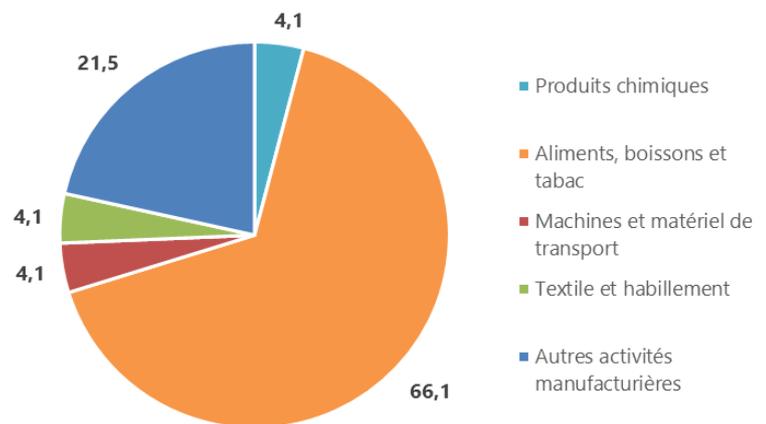
³¹ A titre d'illustration, dans le secteur de la cimenterie, le taux d'imposition peut atteindre plus de 35 % des ventes.

marquée par une accélération record de l'inflation et une forte dépréciation de la monnaie locale. Enfin, la part de l'industrie dans l'emploi, de 14,5 % en 2022, est de loin inférieure à l'agriculture ou des services de 40 % et 45 % respectivement.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)

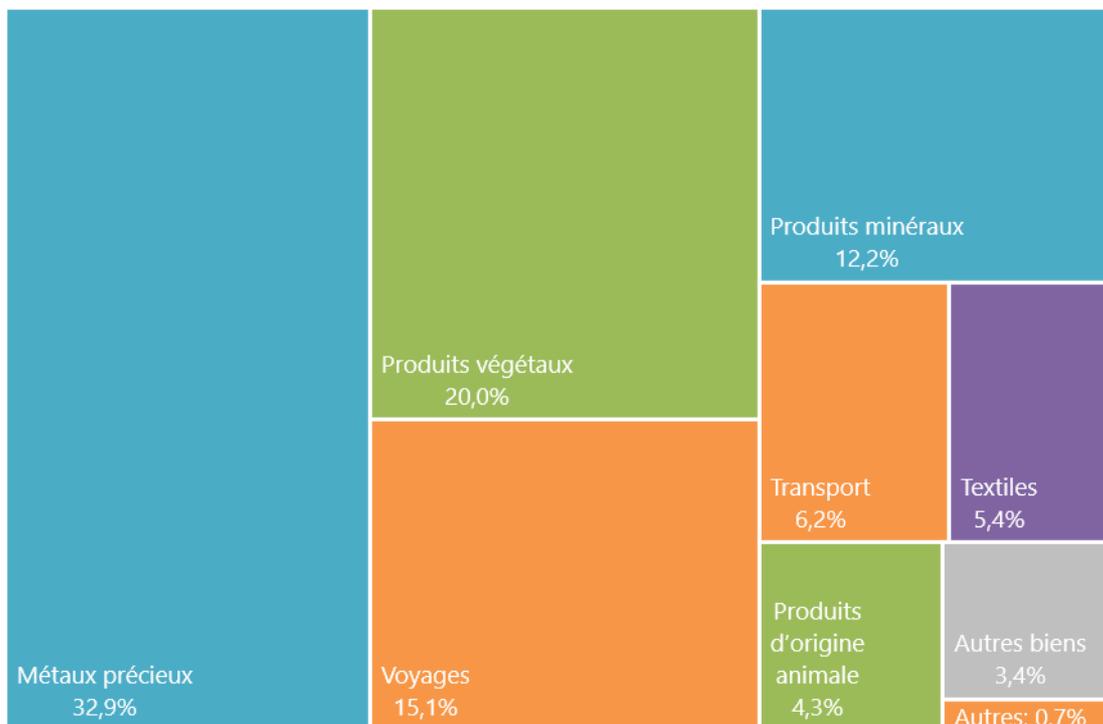


Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière du Soudan - Banque mondiale, 2006



Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2022, OEC 2022. Calcul du SER.

Indicateurs régionaux : Corne de l'Afrique

Indicateurs Pays	Djibouti	Erythrée**	Ethiopie	Soudan	Somalie
Population (M hab.) BM 2022	1,1	3,7	123,4	46,9	17,6
Croissance démographique (%) BM 2022	1,4	1,7	2,5	2,6	3,1
Doing Business (classement) 2020	112	189	159	171	190
Rang Indice de corruption - Transparency international 2023	130	161	98	162	180
Macroéconomie					
PIB (Mds USD) FMI 2023	3,9	2,7	155,8	25,6	11,5
PIB par habitant (USD) FMI 2023	3 761	715	1 473	534	717
Croissance du PIB réel (%) FMI 2023	5,0	2,9	6,1	-18,3	2,8
Taux d'inflation moyen annuel (%) FMI 2023	1,2	6,4	29,1	256,2	5,7
Finances Publiques					
Solde budgétaire, dons compris (% PIB) FMI 2023	-3,6	-0,1	-2,7	-4,2	-0,4
Dette publique (% PIB) FMI 2023	41,8	146,3	37,9	256,0	0,0
Dette publique extérieure (% PIB) FMI - REO 2023	-	45,8	18,2	-	-
Echanges					
Balance des biens (% PIB) CNUCED 2022	-23,4	-26,4	-9,5	-22,9	-5,3
<i>Exportation française vers (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	100,6	3,1	348,9	37,2	34,8
<i>Importation française depuis (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	1,4	0,3	83,2	71,3	15,9
Balance courante (% PIB) FMI 2023	-3,2	14,1	-2,4	-1,0	-9,6
Transferts de la diaspora (% PIB) BM 2022	1,6	-	0,3	2,9	21,4
Réserves de change (mois d'import) FMI - REO 2023	n.c	-	0,6	n.c	-
Développement					
IDH BM 2022	0,52	0,49	0,49	0,52	0,38
Espérance de vie à la naissance BM 2021	62,3	66,5	65,0	65,3	55,3
Taux de pauvreté (<1,90 USD/jours, %) BM*	19,1	n.c.	27,0	15,3	n.c.
Emissions de CO ² par habitant (kg) BM 2020	392	199	154	468	40
Notation Dette Souveraine					
S&P	-	-	SD	-	-
Moody's	-	-	Caa3	-	-
Fitch	-	-	RD	-	-
Politique Monétaire					
Taux directeur*	-	-	-	-	-

*Dernière donnée disponible

**Données FMI du WEO d'avril 2023

Océan Indien – Comores

Par le SE de Tananarive



L'industrie aux Comores, un secteur naissant en cours de structuration

Actuellement, les Comores ne comptent pas de zones économiques spéciales (ZES). Le secteur industriel est peu développé, il représente moins de 10 % du PIB en 2022 selon la Banque mondiale. Il en découle une balance commerciale des marchandises en déficit structurel. Pour réduire ce déficit et dynamiser l'économie du pays, le gouvernement souhaite développer l'industrie comorienne, en particulier l'agro-industrie et l'industrie liée aux cultures de rente (girofle, vanille et ylang-ylang). L'émergence de ZES aux Comores est soutenue par plusieurs bailleurs, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement.

Vers le développement de plusieurs zones économiques spéciales dans l'archipel pour soutenir l'industrialisation du pays.

Il n'existe actuellement aucune ZES aux Comores mais le cadre réglementaire a été récemment mis en place. Le **nouveau Code des investissements, promulgué en janvier 2021, institue des zones franches**. Le décret d'application³², qui détaille le fonctionnement de ces zones, a été signé en août 2021 par le chef de l'Etat. Les entreprises qui s'installeront dans ces zones devraient bénéficier de divers avantages, notamment en matière fiscale. L'Agence nationale de promotion des investissements (ANPI) est l'institution qui aura la charge d'assurer la supervision des ZES et sera le guichet unique des entreprises désireuses de s'installer dans ces zones. L'objectif des autorités est, grâce à ces zones spéciales, d'attirer des investisseurs pour développer la production locale pour que celle-ci se substitue à une partie des importations et accroître les exportations. Ces futures ZES seront géographiquement délimitées. Actuellement, les sociétés doivent demander individuellement à bénéficier des avantages fiscaux, sans délimitation géographique spécifique.

Les ZES pourraient contribuer à améliorer le climat des affaires alors que les Comores ont été classées 160^{ème} sur 190 pays dans le *Doing Business 2020*.

Plusieurs ZES sont envisagées à travers l'archipel. La Société financière internationale (SFI) appuie les Comores dans ce domaine, via l'élaboration d'une feuille de route qui suggère l'établissement de 5 ZES : 1 à Mohéli, 2 à Anjouan et 2 à Grande Comore. Sur cette dernière île, les deux lieux envisagés sont à Moroni, la capitale du pays, et dans le nord de l'île, vers Mitsamiouli, au fort potentiel touristique. Cette dernière ZES devrait inclure l'hôtel Galawa, en cours de reconstruction. **Les secteurs identifiés sont la petite industrie, le tourisme et la transformation agro-alimentaire**. La Banque africaine de développement soutient également les autorités comoriennes dans leur souhait de développer des zones économiques spéciales. Un projet prévoit le financement d'une étude de préféabilité portant sur le développement d'une ZES dans le port de Moroni. Ce volet du projet porte aussi bien sur les infrastructures que sur la partie institutionnelle et réglementaire ainsi que l'opérationnalisation de ce projet de ZES du port. Ce dernier dispose déjà d'une zone industrielle où sont présents plusieurs acteurs notamment la société Cimentis (ciment). La Banque islamique de développement (BID) finance une étude portant sur le projet de créer et structurer une ZES dédiée au secteur touristique. **Le nord de l'île a été identifié comme le lieu d'implantation de cette future ZES, qui aura vocation à accueillir divers infrastructures hôtelières et touristiques.**

Une industrie encore peu développée mais en cours de structuration grâce au soutien des bailleurs internationaux.

Le secteur de l'industrie, peu développé aux Comores, représentait seulement 9,6 % de la VA en 2022 et 15 % des emplois, selon la Banque mondiale (voir graphique 1). A l'inverse, la même année, le poids le secteur agricole dans l'économie, environ 34 % de la VA et 34,6 % des emplois, reste important. En conséquence, la balance commerciale de l'archipel est déficitaire : selon les données du FMI, les Comores ont exporté en 2022

³² Décret n°21-080/PR relatif aux zones économiques spéciales (ZES)

en valeur 49,1 MUSD de marchandises, principalement des produits agricoles (vanille et girofle) et des huiles essentielles (à base d'ylang-ylang). Les importations se sont élevées, quant à elles, à 590,1 MUSD, soit un solde commercial négatif de 541,8 MUSD en 2022. **Le taux de couverture du commerce extérieur n'a ainsi été que de 8,3 % en 2022.** Les principales exportations de l'île sont les services, en particulier voyages et TIC, devant les transports, les produits chimiques et autres biens.

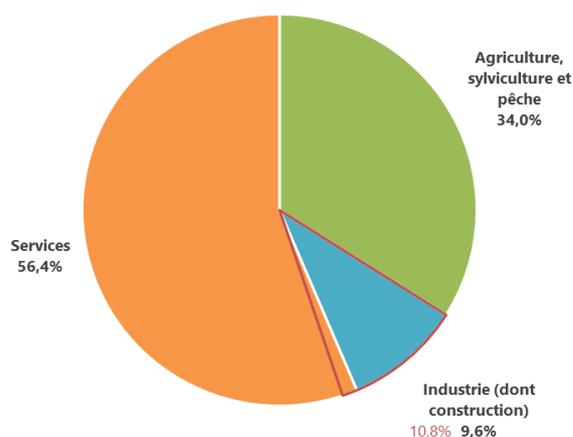
Face à ce constat, les autorités ont pour ambition de dynamiser le secteur industriel comorien, notamment sur la base du Plan Comores Emergent. **Les secteurs prioritaires identifiés sont les produits de la mer, la transformation agroalimentaire et la valorisation des produits locaux (vanille, girofle, ylang-ylang).** Le Projet d'appui à la production, à l'industrialisation et au libre-échange (APILE) porté par l'Union européenne (UE), d'un montant de 6 MEUR, s'inscrit dans le cadre de cette stratégie de renforcement du secteur industriel. Le projet APILE vise à accompagner des entreprises productrices en renforçant leurs capacités techniques (plan d'affaires, stratégie marketing, etc.). Le projet soutient également le label d'origine **Made in Comoros**, qui vise à mieux valoriser les produits locaux. Ce programme a aussi pour ambition de structurer le dialogue public-privé pour améliorer le climat des affaires aux Comores. La 1^{ère} réunion de ce dialogue s'est tenue en octobre 2023.

L'UE prévoit par ailleurs de lancer cette année un second projet dénommé « Programme d'accélération à l'intégration économique » des Comores de 8,1 M EUR, pour faciliter les échanges commerciaux avec les pays étrangers, grâce notamment à la modernisation des procédures douanières (mise en place du paiement électronique des droits de douane), ainsi qu'un appui aux entreprises en matière d'innovation, de normes et de processus de production.

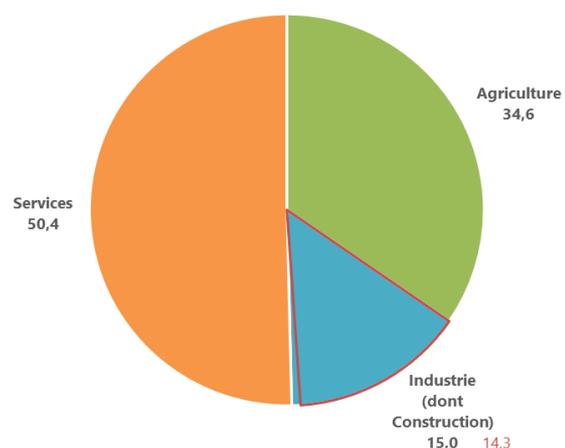
Le Projet d'appui aux filières d'exportation et au développement rural (AFIDEV) lancé en 2021, d'un montant de 20 M EUR et financé par l'Agence française de développement (AFD), a pour objectif de soutenir la structuration et la compétitivité des produits agricoles d'exportations (vanille, girofle, ylang-ylang) en vue d'augmenter les volumes produits et leur qualité. Pour ce faire, un appui aux PME est notamment prévu en matière de transformation, de stockage et de conditionnement des produits.

Les investissements étrangers privés dans le secteur productif aux Comores sont rares. La société américaine Huffine Global Solutions a annoncé en 2023 la reprise de la Société comorienne de pêche et compte y investir 34 M USD. L'objectif est de relancer la production de l'usine de conserve de thon existante située à Moroni, actuellement à l'arrêt.

[Graphique 1 : Décomposition sectorielle de la VA en 2022 \(en %\)](#)

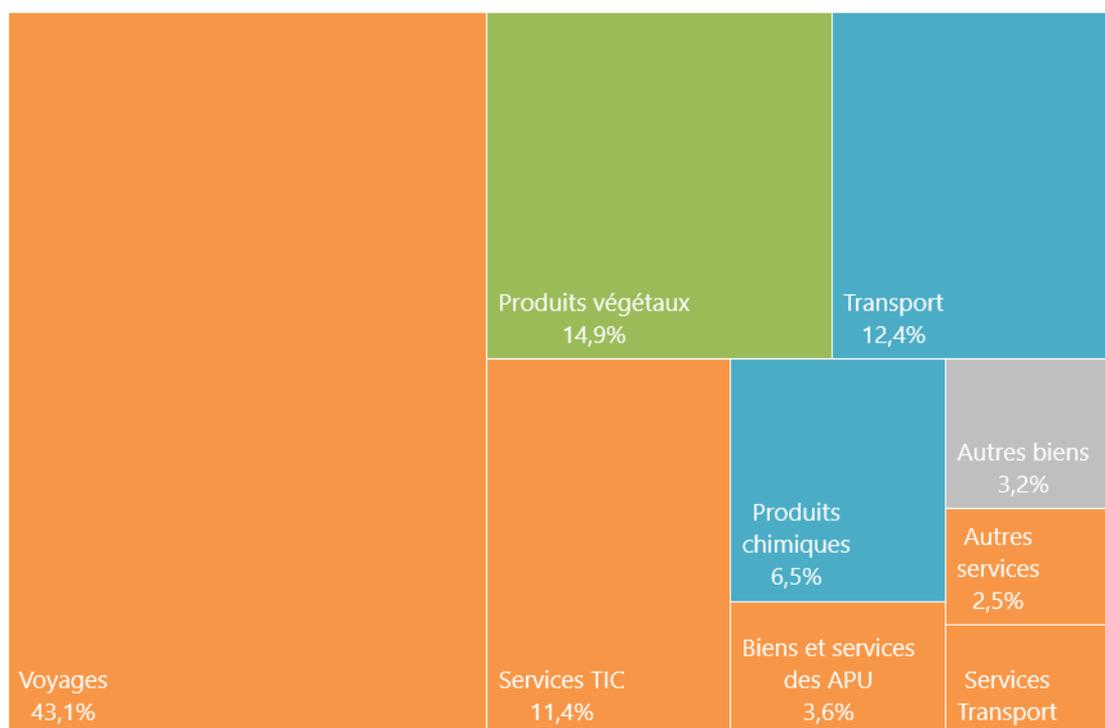


[Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 \(en %\)](#)



Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Océan Indien – Madagascar

Par le SE de Tananarive



Une vision malgache des zones économiques spéciales qui tarde à se concrétiser, dans le cadre d'une politique industrielle qui subit l'instabilité politique

Le concept de ZES, s'inspirant de l'expérience d'autres pays notamment africains, a été consacré à travers la loi sur les ZES de 2017, qui comptait capitaliser sur les acquis des entreprises franches, fortes pourvoyeuses d'emplois à Madagascar. Si les avantages offerts aux investisseurs sur le plan fiscal, administratif et foncier sont clairs, les projets ambitieux annoncés par les gouvernements successifs tardent à se concrétiser, en raison principalement de conditions préalables non respectées en matière d'infrastructures routières et énergétiques. C'est dans ce contexte que le gouvernement malgache a élaboré conjointement avec le secteur privé une stratégie industrielle ambitieuse qui vise à porter la contribution du secteur à 30 % du PIB d'ici 2040, dont les sources de financement restent à identifier.

Les Zones Economiques Spéciales à Madagascar, un concept encore récent alors que les entreprises franches existantes sont peu encadrées

La première loi sur les Zones et Entreprises Franches (ZEF) a été instituée en décembre 1989, puis complétée en 2008 et 2015, et a permis la mise en place d'entreprises avec le statut « franc » dans le pays. **La loi n°2017-23 relative aux ZES, adoptée en 2018**, comptait capitaliser sur cette expérience des ZEF et établir un environnement d'affaires permettant de limiter les risques politiques, opérationnels et administratifs rencontrés par les investisseurs potentiels. Elle s'est notamment inspirée des cas philippins, panaméen et sénégalais. Elle n'a toutefois pas fait l'objet de décret d'application.

La loi sur le Développement de l'industrie (LDI) de 2017 est de son côté le premier cadre réglementaire et institutionnel pour les industries malgaches. Elle a été reformulée par le gouvernement actuel pour aboutir à la signature du Pacte pour l'industrialisation de Madagascar fin juillet 2023, avec le concept de Zones d'Emergence Industrielle (ZEI). Le 20 novembre 2023, l'Etat et le secteur privé ont créé un Conseil National pour l'Industrialisation de Madagascar (CNIM), qui a défini les 5 secteurs prioritaires : l'agro-business, le textile, les huiles essentielles, la transformation minière et l'énergie.

Les ZEF demeurent actuellement le premier pourvoyeur d'emplois formels dans le pays avec plus de 152 000 emplois en 2021 (un tiers de l'emploi formel total) selon les professionnels du secteur, et dominaient les exportations malgaches jusqu'à l'implantation des grands projets miniers d'Ambatovy (nickel et cobalt) et QMM (Rio Tinto). Elles ont souffert de la crise politique de 2009 ayant entraîné la suspension de Madagascar du marché de l'*African Growth Opportunity Act (AGO)*, mais la réintégration du pays au sein du programme en 2015 a permis la relance des exportations (surtout textiles) vers le marché américain. Leurs perspectives de développement sont encourageantes notamment dans le domaine des NTIC (centres d'appels, *business process & outsourcing*).

Des avantages multiples, fiscaux, fonciers et réglementaires pour attirer les investisseurs étrangers

Les dispositions prévues par le gouvernement malgache pour les ZES portent sur la mise en place de zones géographiques d'une superficie minimale de 100 ha, bénéficiant d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel spécifique. Il s'appuie notamment sur : (i) **la création d'une autorité de régulation des ZES (AZES)**, notamment chargée de coordonner les guichets uniques délocalisés, d'établir les conventions avec les développeurs de ZES, et de délivrer les permis d'exploitation des terrains et autres agréments ; (ii) la création d'un guichet unique au sein des ZES, services délocalisés rattachés à l'AZES ; (iii) l'établissement de normes flexibles en matière de réglementation du travail ; (iv) la mise en place de dispositions dans le domaine foncier, à travers la concession de terrains de l'Etat aux développeurs pour une durée de 30 ans renouvelable, et un contrat de bail entre les développeurs et les entreprises ZES ; (v) la mise en place de dispositions spécifiques en matière fiscale et douanière (exemption de TVA à l'importation de biens de

production, équipements et biens à transformer, exonération de taxes créées par les Collectivités Territoriales Décentralisées) ; et (vi) la création d'un mécanisme de règlement des différends.

En ce qui concerne la réglementation des changes, le régime ZES prévoit une liberté de transaction de devises avec des entités non résidentes pour les opérations courantes et financières des entreprises ZES, ainsi que la dispense de domiciliation et rapatriement de devises, si les importations d'intrants sont financées sur fonds propres. Les entreprises situées au sein de ZES sont également libres d'ouvrir des comptes en devises sans obligation de conversion en Ariary (monnaie locale), et d'emprunter à l'étranger et au niveau local.

De nombreux projets d'envergure annoncés mais qui progressent peu

Bien que plusieurs projets pouvant être intégrés dans le cadre des ZES figurent dans le Plan émergence de Madagascar (2023-2048), aucun n'a encore été concrétisé. Les principaux projets identifiés sont : **(i) la zone d'émergence économique de Fort-Dauphin, dite Ehoala Park**, dont l'investissement est évalué à 2,1 Mds USD capitalisant sur la proximité du port en eau profonde d'Ehoala, dans les secteurs de l'agriculture tournée vers l'exportation et du tourisme (écolodges) ; **(ii) la « zone Industrielle Textile City » de Moramanga** d'un coût estimé de 265 MUSD. Ce parc industriel à vocation exportatrice se concentrerait sur le secteur textile sur une superficie de 683 hectares, en trois phases. Des investisseurs mauriciens se seraient positionnés pour une superficie de 80 ha dans cette zone et un projet à 150 MUSD en mars 2019 ; **(iii) le projet de ZES de transformation agro-industrielle à Ankorongoa près de Tuléar**, évalué à 500 MUSD et partiellement financé par la Banque africaine de développement à hauteur de 25 MUSD. Il vise la promotion des chaînes de valeur agricoles (riz, maïs, poids du cap, manioc, produits halieutiques) ; **(iv) un projet de zone d'émergence industrielle s'étendant sur 260 ha à Diégo-Suarez** dans la région Diana (Nord).

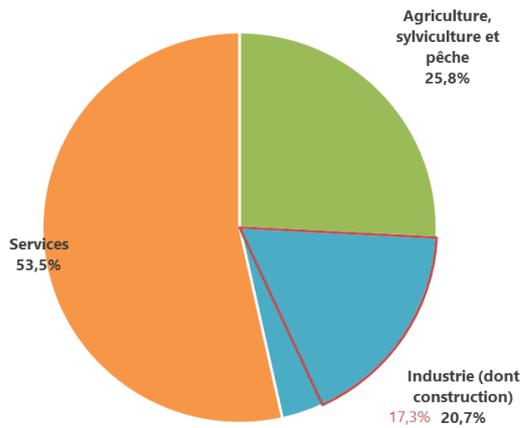
Le développement des ZES à Madagascar se heurte globalement à l'absence des conditions préalables nécessaires à leur réussite. Cette situation découle du manque d'investissements et d'entretien pour les infrastructures (routières, portuaires et aéroportuaires), des importants retards et de la faiblesse de la gouvernance pour la construction des barrages hydroélectriques et leurs lignes de transmission, ainsi que pour les systèmes d'assainissement (eau et déchets) durables. Selon l'*Entreprise Survey* de la Banque mondiale en 2018, 26,2 % des entreprises détenues à plus de 10 % par des étrangers considéraient que l'accès à l'électricité constitue le principal obstacle en termes d'environnement des affaires à Madagascar, devant les réglementations douanières et commerciales (18,7 %). Le dernier classement *Doing Business 2020* de la Banque mondiale (161^{ème} rang sur 190 pays), observait également l'insuffisance de conditions de concurrence équitable, frein important aux investissements.

Une politique industrielle ambitieuse élaborée conjointement avec le secteur privé dont les sources de financement ne sont pas encore identifiées

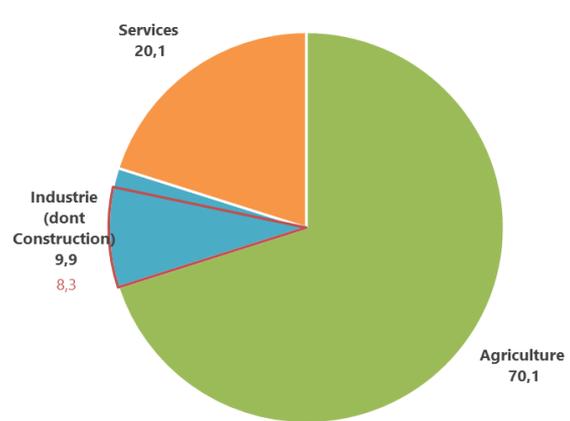
Le secteur industriel malgache peine à prendre son envol. Selon la Banque mondiale, sa contribution à la valeur ajoutée totale, qui inclut le secteur de la construction, a atteint 20,7 % en 2022, un taux en faible progression depuis 2000 (17,3 %). Les membres du Syndicat des Industries de Madagascar (SIM) pourvoiraient actuellement à près de 60 000 emplois et contribueraient à 20 % des recettes fiscales. Le secteur ne représenterait néanmoins que 9,9 % de l'emploi formel en 2022 (contre 8,3 % en 2000), loin derrière l'agriculture (70,1 %) et les services (20,1 %).

Les principaux secteurs d'exportation évoluent peu, et correspondent globalement aux secteurs ciblés par le pacte d'industrialisation, sans toutefois passer la phase de transformation industrielle : nickel et cobalt (29,1 % des exportations en 2023), produits agricoles (céréales, épices, fruits et légumes, fruits de mer ; 25,3 %), textile (16,8 %), huiles essentielles (1,8 %) selon les douanes malgaches. Les accords commerciaux existants, dont l'AGOA avec les Etats-Unis, ont permis de maintenir les investissements industriels dans le secteur malgache du textile malgré la suppression de nombreux avantages fiscaux au bénéfice des ZEF en 2022 : principalement diminution de la période d'exonération de l'impôt sur les revenus des ZEF nouvellement constituées de 1 à 10 ans selon le type d'entreprise (contre de 2 à 15 ans auparavant), abaissement du taux de réduction d'impôt pour investissement de 75 % à 25 %, limitation de la garantie de stabilité.

Graphique 1 : Décomposition sectorielle de la VA en 2022 (en %)

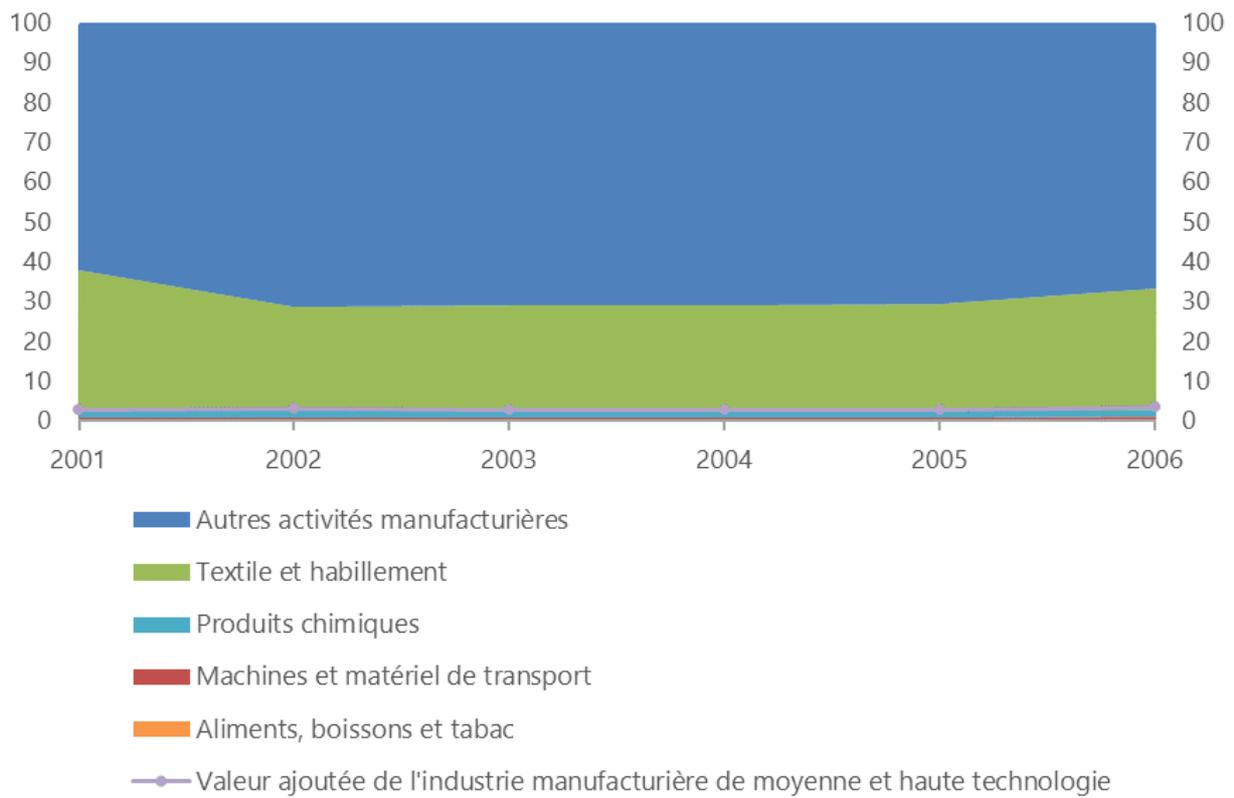


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



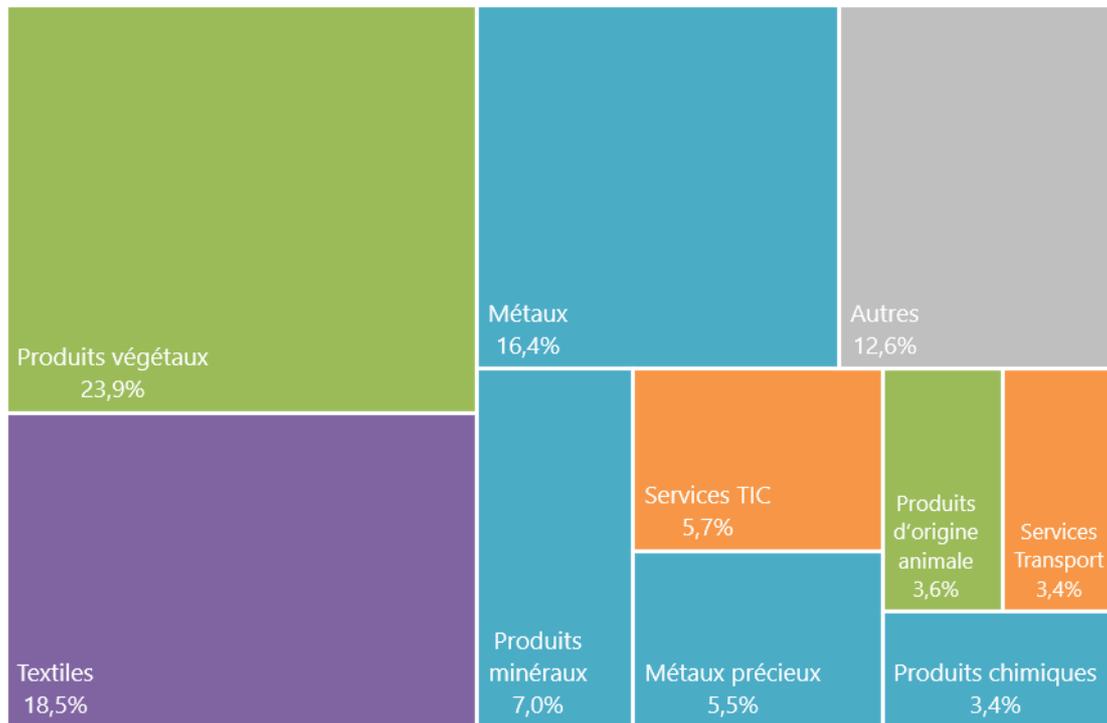
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière de Madagascar



Source : Banque mondiale

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Océan Indien – Maurice



Par l'Ambassade de France à Maurice

Les Zones Economiques Spéciales à Maurice, un modèle qui a fait ses preuves

L'initiative de Maurice de développer des zones économiques spéciales (ZES) remonte à 1970, période durant laquelle le pays a adopté une législation pionnière en Afrique pour établir sa première zone franche industrielle. Une législation revue à de nombreuses reprises pour s'adapter à l'évolution de l'environnement économique international et local (émergence de la Chine, hausse des salaires locaux, expiration de l'arrangement multifibre) qui a permis à la Freeport de Maurice, établie en 1992, de se positionner comme le premier hub logistique en Afrique. La mise en œuvre réussie du concept de ZES a permis à l'état insulaire de profondément changer la structure de son économie. Alors que l'économie était à dominante agricole dans les années 1970, le secteur industriel s'est rapidement développé dans les années 1980 avant de progressivement laisser la place au secteur des services.

Une législation pionnière en Afrique

Apparue en 1970 avec la création de la première zone franche d'exportation du continent africain, la législation de Maurice a évolué de manière continue pour aboutir à la loi de 2004 sur les ports francs.

Des modifications législatives nécessaires pour faire face, notamment, à (i) l'émergence de la Chine en tant que géant manufacturier mondial, (ii) l'augmentation des coûts salariaux locaux et (iii) l'expiration de l'Arrangement multifibres en 2005 (accord international dérogatoire dans le domaine du textile et de l'habillement à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, précurseur de l'OMC) qui a entraîné une réorientation des activités de production vers des pays offrant des coûts de production plus bas, tels que Madagascar et le Mozambique, impactant négativement l'emploi et l'investissement dans les zones mauriciennes.

Pour rester compétitif sur le plan international, les incitations offertes aux investisseurs ont ainsi été revue à la hausse depuis 1970.

Les zones franches mauriciennes sont une seule entité, le port franc de Maurice, déclinée en plusieurs localisations. Celle-ci bénéficie d'incitations fiscales et non fiscales destinées à stimuler l'investissement et la croissance, incluant l'exonération de droits de douane et de TVA pour les importations, un taux d'imposition sur les sociétés réduit à 3 % contre 15 % hors ZES, et la possibilité pour les entreprises d'être entièrement détenues par des investisseurs étrangers. Ces mesures sont complétées par des allègements de charges portuaires et un congé fiscal de 8 ans pour les nouveaux acteurs investissant au moins 50 millions MUR, sous réserve de conditions spécifiques.

Outre le réhaussement des bénéfices administratifs et fiscaux, Maurice a également mis l'accent sur la combinaison d'infrastructures matérielles et immatérielles. Le gouvernement a également subventionné les services publics, assoupli les normes de travail et abaissé le salaire minimum pour les employés des zones. L'octroi de conditions de prêt avantageuses ont renforcé le cadre opérationnel favorable aux entreprises. Ces efforts pour améliorer les conditions d'affaires dans les ZES ont été complétés par la mise en œuvre de politiques visant à renforcer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et bilingue, à maintenir un environnement politique et social stable, et à exploiter efficacement les réseaux de la diaspora pour financer l'économie.

Le Freeport de Maurice : un pivot pour le commerce et la logistique

Le Freeport de Maurice, depuis sa création en 1992, s'est positionnée comme le premier hub logistique en Afrique et parmi les 10 premiers mondiaux. Occupant une superficie totale déclarée de 80 hectares pour le Freeport et dotée d'infrastructures étendues sur 550 000 m², elle est stratégiquement localisée à proximité du port, de l'aéroport, ainsi qu'au parc d'affaires et industriel de Riche Terre et à Jin Fei. Cette localisation

optimise l'exportation et la réexportation, soutenant ainsi l'objectif de Maurice de renforcer sa connectivité commerciale régionale et mondiale.

En 2023, la ZES a enregistré un volume total de commerce de 261 518 tonnes, d'une valeur de 36,4 millions MUR soit **près de 9,4 % du commerce total de Maurice et une contribution de 0,5 % au PIB en 2023**. La zone accueille une communauté dynamique de 281 opérateurs chargés de la gestion de l'ensemble des infrastructures (bureaux, entrepôts, unités de traitement) et contribuant, ainsi, à la création de 4 000 emplois.

Le « Freeport » de Maurice soutient une variété de secteurs d'activité : la confection et les articles de mode, l'agro-industrie, les centres d'appels, le commerce de pierres précieuses et la construction navale. De plus, le Freeport facilite des activités aéroportuaires et portuaires orientées vers l'exportation et la réexportation, l'étiquetage, l'emballage, le reconditionnement, l'assemblage léger en plus de servir de plaque tournante pour les produits de la mer.

Les ZES comme moteurs de la diversification économique

La mise en oeuvre réussie du concept de ZES a permis à l'état insulaire de profondément changer la structure de son économie, passant d'une économie principalement agricole à une économie diversifiée et orientée vers les services. À l'époque de l'Indépendance, la valeur ajoutée de l'agriculture, dominée par la production de canne à sucre, représentait plus de 22 % du PIB. La valeur ajoutée de ce secteur a progressivement diminué, passant à 10,0 % de la valeur ajoutée totale en 1990, puis à seulement 3,2 % en 2019.

Parallèlement, le secteur manufacturier, et en particulier l'industrie textile, a connu une expansion notable dans les années 1980 (passant d'une contribution de 5,8 % du PIB total en 1970 à 29,8 % en 1980), reflétant l'efficacité de l'utilisation des zones franches industrielles (ZFI) et des accords commerciaux préférentiels tel que l'Accord Multifibre en 1974 et l'Accord de Lomé en 1975. Toutefois, la contribution de la valeur ajoutée de l'industrie a reculé, **passant de 24,6 % de la valeur ajoutée totale en 1990 à 21,0 % du PIB en 2019**, avec un déclin particulièrement marqué de l'industrie manufacturière, dont la part dans la valeur ajoutée totale est tombée à 13,3 % en 2019. Ce recul s'explique en partie par la perte de compétitivité liée à l'augmentation des coûts salariaux. À l'inverse, le secteur des services a pris une importance prépondérante, représentant 75,7 % de la valeur ajoutée totale en 2019, grâce à la croissance des services financiers, du tourisme, et des TIC.

Sur le plan social, l'effet des ZES sur la création d'emplois et la montée en compétences de la main-d'œuvre locale a été significatif, avec près de 23 000 emplois créés en cumulé (voir tableau 1). L'augmentation de l'emploi dans les secteurs ciblés par les ZES a non seulement contribué à réduire le chômage, mais a également permis une amélioration des conditions de vie et une élévation des standards de vie. L'emploi industriel a représenté 39,3 % en 2000 avant de baisser à 21,5 % en 2022 (voir graphique 1).

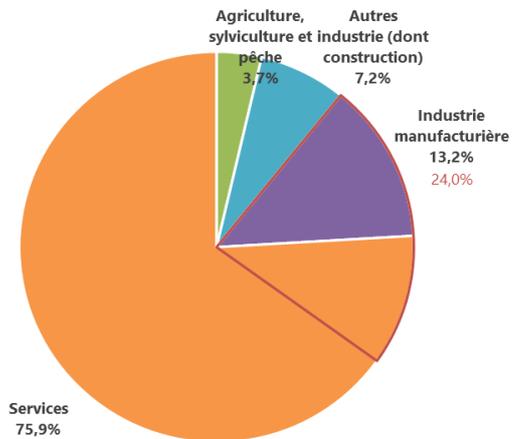
La participation du secteur privé local aux ZES, caractérisée par une propriété locale et étrangère mixte, a également joué un rôle notable dans le succès de ces zones, notamment par la facilitation des transferts de technologie et de savoir-faire.

[Tableau 1 : Contributions économiques apportées par les zones économiques spéciales à Maurice, 1971 - 2010](#)

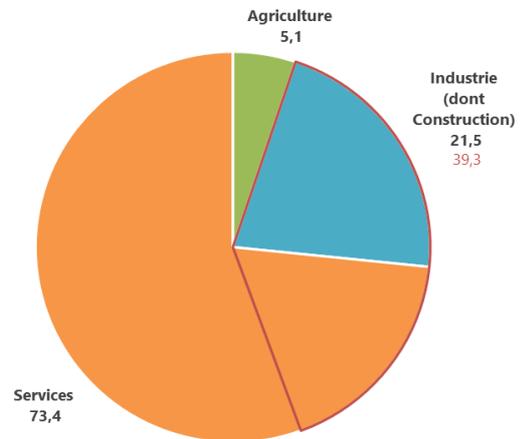
Années	Nombre d'entreprises	Écart en pourcentage	Nombre d'emplois	Écart en pourcentage	Investissement	Écart en pourcentage	Exportations réelles	Écart en pourcentage	Fabrication en pourcentage de la valeur ajoutée	Écart en pourcentage
1971-1980	63		12 331		4,6		27 763		21,3	
1981-1990	351	+457,1	59 364	+381,4	13,9	+200	15 561	-44,0	43,5	+22,2
1991-2000	514	+46,4	86 141	+45,1	17,4	+30	330 885	+2026,4	50,3	+6,8
2001-2010	457	-11,1	69 632	-19,2	20,2	+20	332 617	+0,5	42,7	-7,6

Source : Rapport des Nations Unies (novembre 2021)

Graphique 1 : Décomposition sectorielle de la VA en 2022 (en %)

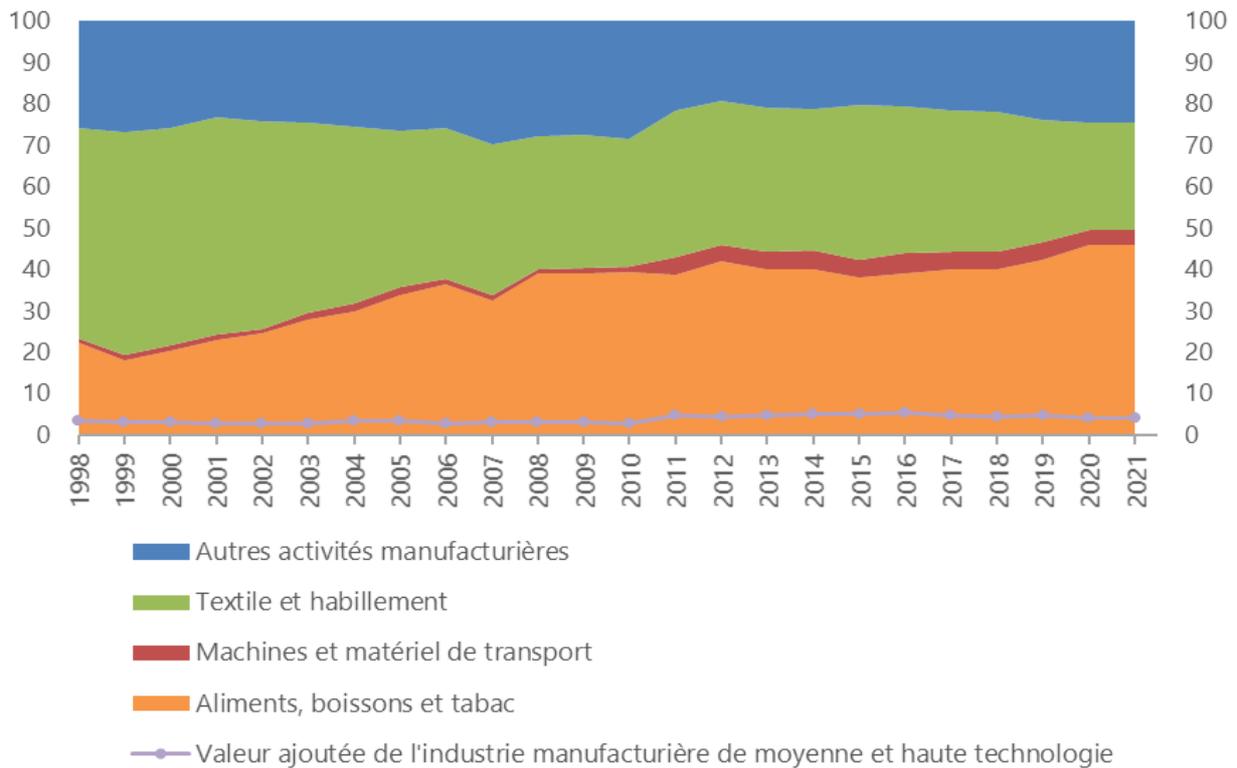


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



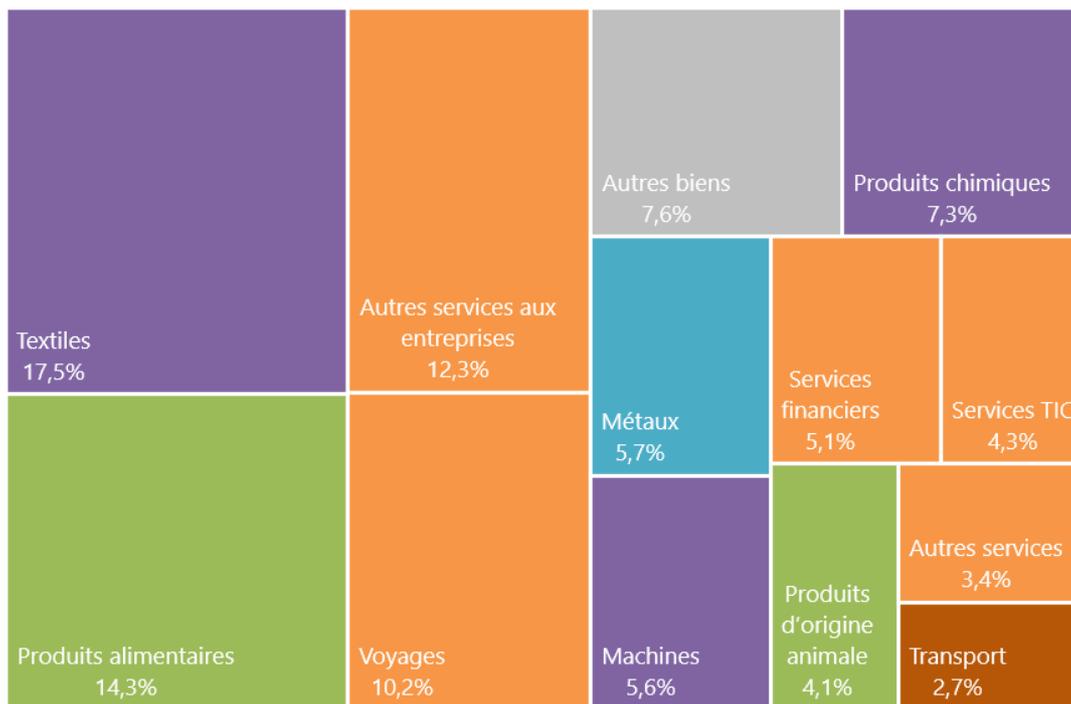
Source : Banque mondiale. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 3 : Composition de la VAB manufacturière de Maurice



Source : Banque mondiale

Graphique 4 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Océan Indien – Seychelles

Par le SE de Tananarive



Les Zones de commerce international principalement tournées vers l'export et le secteur de la pêche

Depuis la création du cadre des Zones de commerce international (ITZ) en 1995, plusieurs zones ont été créées, principalement dans le secteur de la pêche industrielle et la conserverie de poissons pour l'export. Le secteur industriel seychellois connaît cependant une phase de déclin depuis les années 2000, qui s'est opérée parallèlement à l'essor important du secteur des services (financiers et offshore). L'industrie manufacturière est actuellement réduite à des secteurs porteurs comme la conserverie de poisson. Une stratégie nationale industrielle 2023-2028 a été approuvée en septembre 2023, et vise principalement la diversification de l'économie en faveur des industries vertes et à haute valeur ajoutée.

Le concept de Zones Economiques Spéciales est limité aux exportations

Les zones économiques spéciales aux Seychelles sont les Zones de commerce international (ITZ), historiquement principalement tournées vers l'export, du fait de la structure historique de l'économie seychelloise. Entre le milieu des années 1980, jusqu'aux années 1990, la politique industrielle seychelloise se basait sur l'identification d'industries tournées vers les exportations, à l'origine de la création des Zones de commerce international (ZCI/ITZ) en 1995. Celles-ci prennent leur envol à travers la mise en place de l'usine de conserverie de thon *Indian Ocean Tuna (IOT)* en 2010. La Financial service authority (FSA) seychelloise dénombre actuellement 18 ITZ, majoritairement situées à Mahé près du Port de Victoria, principalement dans le secteur de la pêche industrielle et la conserverie de poissons destiné et ses activités connexes (outre IOT, Tuna Fishing, Tuna Logistics, Cold Store Ltd, Marzocchi ship repair, Satlink ou Ile du Port Handling Services), les produits de consommation (Island Scent, Labuse, Seaside Tobacco) ou l'eau et l'assainissement (HOH désalinisation).

Les entreprises qui s'installent dans les ITZ aux Seychelles bénéficient de nombreux avantages fiscaux et administratifs. Les plus importants sont : i) l'exonération à l'impôt sur les sociétés ; ii) l'exonérations aux droits de douanes sur les importations de biens et de matières premières ; iii) l'exemption au paiement des cotisations sociales ; iv) aucune retenue à la source sur les dividendes et les intérêts versés hors des Seychelles ; (v) l'exemption à la TVA sur les biens commercialisés aux Seychelles. Ces entreprises, dont les actionnaires peuvent détenir 100 % de leurs parts, et sont également exemptes de visa pour leurs employés étrangers travaillant au sein de l'ITZ.

La stratégie industrielle seychelloise se base sur la Politique nationale industrielle 2023-2028, récemment approuvée en septembre 2023. Elle vise la diversification vers des industries vertes et à haute valeur ajoutée. Des sites industriels dans les îles Persévérance et Eve sont identifiés par le gouvernement et sécurisés pour de potentiels investisseurs.

Un développement des ZES tributaire de l'amélioration de l'environnement des affaires

Le développement de ZES dans l'archipel nécessiterait une amélioration de l'environnement des affaires, alors que celui-ci se dégrade depuis les années 2010. Selon l'*Entreprise Survey* 2018 de la Banque mondiale, plus du tiers des entreprises détenues à plus de 10 % par des étrangers (33,6 %) considéraient que l'accès aux terres constituent le principal obstacle en termes d'environnement des affaires aux Seychelles, devant la criminalité, le vol et le désordre (17,3 %), ainsi que la réglementation du travail (16,4 %). Dans le dernier classement *Doing Business* 2020 de la Banque mondiale, les Seychelles se situaient au 100^{ème} rang sur 190 pays (et au 8^{ème} rang en Afrique subsaharienne), soit un recul de 35 places depuis 2010), principalement en raison du niveau insuffisant des infrastructures (118^{ème} pour l'accès à l'électricité). Le 20 février 2024, le Conseil de l'Union européenne a toutefois retiré les Seychelles de la liste des pays non coopératifs à des fins fiscales, sur laquelle l'archipel avait été inscrit le 17 octobre 2023, dans l'attente d'une revue complémentaire permettant d'apprécier les évolutions positives attendues dans la réglementation seychelloise.

Une politique industrielle marquée par un déclin important du secteur à partir des années 2000

Le secteur industriel seychellois connaît un déclin important depuis les années 2000. La contribution du secteur a fortement diminué depuis le pic atteint en 2002 (26,0 % de la valeur ajoutée totale, soit 43,5 % du PIB) pour se situer à 15,1 % de la valeur ajoutée totale en 2022. Cette chute s'est opérée parallèlement à une orientation décisive vers le secteur des services (financiers et *offshore*), qui est passé de 69,5 % de la valeur ajoutée totale en 2002 à 82,0 % en 2022. Dans un rapport datant de 2014, la Banque africaine de développement (BAD) a identifié les faiblesses du secteur industriel local³³ : le manque de terres, la difficulté pour les entreprises de taille modeste d'intégrer la zone industrielle en raison du nombre de prérequis (acceptation locale des produits, normes en termes d'emballage et d'étiquetage), de la gestion fragmentée des zones (partagées entre plusieurs entités).

La désindustrialisation seychelloise se poursuit depuis la crise sanitaire. L'indice de production industrielle seychellois a accusé une baisse de 38 % entre décembre 2019 et décembre 2023, selon le bureau national des statistiques : le déclin s'observe principalement au niveau de la fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre, ainsi que la transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques, tandis que la fabrication de produits du tabac a progressé.

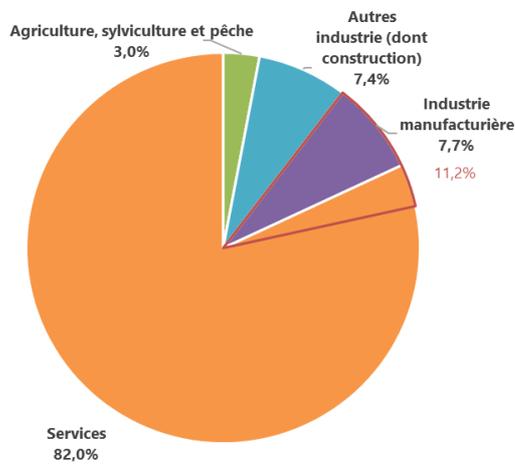
D'après le bureau national des statistiques seychellois, le secteur industriel demeure toutefois le deuxième pourvoyeur d'emplois avec 17,4 % de l'emploi formel en 2022 (contre 20 % en 2019), légèrement derrière l'hôtellerie et la restauration (18,3 %) et devant l'administration publique (11,3 %).

Les principaux secteurs d'exportation seychellois demeurent toutefois peu diversifiés. Ils sont constitués pour moitié de conserves de poissons en 2023 (50 %), devant les réexportations de produits pétroliers (34 %), et les bateaux de plaisance (5 %), d'après les données de l'OMC. Les Seychelles ont adhéré à l'*African Growth Opportunity Act* (AGOA) avec les Etats-Unis en 2000, mais n'ont pas bénéficié d'un renouvellement en 2017, car le pays qui avait accédé au statut de pays à revenu élevé (PRE) n'était plus éligible.

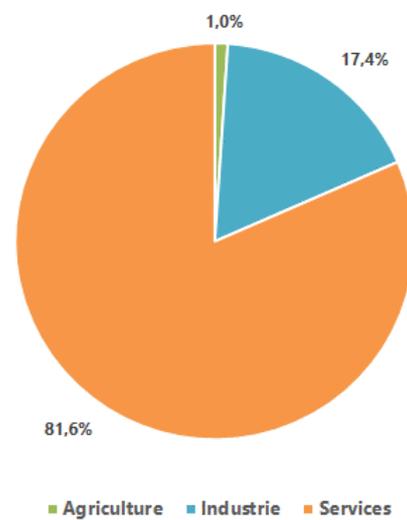
Des investisseurs étrangers ont été accueillis au sein des ITZ seychelloises, contribuant à renforcer l'attractivité de l'archipel. C'est notamment le cas d'Ile du Port Handling Services en 2017 fruit d'un partenariat entre le gouvernement et le marseillais Jaccar (affrètement et transport maritime). Le groupe Jaccar utilise le port de Victoria comme base logistique pour sa filiale réunionnaise, l'armateur Sapmer. Dans le cadre d'une joint-venture avec un partenaire public seychellois, le groupe a construit à Victoria un quai de 425 m pour débarquer les thons pêchés par Sapmer. Trivium Packaging Ltd s'est également implantée en 2018 (coentreprise avec l'irlandais Ardagh Group et le Canadien Ontario Teachers' Pension Plan (OTPP) dans le secteur de l'emballage métallique. Quant à l'Espagnol Satlink, ce dernier fournit depuis mi-2023 le logiciel de suivi des captures de pêche à l'autorité des pêches seychelloises (FSA).

³³ « Eastern Africa's Manufacturing Sector, Promoting technology, innovation, productivity and linkages », Seychelles country report, octobre 2014. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Eastern_Africa%E2%80%99s_Manufacturing_Sector_-_Promoting_Technology_Innovation.pdf

Graphique 1 : Décomposition sectorielle du PIB en 2022 (en %)

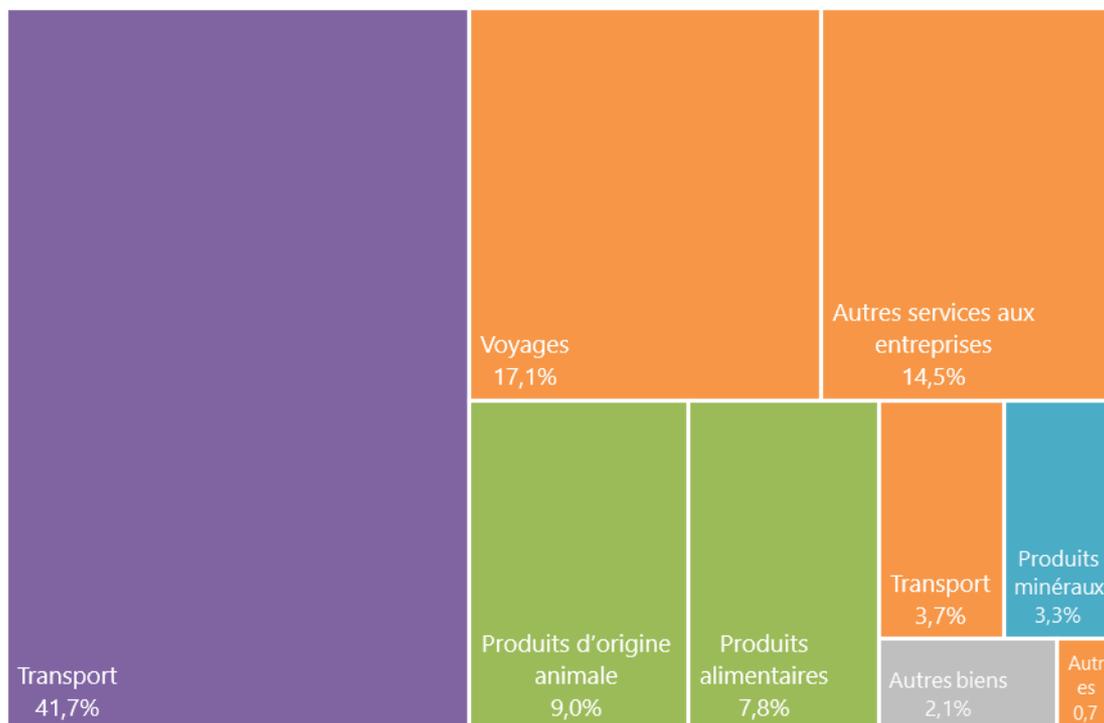


Graphique 2 : Répartition sectorielle de l'emploi en 2022 (en %)



Source : Banque mondiale. Bureau national des statistiques. En rouge la part de l'industrie en 2000.

Graphique 2 : Composition des exportations de produits et services



Sources : Trade Map 2021, OEC 2021. Calcul du SER.

Indicateurs régionaux : Océan Indien

Indicateurs Pays	Comores	Madagascar	Maurice	Seychelles
Population (M hab.) BM 2022	0,8	29,6	1,3	0,1
Croissance démographique (%) BM 2022	1,8	2,4	-0,3	0,8
Doing Business (classement) 2020	160	161	13	100
Rang Indice de corruption - Transparency international 2023	162	145	55	20
Macroéconomie				
PIB (Mds USD) FMI 2023	1,4	15,8	14,8	2,1
PIB par habitant (USD) FMI 2023	1 377	530	11 752	20 890
Croissance du PIB réel (%) FMI 2023	3,0	4,0	5,1	4,2
Taux d'inflation moyen annuel (%) FMI 2023	11,1	10,5	7,8	-0,8
Finances Publiques				
Solde budgétaire, dons compris (% PIB) FMI 2023	-4,9	-3,9	-5,0	-1,1
Dette publique (% PIB) FMI 2023	33,3	54,0	79,7	60,8
Dette publique extérieure (% PIB) FMI - REO 2023	31,6	39,9	24,5	33,7
Echanges				
Balance des biens (% PIB) CNUCED 2022	-18,8	-11,8	-29,2	-37,5
<i>Exportation française vers (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	36,8	416,8	456,3	46,7
<i>Importation française depuis (MEUR) Douanes françaises 2023</i>	3,6	599,3	278,2	149,8
Balance courante (% PIB) FMI 2023	-5,6	-3,9	-6,2	-6,9
Transferts de la diaspora (% PIB) BM 2022	20,1	4,8	2,1	0,6
Réserves de change (mois d'import) FMI - REO 2023	7,5	3,7	10,0	3,5
Développement				
IDH BM 2022	0,59	0,49	0,80	0,80
Espérance de vie à la naissance BM 2021	63,4	64,5	73,7	73,4
Taux de pauvreté (<1,90 USD/jours, %) BM*	18,6	80,7	0,1	0,5
Emissions de CO ² par habitant (kg) BM 2020	407	97	2 939	6 081
Notation Dette Souveraine				
S&P	-	B-	BBB-	-
Moody's	-	-	Baa3	-
Fitch	-	-	-	BB-
Politique Monétaire				
Taux directeur*	-	-	-	1,75

*Dernière donnée disponible

CONTACTS

Kenya, Somalie, Burundi, Rwanda

Page pays : [Kenya](#) / [Somalie](#) / [Burundi](#)

Twitter : [DG Trésor Kenya](#)

Contact : Jérôme BACONIN jerome.baconin@dgtresor.gouv.fr

En collaboration avec l'[ambassade de France à Kigali](#) : Quentin DUSSART quentin.dussart@diplomatie.gouv.fr

Madagascar, Comores, Maurice, Seychelles

Page pays : [Madagascar](#) / [Seychelles](#) / [Maurice](#) / [Comores](#)

Twitter : [DG Trésor Madagascar](#)

Contact : Béatrice ALPERTE beatrice.alperte@dgtresor.gouv.fr

Ethiopie, Erythrée, Djibouti

Page pays : [Ethiopie](#) / [Djibouti](#) / [Erythrée](#)

Contact : Julien DEFRANCE julien.defrance@dgtresor.gouv.fr

Ouganda, Soudan du Sud

Page pays : [Ouganda](#) / [Soudan du Sud](#)

Contact : Gregory SIDRAC gregory.sidrac@dgtresor.gouv.fr

Tanzanie

Page pays : [Tanzanie](#)

Contact : Annie BIRO annie.biro@dgtresor.gouv.fr

Soudan

Page pays : [Soudan](#)

Contact : Almuiz MOHAMAD almuiz.mohamad@dgtresor.gouv.fr

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international



Responsable de la publication : Service économique de Nairobi
jerome.baconin@dgtresor.gouv.fr ; heloise.tournoux@dgtresor.gouv.fr

Rédaction : SER de Nairobi et SE de l'AEOI

Pour s'abonner : olive.nasibwondikabisa@dgtresor.gouv.fr

Crédits photo : ©DGTresor